



Union - Discipline - Travail

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET
DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES



PROJET DE TRANSPORT, DE DISTRIBUTION ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE (PTDAE)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)



RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| LISTE DES ABREVIATIONS | 5 |
| LISTE DES PHOTOS | 7 |
| LISTE DES TABLEAUX | 7 |
| LISTE DES FIGURES | 7 |
| RESUME EXECUTIF | 9 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 14 |
| INTRODUCTION | 20 |
| 1. DESCRIPTION DU PROJET | 23 |
| 1.1 Contexte du Projet | 23 |
| 1.2 Présentation et description des composantes du PTDAE | 23 |
| 1.2.1 Composante 1 : Électrification Rurale et Accès à l'Énergie | 23 |
| 1.2.2 Composante 2: Renforcement de la capacité de transformation du réseau de Transport et sécurisation de postes sources | 23 |
| 1.2.3 Composante 3 : Extension et renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution | 24 |
| 1.2.4 Composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet | 24 |
| 1.3 Zones d'intervention du projet | 25 |
| 2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET | 29 |
| 2.1. Situation géographique de la Côte d'Ivoire | 29 |
| 2.2. Environnement biophysique | 29 |
| 2.2.1 Le relief | 29 |
| 2.2.2 La pédologie | 29 |
| 2.2.3 Le climat | 30 |
| 2.2.4 L'hydrographie | 31 |
| 2.2.5 Les Zones écologiques | 31 |
| 2.2.6 La biodiversité | 32 |
| 2.2.7 Les aires protégées et les forêts classées | 33 |
| 2.3 Environnement humain | 36 |
| 2.3.1 La démographie | 36 |
| 2.3.2 Activités économiques et pauvreté | 36 |
| 2.3.3 Services sociaux | 38 |
| 2.3.4 Question foncière | 39 |
| 2.3.5 Défis environnementaux et sociaux majeurs | 39 |
| 2.3.6 Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le PTDAE | 39 |
| 3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE | 42 |
| 3.1 Cadre politique | 42 |
| 3.1.1 Plan National de Développement (PND) | 42 |
| 3.1.2 Politique en matière d'électricité | 42 |
| 3.1.3 Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie | 43 |
| 3.1.4 Politique nationale en matière de protection de l'environnement | 43 |
| 3.2 Cadre juridique | 44 |
| 3.2.1 Principales dispositions législatives et réglementaires nationales | 44 |
| 3.2.2 Conventions ou Accords Internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire | 54 |
| 3.2.3 Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale | 56 |
| 3.2.4 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et l'OP/PB 4.01 de la Banque mondiale | 58 |

| | |
|---|------------|
| 3.3 Cadre institutionnel | 61 |
| 3.3.1 Les organismes publics nationaux | 61 |
| 3.3.2 Les institutions privées | 65 |
| 4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION | 67 |
| 4.1 Impacts environnementaux et sociaux | 67 |
| 4.1.1 Les impacts positifs | 68 |
| 4.1.2 Les impacts négatifs | 71 |
| 4.2 Mesures de mitigation des impacts négatifs | 83 |
| 5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) | 95 |
| 5.1 Le processus de screening environnemental des activités | 95 |
| 5.1.1 Étape 1: Remplissage du formulaire de screening environnemental et social | 95 |
| 5.1.2 Étape 2 : Validation/approbation de la sélection du sous-projet | 95 |
| 5.1.3 Étape 3 : Exécution du travail environnemental | 97 |
| 5.1.4 Étape 4 : Examen et approbation des rapports de CIES | 97 |
| 5.1.5 Étape 5 : Consultations publiques et diffusion | 97 |
| 5.1.6 Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO | 98 |
| 5.1.7 Étape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet | 98 |
| 5.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES | 101 |
| 5.2.1 Les Organes de gestion du Projet | 101 |
| 5.2.2 Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES | 103 |
| 5.3 Évaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES | 105 |
| 5.3.1 CI-ENERGIES | 105 |
| 5.3.2 L'ANDE | 106 |
| 5.3.3 Les Services Déconcentrés | 106 |
| 5.3.4 Les collectivités locales | 106 |
| 5.3.5 Les Organisations Non Gouvernementales | 107 |
| 5.3.6 Les entreprises chargées des travaux | 107 |
| 5.4 Le programme détaillé pour le renforcement des capacités | 107 |
| 5.4.1 Renforcement des capacités institutionnelles en gestion environnementale | 107 |
| 5.4.2 Renforcement des capacités des communautés locales | 108 |
| 5.4.3 Programme de sensibilisation des populations et des travailleurs | 108 |
| 5.5 Les procédures de suivi environnemental des activités du projet et d'élaboration des rapports | 110 |
| 5.5.1 Le Programme de suivi environnemental et social | 110 |
| 5.5.2 Le Programme de surveillance environnementale et sociale des travaux | 111 |
| 5.5.3 Les Indicateurs de suivi/surveillance | 111 |
| 5.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES | 117 |
| 5.7 Coûts des mesures environnementales à prévoir | 118 |
| 6. CONSULTATION PUBLIQUE | 126 |
| 6.1 Objectif de la consultation | 126 |
| 6.2 Méthodologie adoptée | 126 |
| 6.2 Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions | 128 |
| CONCLUSION | 131 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 133 |
| ANNEXES | 135 |
| ANNEXE 1: Formulaire de sélection des activités | 136 |
| ANNEXE 2 : Grille de contrôle environnemental et social du projet | 139 |

| | |
|--|-----|
| ANNEXE 3 : Détails du processus d'organisation des réunions de consultation publique----- | 141 |
| ANNEXE 4 : Procès-verbaux des réunions publiques d'information----- | 162 |
| ANNEXE 5 : Clauses – types à insérer dans le cahier de charge de l'entreprise des travaux ----- | 191 |
| ANNEXE 6 : Listes de présence aux différentes réunions de consultation publique ----- | 204 |
| ANNEXE 7 : TDR – type pour réaliser une Notice ou un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) ----- | 209 |
| ANNEXE 8 : Termes de référence de la mission ----- | 214 |
| ANNEXE 9 : Liste définitive des localités bénéficiaires de la Sous composante 1 du PTDAE ----- | 230 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | |
|-------------|--|
| AGR | Activité Génératrice de Revenus |
| AIPH | Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile |
| ANASUR | Agence Nationale de la Salubrité Urbaine |
| ANARE | Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Électricité |
| ANDE | Agence Nationale De l'Environnement |
| APROMAC | Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire |
| ASFR | Appui à la Sécurisation Foncière Rurale |
| BM | Banque mondiale |
| BT | Basse Tension |
| BTP | Bâtiments et Travaux Publics |
| CASFR | Composante Appui à la Sécurisation Foncière Rurale |
| CCC | Conseil du Café Cacao |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CIE | Compagnie Ivoirienne d'Électricité |
| CI-ENERGIES | Société des Énergies de Côte d'Ivoire |
| CIES | Constat d'Impact Environnemental et Social |
| CSTB | Centre Scientifique et Technique du Bâtiment |
| DCV | Direction du Cadre de Vie |
| DGBF | Direction Générale du Budget et des Finances |
| DGDD | Direction Générale du Développement Durable |
| DGE | Direction Générale de l'Environnement |
| DGPPS | Direction Générale de la Planification, de la Programmation, du Contrôle des Projets et des Statistiques |
| DGPSA | Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire |
| DGTCP | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique |
| DMEME | Direction de la Maîtrise de l'Eau et de la Modernisation des Exploitations |
| DPE | Direction de la Planification et de l'Évaluation |
| DPN | Direction de la Protection de la Nature |
| DPSE | Direction des Politiques et des Stratégies de l'Environnement et de la Coopération |
| DTU | Document Technique Unifié |
| EP | Éclairage Public |
| EECI | Énergie Électrique de Côte d'Ivoire |
| EIE | Étude d'Impact Environnemental |
| EIES | Étude d'Impact Environnemental et Social |
| EPN | Établissement Public National |
| FIT | Front Inter Tropical |
| FNDE | Fonds National De l'Environnement |
| FSPSU | Fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine |
| GEPRENAF | Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune |
| HTA | Haute Tension catégorie A (Moyenne tension) |
| HTB | Haute Tension catégorie B |
| INTERCOTON | Association Interprofessionnelle de la filière Coton de Côte d'Ivoire |
| IPS -CNPS | Institution de Prévoyance Sociale - Caisse Nationale de Prévoyance Sociale |
| IST | Infection Sexuellement Transmissible |
| VIH | Virus d'Immuno-déficience Humaine |
| LANADA | Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole |
| MBPE | Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat |
| MCLAU | Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances |
| MEMIS | Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité |
| MEP | Manuel d'Exécution du Projet |
| MEPS | Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale |
| MINEF | Ministère des Eaux et Forêts |
| MINSEDD | Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable |
| MINADER | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural |
| MPEDER | Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables |

| | |
|---------|---|
| MSHP | Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique |
| MT | Moyenne Tension |
| NTIC | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| ONPC | Office National de la Protection Civile |
| PAE | Plan Assurance Environnement |
| PDF | Plan Directeur Forestier |
| PDDA | Plan Directeur de Développement Agricole |
| PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PEPT | Programme Electricité Pour Tous |
| PEJEDEC | Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PNAE | Plan National d'Action pour l'Environnement |
| PNIA | Programme National d'Investissement Agricole |
| PND | Plan National de Développement |
| PNDS | Programme National de Développement Sanitaire |
| PPF | Project Program Facility |
| PPP | Partenariat Public-Privé |
| PRE-CI | Plan de Relance de l'Élevage en Côte d'Ivoire |
| PSFR | Programme de Sécurisation Foncière Rurale |
| PTBA | Plan de Travail et Budget Annuels |
| PTDAE | Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité |
| PUAEB | Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base |
| RGPH | Recensement Général de la Population et de l'Habitat |
| RNO-CI | Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire |
| RTA | Responsable Technique de l'Activité |
| SICTA | Société Ivoirienne de Contrôle Technique Automobile et industrielle |
| SD | Services Déconcentrés |
| SIDA | Syndrome Immuno-Déficitaire Acquis |
| SODEPRA | Société de Développement des Productions Animales |
| SODEFOR | Société de Développement des Forêts |
| SOGPE | Société de Gestion du Patrimoine de l'Électricité |
| SOPIE | Société d'Opération Ivoirienne d'Électricité |
| SOPRE | Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement |
| SPM | Spécialiste Passation de Marchés |
| SSE | Spécialiste Suivi-Evaluation |
| SSP | Soins de Santé Primaire |
| UCP | Unité de Coordination du Projet |
| UICN | Union Internationale pour la Conservation de la Nature |
| ZAD | Zone d'Aménagement Différée |

LISTE DES PHOTOS

| | |
|---|-----|
| Photo 1: Photo de famille à la fin de la réunion publique de Golikro (S/P Bédiala Département de Daloa) .. | 127 |
| Photo 2: Réunion publique de Fêtê-Koffikro (S/P Gonaté Département de Daloa) | 127 |
| Photo 3: Réunion publique de Mabehiri1 (S/P de Okrouyo- Département de Soubré)..... | 127 |
| Photo 4: Réunion publique de Mabehiri 2 (S/P de Okrouyo- Département de Soubré)..... | 127 |
| Photo 5: Réunion publique de Baba (S/P de San Pedro- Département de San Pedro) | 128 |
| Photo 6: Réunion publique de Moussadougou (S/P de San Pedro- Département de San Pedro)..... | 128 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-----|
| Tableau 1 : Liste des régions, départements et localités concernées par le projet | 26 |
| Tableau 2 : Liste des villages de la composante 1 situés dans des forêts classées | 40 |
| Tableau 3: Etat des conventions ou accords et leurs dates de ratification par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet. | 55 |
| Tableau 4 : Analyse comparative entre la PO4.01 de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale..... | 59 |
| Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale des investissements du PTDAE | 100 |
| Tableau 6 : Récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs institutionnels | 104 |
| Tableau 6 : Matrice de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux du PTDAE. | 113 |
| Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES | 117 |
| Tableau 9 : Estimation des coûts des mesures environnementales du PTDAE | 118 |
| Tableau 10 : Matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale | 119 |
| Tableau 11 : Calendrier des réunions publiques..... | 127 |
| Tableau 12: Synthèse générale des préoccupations et recommandations issues de l'ensemble des réunions de consultation organisées dans les 4 Régions | 129 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'intervention du projet | 27 |
| Figure 2 : Répartition des parcs et réserves de la Côte d'Ivoire | 34 |
| Figure 3 : Carte de répartition des forêts classées | 35 |
| Figure 4: Processus d'exécution du travail environnemental..... | 99 |

RESUME EXECUTIF

RESUME EXECUTIF

L'électricité en tant que facteur essentiel du progrès économique et social, procure un bien-être aux populations en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la dynamisation des secteurs sociaux essentiels tels que l'éducation, la santé, etc. ; et par l'accès aux moyens de communication. Les services énergétiques constituent de ce fait, une réponse à apporter aux besoins essentiels des populations défavorisées.

Mais, le secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire est encore marqué par la pénurie d'énergie due à la dégradation continue et à l'insuffisance des réseaux de distribution. Cette situation joue un rôle déterminant dans la persistance de la pauvreté au sein des populations ivoiriennes en général et particulièrement des populations rurales qui dépendent en grande partie du bois de feu pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques. La fourniture en électricité demeure donc un enjeu majeur et s'inscrit clairement dans la problématique du développement de la Côte d'Ivoire.

Face à cette situation de faiblesse et d'insuffisance des capacités de distribution de l'électricité aux populations aussi bien rurales qu'urbaines, il importe pour l'Etat d'engager des actions urgentes pour améliorer la situation. C'est ainsi que le Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, à travers la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) a décidé d'apporter une réponse aux besoins sans cesse croissants des populations ivoiriennes en matière d'électricité.

Pour traduire cette volonté en acte, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a initié le Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE) qu'il compte soumettre au financement de la Banque mondiale.

Le PTDAE s'intéresse globalement à l'ensemble des régions de la Côte d'Ivoire qui sont toutes concernées par la question d'extension des réseaux face à la croissance démographique galopante (de l'ordre de 2,6% par an) de sorte qu'une part grandissante de la population est écartée du processus de développement. Il permettra de financer les activités suivantes:

- l'électrification rurale de 198 localités réparties sur quatre régions administratives ;
- l'amélioration et le renforcement de l'alimentation électrique en milieu urbain ;
- l'extension, la réhabilitation, le renforcement et le développement des équipements de transport et de distribution électrique en milieu urbain.

Ainsi, le PTDAE permettra à terme de couvrir les besoins urgents et immédiats du pays en augmentant l'accessibilité et l'amélioration de la qualité des ouvrages électriques dans plusieurs villes et villages des régions du pays.

En vue de cerner les enjeux et risques environnementaux et sociaux pouvant découler de la mise en œuvre du PTDAE, CI-ENERGIES a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui fait l'objet du présent rapport.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un instrument de sélection pour les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet. Il permettra d'évaluer, de façon étendue et prévisionnelle, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures du projet, et de prévoir un champ d'évaluation des sous-projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation.

L'objectif principal de cette étude est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du **Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)** en vue de proposer des mesures appropriées pour les éviter, supprimer, atténuer ou compenser.

Le CGES aura une portée nationale, avec un foyer particulier dans les zones devant bénéficier du volet « Electrification rurale » ou plutôt du volet « Extension et Renforcement des réseaux de distribution ».

Les activités prévues dans le cadre du PTDAE engendreront des impacts aussi bien positifs que négatifs sur les milieux biophysique et humain.

❖ Impacts positifs du projet

La réalisation de ce projet induira des impacts socioéconomiques dans la zone du projet. Il s'agit :

- des opportunités d'emplois temporaires, notamment pour les jeunes résidents dans les zones du projet ;
- du développement circonstanciel d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- de la contribution au développement des localités concernées ;
- de l'amélioration de la qualité de l'énergie électrique ;
- du développement social et économique des localités concernées ;
- de l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité.

❖ Impacts négatifs du projet

Les impacts négatifs prévisibles dans le cadre de la réalisation de ce projet concernent aussi bien le milieu biophysique et le milieu humain.

- Sur le milieu biophysique, les impacts négatifs se résument ainsi :
 - destruction du couvert végétal et des ressources naturelles;
 - dégradation du milieu acoustique ;
 - pollution du milieu naturel par les rejets des déchets issus des travaux ;
 - pollution atmosphérique ;
 - pollution du sol et des eaux ;

- Sur le milieu humain, les impacts négatifs se résument ainsi :
 - expropriation des terres agricoles et destruction des biens privés ;
 - exposition des travailleurs et mêmes des populations à des risques d'accident de travail et de la circulation ;
 - détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux et l'exposition de la population aux effets de poussière et de gaz d'échappement ;
 - risques de propagation des fléaux tels que les IST/VIH/SIDA.

Pour mitiger ces impacts négatifs, des mesures devront être mises en œuvre par les entreprises chargées des travaux lors de l'exécution des différentes phases de chantier.

Les mesures de mitigation des impacts négatifs sur le milieu biophysique portent, entre autres, sur l'optimisation des couloirs d'implantation des réseaux pour minimiser la perte de couvert végétal et la destruction des habitats de la faune sauvage ; le reboisement compensatoire en cas de destruction importante du couvert végétal ; l'entretien régulier des véhicules et engins du chantier pour éviter d'éventuelles pollutions atmosphériques, du sol et des eaux par des carburants et huiles usagées ; l'arrosage régulier des pistes surtout en temps sec pour limiter l'envol des poussières, etc..

Pour ce qui concerne le milieu humain, il s'agira de prendre en compte l'indemnisation des personnes dont les terres, lots et autres biens pourraient être impactés par les travaux prévus ; le renforcement des dispositifs de sécurité pour les employés de chantier mais aussi pour les populations riveraines des zones des travaux afin d'éviter ou de limiter les accidents de travail et de la circulation (mise à la disposition du personnel de chantier des EPI appropriés aux risques à prévenir, formation des ouvriers aux techniques d'habilitation, dotation de la base de chantier en boîtes à pharmacie, dotation des chantiers en panneaux de signalisation routière, etc.) ; la collecte,

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

le stockage et l'acheminement de tous les déchets de chantiers hors des zones des travaux ; l'organisation de campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines des zones des travaux sur les risques de propagation des IST/VIH/SIDA.

Au niveau de la participation publique, la méthodologie adoptée est la démarche participative : rencontre d'informations, d'échanges et de discussions autour du projet. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués comme mode opérationnel.

Ainsi, le consultant a-t-il mobilisé autour du projet, l'ensemble des parties prenantes, en vue de les impliquer à la prise de décision finale concernant le projet.

De même, des séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées pour les informer sur le projet et ses impacts potentiels tant positifs que négatifs d'une part, et d'autre part recueillir leurs points de vue. Ces réunions d'information et de consultation se sont déroulées successivement dans les régions du Haut-Sassandra, de la Nawa, de San-Pedro et du Gboklè du Mardi 16 au Jeudi 25 Août 2016 sous la présidence effective des autorités administratives locales.

Le présent CGES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui identifie le cadre d'orientation des interventions futures en termes de priorités nationales de gestion environnementale et sociale, en tenant compte des exigences de la législation nationale en matière de préservation de l'environnement mais aussi des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Ce plan met en exergue les priorités suivantes : la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; le processus d'analyse et de validation environnementales des activités passées au screening ; les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ; les activités de renforcement des capacités des acteurs institutionnels et des capacités des collectivités locales, l'organisation de campagnes de sensibilisation ; et surtout la définition et l'exécution d'un programme de suivi et d'un programme de surveillance environnementale et sociale pendant le déroulement des travaux de construction des ouvrages électriques et pendant aussi leur exploitation.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Il participera aussi au suivi externe ;
- les Services Déconcentrés (SD) du MEMIS, MINADER, du MCLAU et du MINEF. Les SD de chaque région et ses départements sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;

- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les entreprises des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PTDAE.

La Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES) est présentée dans le tableau suivant :

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/ Collaboration | Prestataire |
|----|---|---|---|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Responsable technique de l'activité (RTA) | <ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires; •Services Déconcentrés (SD) •Mairies | PTDAE |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIE, PAR, Audit E&S, AS, ...) | •Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaire; •Mairie •Services Déconcentrés (SD) •ANDE | Experts E&S du PTDAE |
| 3. | Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale | Coordonnateur du PTDAE | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | Experts E&S du PTDAE | Responsable technique de l'activité (RTA) | <ul style="list-style-type: none"> •ANDE •Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris la consultation du public | | <ul style="list-style-type: none"> •Spécialiste Passation de Marché (SPM); • ANDE ; •Mairie | Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | <ul style="list-style-type: none"> •SPM, •Mairie | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale |
| | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres | | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi- | Experts E&S du PTDAE |

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

| | | | | |
|-----|---|---|---|---|
| 5. | (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-chantier | Responsable Technique de l'activité (RTA) | Evaluation (SSE) | |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Mairie • SD | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • SD • RF • Mairie | Bureau de Contrôle |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du PTDAE | SSE | Experts E&S du PTDAE |
| | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S | ANDE | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> •PTDAE •SD •Mairie •ONG |
| 8. | Suivi environnemental et social | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • SSE • Bureau contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants publiques • Structures compétentes |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • SSE • Maire | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants |

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Le coût des mesures environnementales et sociales du PTDAE, hormis les coûts de certaines mesures de protection environnementale inclus pour la plupart du temps dans les marchés des entreprises, a été évalué à **sept cent vingt-sept millions six cent mille (727 600 000) Francs CFA**. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des CIES, le coût des activités de formation et de sensibilisation, le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par les entreprises des travaux, et le coût des mesures de suivi/surveillance environnemental et social.

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la viabilité environnementale et sociale du PTDAE sera effective si toutes les études spécifiques prévues sont effectivement réalisées en vue de déterminer les impacts réels liés aux travaux et de proposer les mesures idoines de sorte à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

EXECUTIVE SUMMARY

Electricity supply as an essential factor of economic and social progress, provides welfare to the populations by helping to improve living conditions through the dynamization of key social sectors such as education, health, etc.; and access to communication media. Energy services thereby constitute a response to providing the basic needs to disadvantaged populations.

But the Ivorian electricity sector is still marked by the energy shortage due to the continuing degradation and the lack of distribution systems and networks. Such situation plays a key role in the persistence of poverty within the Ivorian population in general and particularly that of rural people who depend largely on fuelwood to satisfy their energy needs. Electricity supply therefore remains a major challenge and is clearly rooted in the issue of development of Ivory Coast.

Faced with this situation of weakness and lack of electricity distribution capabilities to both rural and urban populations, it is important for the state to initiate urgent action to improve the situation. Thus, the Ministry of Petroleum and Energy, through the Society of Energy of Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) has decided to bring responds to the growing needs of the Ivorian population concerning electricity.

In order to turn this commitment into action, the Government of Ivory Coast has initiated the CIV Electricity Transmission and Access Project (PTDAE) which it intends to submit to funding from the World Bank for an estimated cost of \$ 250 million corresponding to about FCFA 125 billion.

The PTDAE is interested in all regions of Ivory Coast which are all concerned with the network extension issue faced with the rapid population growth (around 2.6% per year) so that a growing proportion of the population is excluded from the development process, due to the lack of electricity supply access. It will fund the following activities:

- Rural electrification of 198 villages spread over four administrative areas;
- The Improvement and strengthening of the power supply in urban areas;
- The extension, rehabilitation, strengthening and the development of transportation equipment and power distribution facilities in urban areas.

Thus, the project will ultimately enable to cover the urgent and immediate needs of the country by increasing accessibility and by improving the quality of electrical works in several towns and villages.

Considering the environmental and social stakes arising from the implementation of the project, the proponent has initiated carrying out a study to define the Environmental and Social Management Framework (ESMF) that is the subject of the current report.

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is designed as a selection tool for environmental and social impacts of project activities. It will enable to assess, in an expanded and forecasted way, for each component, the environmental and social impacts of future project activities, and to provide for a field of evaluation for subprojects and also provide for mitigation or compensation measures.

The main objective of this study is to identify and analyze the possible environmental and social impacts in implementing the CIV- Electricity Transmission and Access Project.

The ESMF will have a national coverage, with a particular focus on the areas benefiting from the component "Rural Electrification" or those benefiting from the component "Extending and Strengthening distribution networks."

The activities planned under the PTDAE will generate impacts both positive and negative on the biophysical and human environments.

❖ **Positive impacts of the project**

The achievement of this project will bring socio-economic benefits to people in the project area. There are about:

- Development of temporary jobs for young residents in the project areas;
- Circumstantial development of Income Generating Activities (IGA);
- Speeding up the development process of the concerned localities;
- Improving the electricity supply;
- Social and economic development of the concerned localities;
- Preservation of the quality of life and safety.

❖ **Negative impacts of the project**

Predictable negative impacts in the context of this project concern both the biophysical and human environment.

- On the biophysical environment, the negative impacts are as follows:
 - Destruction of vegetation cover and natural resources;
 - Degradation of the acoustic environment;
 - Environmental pollution by discharges of waste from the work;
 - Atmospheric pollution;
 - Pollution of soil and water;
- On the human environment, the negative impacts stand as follows:
 - Expropriation of agricultural land and destruction of private property;
 - Exposure of workers and local populations to the risk of work and traffic accident;
 - Deterioration of the living environment by the discharge of waste from the work and the exposure of the population to the effects of dust and exhaust gases;
 - Risks of spreading scourges such as HIV / AIDS and other STIs.

In order to mitigate these negative impacts, the following measures will be implemented by companies responsible for the various construction phases.

The negative impact mitigation measures on the biophysical environment, focusses among others, on optimizing the hallways of implantation of networks to minimize the loss of vegetation and wildlife habitat ; the compensatory afforestation in case of significant destruction of vegetation cover; the regular maintenance of vehicles and machinery to prevent possible pollution of soil and water by fuels and oils waste; regular watering of the tracks mainly in dry weather conditions to limit dust spread, etc.

Regarding the human environment, it will consist in taking into account compensation for those whose land, lots and other property could be affected by the planned work; the strengthening of safety devices for construction workers but also for the neighboring populations in order to prevent and limit work and traffic accidents and (making available to site personnel the appropriate PPE needed to achieving electrification projects, training of workers to empowerment techniques, Endowment of aid kits to the living base , staffing the project area with road signs, etc.); the collection, storage and delivery of all building waste outside the areas of work and the organization

of awareness campaigns for workers and local residents of the working areas on the risk of spread of STIs, HIV / AIDS.

As part of the public consultation, the consultant has mobilized, all stakeholders around the project in order to involve them in the final decision.

The adopted methodology is the participatory approach: information's exchanges and discussions meetings around the project. The methodological tools such as semi-structured interviews and focus groups were applied as operational mode.

Thus, consultation sessions with stakeholders and interested actors were held to one hand, inform them about the project's benefits as well as potential adverse impacts and also collect their viewpoints. These information and consultation meetings sessions were held successively in the regions of Bas-Sassandra, the Nawa, San-Pedro and Gboklè from Tuesday 16th to Thursday 25th of August 2016 under the chairmanship of local authorities.

The current ESMF includes an Environmental and Social Management Plan that identifies the guiding framework for future actions in terms of national priorities of environmental and social management, taking into account the requirements of the national regulatory framework and the World Bank safeguard policies.

This plan highlights the following priorities: the description of the process of environmental selection (or screening) to enable the identification of possible environmental and social impacts that may arise from project activities and the implementation of proposed mitigation measures; the environmental analysis and validation process of the past activities to screening; the institutional arrangements for the implementation and monitoring of ESMP. Capacity building activities for institutional actors and local authorities, the organization of awareness campaigns; and especially the definition and implementation of a monitoring program and an environmental and social monitoring program during the progress of construction of electrical works and also during their operation phase.

The institutional framework for the implementation of the ESMF essentially includes the following:

- The Steering Committee (SC) : The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;
- The Project Implementation Unit (PIU): The PIU will ensure that environmental and social aspects and issues are taken into account in the implementation of project activities
- The National Agency For the Environment (NAFE – “ANDE” in French): The ANDE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- Decentralized Services (DS or « SD » in French) of MEMIS, MINADER, MCLAU and MINEF : The SDs of each region and their departments (sub-units) are responsible for and will be associated with all of the activities implemented in their respective field of action during and after the Project ;
- Municipalities :They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services ;

- Owner's Engineer : The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the PIU;
- Construction companies : They will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert ;
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by means of inquiries of the principal actors of the PTDAE.

Matrix of Roles and Responsibilities (with regard to the institutional arrangements of the ESMF implementation) is shown in the table below.

| No | Stage / Activities | Responsible person | Supporting Role / Collaboration | Service Provider |
|----|---|---|--|---|
| 1. | Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project | Technical head of the activity | <ul style="list-style-type: none"> •Beneficiary •Decentralized Services (DS) •Municipal government | PTDAE |
| 2. | Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.) | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> •Beneficiary •Decentralized Services (DS) •Municipal government •ANDE | Environmental & Social Experts of the PTDAE |
| 3. | Approval of the categorization for the entity responsible of the environmental impact assessments and the World Bank | PTDAE coordinator | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank |
| 4. | Preparation of the specific environmental and social safeguard instrument of the sub-project | | | |
| | Preparation and approval of the Terms of Reference | Environmental & Social Experts of the PTDAE | Technical head of the activity | <ul style="list-style-type: none"> •ANDE •World Bank |
| | Completion of the study and related public consultation | | <ul style="list-style-type: none"> •Procurement Specialist (PS) • ANDE ; •Municipal government | Consultants |
| | Validation of the document and obtaining the environmental certificate | | <ul style="list-style-type: none"> •Procurement Specialist (PS) •Municipal government | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • World Bank |
| | Publication of the document | | PTDAE Coordinator | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank |

| | | | | |
|-----|---|---|---|--|
| 5. | (i) Integration of the environmental and social clauses in the bidding documents of the sub-project ; (ii) approval of the ESMF-construction site | Technical head of the activity | <ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation Specialist (M&E S) PS | Environmental & Social Experts of the PTDAE |
| 6. | Implementation of the environmental and social clauses | Environmental & Social Specialists | <ul style="list-style-type: none"> PS Technical head Financial Management Specialist (FMS) Municipal government | <ul style="list-style-type: none"> Construction companies Consultants NGO Others |
| 7. | Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> M&E Specialist DS FMS Municipal government | Owner's Engineer |
| | Dissemination of the internal monitoring report | PTDAE Coordinator | Environmental & Social Experts of the PTDAE | Environmental & Social Experts of the PTDAE |
| | External monitoring of the implementation of environmental and social measures. | ANDE | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> PTDAE DS Municipal government NGO |
| 8. | Social and environmental monitoring | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> Social and environmental specialists Owner's Engineer | <ul style="list-style-type: none"> Laboratories/specialized centers NGO |
| 9. | Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> Other social and environmental specialists PS | <ul style="list-style-type: none"> Consultants Competent public structures |
| 11. | Audit of the implementation of social and environmental measures | Environmental & Social Experts of the PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> Other social and environmental specialists PS Monitoring Specialist Municipal government | <ul style="list-style-type: none"> Consultants |

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM).

The cost of the environmental and social measures PTDAE, Except the costs of some environmental protection measures that are more often included in the business contracts of companies, was valued at **seven hundred twenty-seven million and six hundred thousand (727 600 000) CFA francs**. It takes into account the cost of institutional measures, the cost of ESIA / ESMF, the cost of training and awareness activities, the cost of technical measures to be implemented by companies of work, and supervision / environmental and social monitoring costs

On completion of this study, we can affirm that the environmental and social feasibility will be good if all the planned studies are actually carried out to determine the actual impacts linked to the work and propose appropriate measures so as to mitigate these negative impacts.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification du projet

L'électricité en tant que facteur essentiel du progrès économique et social, procure un bien-être aux populations en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la dynamisation des secteurs sociaux essentiels tels que l'éducation, la santé, etc. ; et par l'accès aux moyens de communication. Les services énergétiques constituent de ce fait, une réponse à apporter aux besoins essentiels des populations défavorisées.

Mais, le secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire est encore marqué par la pénurie d'énergie due à la dégradation continue et à l'insuffisance des réseaux de distribution. Cette situation joue un rôle déterminant dans la persistance de la pauvreté au sein des populations ivoiriennes en général et particulièrement des populations rurales qui dépendent en grande partie du bois de feu pour la satisfaction de leurs besoins énergétiques. La fourniture en électricité demeure donc un enjeu majeur et s'inscrit clairement dans la problématique du développement de la Côte d'Ivoire.

Face à cette situation de faiblesse et d'insuffisance des capacités de distribution de l'électricité aux populations aussi bien rurales qu'urbaines, il importe pour l'Etat d'engager des actions urgentes pour améliorer la situation. C'est ainsi que le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) a décidé d'apporter une réponse aux besoins sans cesse croissants des populations ivoiriennes en matière d'électricité.

Pour traduire cette volonté en acte, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a initié le Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE) qu'il compte soumettre au financement de la Banque mondiale.

Le PTDAE s'intéresse globalement à l'ensemble des régions de la Côte d'Ivoire qui sont toutes concernées par la question d'extension des réseaux face à la croissance démographique galopante (de l'ordre de 2,6% par an) de sorte qu'une part grandissante de la population est écartée du processus de développement. Il permettra de financer les activités suivantes:

- l'électrification rurale de 198 localités réparties sur quatre régions administratives ;
- l'amélioration et le renforcement de l'alimentation électrique en milieu urbain ;
- l'extension, la réhabilitation, le renforcement et le développement des équipements de transport et de distribution électrique en milieu urbain.

(i) Objectif principal du PTDAE

Le projet vise à accroître l'accès et à améliorer la qualité des ouvrages électriques dans le pays. La réalisation de cet objectif du Gouvernement de soutenir les efforts visant à démontrer des améliorations concrètes dans la vie de ses populations est une étape cruciale pour amener le pays à l'émergence à l'orée de 2020.

Ainsi, à terme, il permettra de couvrir les besoins urgents et immédiats du pays en augmentant l'accessibilité et l'amélioration de la qualité des ouvrages électriques dans plusieurs villes et villages des régions du pays.

(ii) Objectifs du CGES

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux pouvant découler de la mise en œuvre du projet, le promoteur a initié la réalisation d'une étude pour définir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui fait l'objet du présent rapport.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un instrument de sélection pour les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet. Il permettra d'évaluer, de façon étendue et prévisionnelle, pour chaque composante, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures du projet, et de prévoir un champ d'évaluation des sous-projets ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation.

L'objectif principal de cette étude est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du **Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité**,

Il s'agit d'une part d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le cadre du projet ; et d'autre part, de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses ou tout au moins les porter à des niveaux acceptables.

Le CGES aura une portée nationale, avec un foyer particulier dans les zones devant bénéficier du volet « Electrification rurale » ou devant bénéficier du volet « Extension et Renforcement des réseaux de distribution ».

(iv) Méthodologie de conduite de l'étude

Pour atteindre les objectifs visés, le Consultant a conduit l'étude en appuyant sur la démarche suivante :

✓ Revue bibliographique

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution (cadre biophysique, socioéconomique, institutionnel et juridique) ; ainsi que d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

✓ Diagnostic de terrain

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse de quelques sites représentatifs du projet en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain à travers les quartiers et localités concernés par le projet.

✓ Consultations publiques

Lors des visites de sites, le consultant a organisé avec les communautés bénéficiaires du projet des réunions d'information afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

(iii) Structuration du rapport

Le présent rapport du CGES est structuré de la manière suivante :

1. Description du projet
2. Information de base sur la situation environnementale et sociale dans la zone d'étude y compris les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus.
3. Cadre politique, administratif, et juridique national en matière d'environnement, avec un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques.
4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et potentiels et leurs mesures d'atténuation.
5. Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale;
6. Résumé des consultations publiques du CGES.

I. DESCRIPTION DU PROJET

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte du Projet

Du fait de la croissance démographique et en l'absence de budget d'investissement pour l'entretien des réseaux existants, la plupart des ouvrages électriques sur le réseau national sont surchargés ou obsolètes. Ces ouvrages peuvent être principalement observés aussi bien dans la région d'Abidjan que dans de nombreuses régions de l'intérieur du pays.

Pour remédier à cet état de fait, le Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE) a été initié afin de renforcer et créer de nouveaux ouvrages de transport d'énergie électrique dans différentes régions du pays.

1.2 Présentation et description des composantes du PTDAE

Les investissements additionnels sélectionnés dans le cadre du projet sont issus des différents plans directeurs (Production, Transport et distribution) afin d'adresser les besoins d'énergie, de qualité de service et d'accès à l'électricité.

Ainsi, le Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE) en Côte d'Ivoire comporte quatre (4) composantes qui couvrent plusieurs localités réparties dans différentes régions du pays.

1.2.1 Composante 1 : Électrification Rurale et Accès à l'Energie

Elle comporte deux sous composantes : la sous composante Electrification rurale et la sous composante Appui au Programme Electricité Pour Tous (PEPT).

1.2.1.1 Sous composante Electrification rurale

Cette composante permettra l'électrification d'environ 198 localités dans des régions identifiées du pays. Les localités concernées seront situées dans les régions du Gboklè, du Haut-Sassandra, de la Nawa et de San Pedro. La liste des localités concernées est présentée dans les TDR en annexe 7.

1.2.1.2 Sous composante 1.2 : Appui au Programme Electricité Pour Tous (PEPT)

Le concept du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) défini et adopté par le Gouvernement de Côte d'Ivoire permet aux clients des localités électrifiées dans le cadre de ce programme d'obtenir un branchement et un abonnement contre le paiement initial de la somme de 1000 FCFA, le reste étant payable sur les factures d'électricité sur une période de 10 ans.

1.2.2 Composante 2: Renforcement de la capacité de transformation du réseau de Transport et sécurisation de postes sources

Le plan directeur de production, transport et distribution a identifié un certain nombre de priorités dont la création de nouveaux postes de transformation HTB et le passage en 225 kV de certains postes 90 kV. Cette composante comporte les sous composantes suivantes :

1.2.2.1 Sous composante « Construction d'un nouveau poste 225 kV à Gagnoa »

Le poste de Gagnoa en coupure d'artère sur la ligne 225 kV Soubré-Taabo et sur la ligne 90 kV Gagnoa-Divo tout en apportant de la capacité supplémentaire, va permettre l'amélioration substantielle de la qualité de la fourniture de l'énergie électrique, notamment le maintien du niveau de tension et la sécurisation de l'alimentation.

1.2.2.2 Sous composante « Passage en 225 kV des postes 90 kV Bia Sud, Treichville et Yopougon 1 »

Le passage en 225 kV des postes 90 kV Bia Sud, Treichville et Yopougon 1 permettra de faire face à la croissance de la demande, d'améliorer la qualité de service dans les zones concernées et de renforcer la stabilité du système électrique dans son ensemble.

1.2.2.3 Sous composante « Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes 225/90 kV »

Cette sous-composante permettra d'accroître la capacité de transit du réseau de transport d'énergie électrique et d'assurer la sécurité N-1 dans les postes 225/90 kV de Kossou, Ferké, Man, Taabo et Abobo, avec la fourniture et l'installation de transformateurs de puissance.

1.2.2.4 Sous composante « Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes sources 90kV dans 10 villes »

Cette sous-composante permettra d'assurer la sécurité N-1, de sécuriser l'alimentation électrique et de garantir la continuité de service dans les zones couvertes par les postes 90 kV à Agboville, Attakro, Ayamé 2, Bongo, Bouaké1, Boundiali, Dabou, Daloa, Danané, Dimbokro, avec la fourniture et l'installation de transformateurs de puissance.

1.2.3 Composante 3 : Extension et renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution

Elle comporte 3 sous composantes qui sont :

1.2.3.1 Sous composante « Extension et renforcement des réseaux de distribution dans 10 localités »

Cette sous composante qui consiste en la construction de lignes Moyenne Tension (MT), de réseaux Basse Tension et d'éclairage public permettra d'améliorer l'accès à l'électricité dans 10 Chefs-lieux de Région qui sont : Gagnoa, Man, Soubré, Guiglo, Duékoué, Odienné, Touba, Séguéla, Sassandra et Katiola.

1.2.3.2 Sous composante « Passage en souterrain de réseaux HTA aériens d'Abidjan »

Cette sous composante porte sur l'enfouissement d'environ 400 km de lignes aériennes almélec 34 à 148 mm² par le câble CIS Alu 240 mm² à Abidjan et permettra une réduction des chutes de tension et des pertes techniques et améliorera la qualité du service électrique.

1.2.3.3 Sous composante « Remplacement des câbles HTA de type CPI en câble HTA de type CIS »

Cette sous composante porte sur le remplacement des câbles HTA de type CPI d'Abidjan (120 km) en câbles HTA de type CIS Alu240 mm² et permettra la réduction des chutes de tension et des pertes techniques.

1.2.4 Composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet

Cette composante prend en compte (i) le renforcement des capacités des acteurs du secteur ; (ii) le recrutement d'un bureau d'Ingénieurs Conseils pour la surveillance des travaux ; (iii) le fonctionnement de l'unité de gestion du projet ; et (iv) les frais d'audit financier du projet.

1.2.4.1 Sous-composante « Renforcement des capacités »

Elle prend en compte la formation des agents de CI-ENERGIES et du secteur de l'électricité.

1.2.4.2 Sous-composante « Recrutement de bureau d'Ingénieur Conseil »

Il est convenu qu'un bureau ingénieurs conseil sera recruté pour l'ensemble de la composante 1, de la composante 2 et de la composante 3 du projet aux fins de la surveillance des travaux.

1.2.4.3 Sous-composante « Gestion du projet »

Cette sous composante financera les frais de gestion et d'audit financier du projet.

CI-ENERGIES sera responsable de la gestion du projet. Il sera créé au sein de cette structure une unité de gestion de projet dotée de ressources humaines adéquates pour la gestion du projet.

1.3 Zones d'intervention du projet

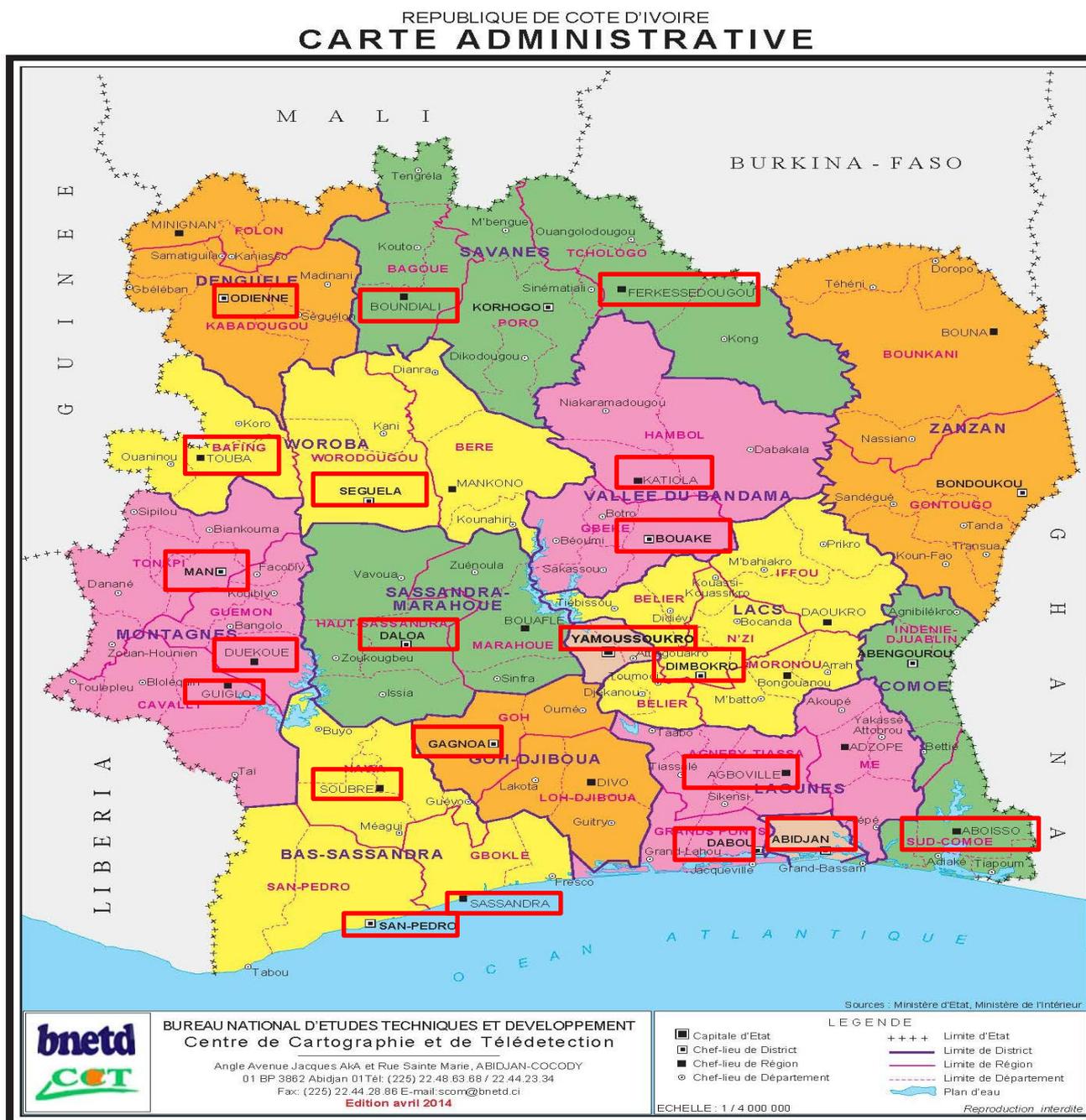
Le Projet couvrira la presque totalité des régions de la Côte d'Ivoire. Le tableau et la carte ci-dessous présentés indiquent l'ensemble des régions et des départements concernés.

Tableau 1 : Liste des régions, départements et localités concernées par le projet

| Composante | Région | Département | Nombre de localités concernées |
|---|----------------|----------------|--------------------------------|
| Composante 1 : Électrification Rurale | Haut-Sassandra | Daloa | 55 |
| | | Issia | |
| | | Vavoua | |
| | | Zoukougbeu | |
| | Nawa | Soubré | 49 |
| | | Buyo | |
| | | Gueyo | |
| | | Méagui | |
| | San-Pedro | San Pedro | 50 |
| | | Tabou | |
| | | Grabo | |
| | Gboklê | Sassandra | 44 |
| Fresco | | | |
| Composante 2 : Renforcement des capacités en transport d'énergie et sécurisation de postes sources | Gôh | Gagnoa | Gagnoa |
| | Lagune | Abidjan | Abobo |
| | Lacs | Yamoussoukro | Kossou |
| | Agneby-Tiassa | Taabo | Taabo |
| | | Agboville | Agboville |
| | Tonkpi | Man | Man |
| | | Danané | Danané |
| | Tchologo | Ferkessédougou | Ferkessédougou |
| | Sud-comoé | Aboisso | Ayamé |
| | | Grand-Bassam | Bongo |
| | Gbêkê | Bouaké | Bouaké |
| | Bagoué | Boundiali | Boundiali |
| | Grands - ponts | Dabou | Dabou |
| Haut-Sassandra | Daloa | Daloa | |
| N'zi | Dimbokro | Dimbokro | |
| Composante 3 : Extension-renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution | Gôh | Gagnoa | Gagnoa |
| | Tonkpi | Man | Man |
| | Nawa | Soubré | Soubré |
| | Guemon | Duékoué | Duékoué |
| | Cavally | Guiglo | Guiglo |
| | Kabadougou | Odienné | Odienné |
| | Bafing | Touba | Touba |
| | Worodougou | Séguéla | Séguéla |
| | Hambôl | Katiola | Katiola |
| Gboklê | Sassandra | Sassandra | |

Source : Document du projet de CI-ENERGIES, 2016

Figure 1 : Carte de localisation de la zone d'intervention du projet



Chefs-lieux de région concernés par le projet

Source : CCT du BNETD 2014 adaptation, NATRA 2016

II. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU PROJET

Compte tenu du fait que le PTDAE couvrira la presque totalité des régions de la Côte d'Ivoire (22 régions / 31), la description de l'environnement biophysique et humain concernera toute la Côte d'Ivoire.

2.1. Situation géographique de la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est située en Afrique occidentale entre le 4°30' et le 10°30' de latitude Nord et entre les 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Elle est délimitée au Nord par le Mali et le Burkina Faso, au Sud par l'océan Atlantique, à l'Est par le Ghana, et à l'Ouest par le Libéria et la Guinée Conakry. La Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 km².

2.2. Environnement biophysique

2.2.1 Le relief

Le modelé général monotone que présente la Côte d'Ivoire, dissimile 5 types de reliefs (Avenard, 1971), cité par (Brou T. Y. 2005) qui s'individualisent:

- ❖ **Les retombées de la dorsale guinéenne** : Elles sont localisées dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Le point culminant est le mont Nimba à la frontière guinéenne avec 1750 m. Plus à l'Est à Biankouman, le massif de Man (avec les monts Dan et Toura) forme un ensemble compris entre 500 m et 1000 m, avec quelques sommets très vifs (Dent de Man 881m) et d'autres qui dépassent 1000 m avec le mont Momi (1309 m) et le mont Tonkoui (1189 m).
- ❖ **Les plateaux du nord** : Les traits caractéristiques de la zone sont une allure généralement plane et un étagement de ces plateaux (Rougerie, 1960), cité par (Brou T. Y. 2005). Ils occupent les surfaces qui court du Nord Est au Sud-Ouest sur plus de 400 Km, depuis la Haute-Comoé jusqu'entre le Sassandra et Bandama inférieur (Rougerie, 1960). Ces plateaux généralement tabulaires inclinés (300-500m) constituent un ensemble en gradins qui descendent en direction du Sud.
- ❖ **Les glacis méridionaux et les marches centrales** : Les glacis se retrouvent approximativement entre les 6° et 8° de latitude Nord (exception faite de la région Ouest). L'abaissement sensible en direction de la mer, de 300 m vers 200 m d'altitude est l'un des traits caractéristiques de ce relief. Les surfaces sont marquées par la fréquence élevée de collines et vallonnements plus on évolue vers le sud. La limite Sud de cet ensemble se situe au niveau de la courbe d'altitude 200 m. Si les bas-plateaux (glacis) se prolongent sur les bordures Ouest et Est, au Centre de la Côte d'Ivoire le relief prend la forme de gradin ou de longues " marches " d'où l'appellation de " marches centrales ". (Brou T. Y. 2005)
- ❖ **La frange littorale** : Cet ensemble est composé de bas plateaux, de petites baies et plages de sables ainsi que des principales lagunes. Le substrat est majoritairement schisteux à l'Est, et granitique à l'Ouest. À l'ouest, le socle granitique parvient jusqu'à la côte en une série de bas plateaux finement disséqués par l'érosion. Au Centre et à l'Est, un alignement de bas plateaux correspond à la nappe de sédiments tertiaires argilo-sableux recouvrant le socle. Ces bas-plateaux s'étagent en deux ensembles, l'un vers 100 m d'altitude, l'autre autour de 40 ou 50 m. Plus au Sud, une plaine basse, souvent marécageuse, étroite à l'Ouest, s'élargit vers l'Est et développe tout un système de lagunes.

2.2.2 La pédologie

Les sols peuvent être regroupés en quatre (4) entités selon les conditions climatiques, géomorphologiques et hydro morphologiques :

- ❖ **Sols ferrallitiques désaturés:** Majoritairement représentés avec trois types essentiels :
 - Les sols ferrallitiques fortement désaturés présents dans les zones où la pluviométrie dépasse 1500mm. Du point de vue pédologique, ces sols se caractérisent par la présence d'un horizon humifère peu épais et d'un horizon gravillonnaire peu développé.
 - Les sols ferrallitiques fortement désaturés sous pluviométrie atténuée. Ils constituent une zone de transition entre les sols ci-dessus décrits et les sols ferrallitiques moyennement désaturés.
 - Les sols ferrallitiques moyennement désaturés. Ces sols occupent le reste du territoire, ou à peu près la moitié Nord de la Côte d'Ivoire à l'exception de la partie Nord-ouest. Ici, l'horizon gravillonnaire est plus important et les concrétionnements sont fréquents. On y relève également la présence de nombreuses zones cuirassées.

- ❖ **Sols ferrugineux tropicaux:** Ces sols se caractérisent par un horizon humifère sableux, épais et gris, un horizon beige et enfin, un horizon d'accumulation, riche en argile. À l'intérieur du "V Baoulé", existe une zone de transition caractérisée par le phénomène de cuirassement ferrugineux qui peut prendre une importance considérable lorsque la couverture végétale naturelle disparaît. Il en résulte, le plus souvent, une induration généralisée des profils.

- ❖ **Sols sur roches basiques avec zone de cuirassement :** Ces sols sont définis par des éléments grossiers constitués de fragments de roches plus ou moins altérées et ferrugineux et de petites concrétions noires. Ces sols occupent principalement les chaînes de collines de complexe volcano-sédimentaire, et sont fréquemment juxtaposés.

- ❖ **Sols hydromorphes:** Ces sols sont liés à un excès d'eau par suite d'un engorgement temporaire de surface, de profondeur, ou par suite de la présence ou de la remontée d'une nappe phréatique. Ils sont donc localisés dans des zones à écoulement difficile (bas-fonds), dans les plaines d'inondation et dans les sables littoraux où la nappe phréatique peut varier.

En général les sols connaissent une dégradation importante et continue causée par la surexploitation et l'extension des zones agricoles utilisant des techniques inadaptées qui provoquent l'érosion des sols et souvent une pollution inquiétante liés à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques.

2.2.3 Le climat

De par sa situation géographique, la Côte d'Ivoire est soumise à l'influence du Front Inter Tropical (FIT). En fonction de la latitude, trois zones climatiques se dégagent :

- le climat tropical de transition ou Climat soudanais;
- le climat équatorial de transition atténué ou climat baouléen ;
- et le climat équatorial de transition ou climat attiéen.

A ces trois zones climatiques, il faut ajouter le climat particulier de la région des montagnes (Climat des montagnes).

Le tiers Sud du pays est soumis au climat équatorial de transition (climat attiéen) avec des températures comprises entre 24° C à 32° C, des précipitations de 1 300 mm à 2 400 mm/an, un taux d'humidité de l'ordre de 80 à 90 % sur l'année et quatre saisons (deux saisons de pluie interrompues par deux saisons sèches d'inégale durée).

La partie centrale du pays présente un climat équatorial de transition atténué (climat baouléen) avec des températures comprises entre 20°C et 34°C, un régime de quatre saisons (2 sèches, 2 pluvieuses) avec des précipitations de l'ordre de 1 500 à 2 200 mm/an et un taux d'humidité de 60 à 70 %.

La partie Nord subit un climat tropical de transition (Climat soudanais), comportant deux saisons (sèche et pluvieuse) avec des températures comprises entre (18° C à 34° C), avec des précipitations de 1 000 mm à 1 700 mm/an et un taux d'humidité de 40 à 50 %.

Enfin, la région des montagnes de l'Ouest dépendent d'un climat particulier, dit climat des montagnes avec des températures comprises entre 18°C à 32°C, une petite saison sèche et une longue saison de pluies, renfermant des précipitations de 1 500 à 2 200 mm/an.

2.2.4 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre grands bassins hydrographiques de l'Ouest à l'Est :

- le Cavally,
- leassandra,
- le Bandama,
- et la Comoé.

On dénombre de nombreux petits cours d'eau côtiers au Sud du pays, dont les plus significatifs sont le Tabou, le Néro, le San-Pédro, le Niouniourou, le Boubo, l'Agnéby, la Mé, la Bia, le Tanoé et le Néro. (Avenard et al. 1971).

On dénombre aussi les affluents du Niger à l'extrême Nord, le Gbanhala, le Baoulé, le Dégou, le Kankélabia et la Bagoué ; les affluents de la Volta Noire au Nord-Est, avec le Koulda, le Kolodio, le GbanlouBineda et le Kohodio.

Il n'existe pas de lacs et d'étangs naturels. Les plans d'eau présentant de grandes surfaces de stockage des eaux à l'intérieur des terres, sont artificiels car liés aux barrages.

La formation des lagunes est l'un des éléments les plus caractéristiques de la topographie du pays, qui possède un littoral d'environ 550 km de long. La superficie totale des lagunes atteint environ 1200 km² avec plus de 1500 km de rivages. De l'Ouest à l'Est, on distingue la lagune de Grand-Lahou (superficie de 190 km²), la lagune Ebrié, (566 km² de superficie) et la lagune d'Aby (surface de 427 km²). Les trois principaux canaux joignant ces différentes lagunes sont : le canal d'Azagny, long de 17 km et reliant les lagunes de Grand-Lahou et Ebrié, le canal de Groguida, qui connecte deux branches de la lagune de Grand-Lahou avec une longueur de 1 km et le canal d'Assinie qui lie la lagune Ebrié à celle d'Aby avec une longueur de 48 km.

2.2.5 Les Zones écologiques

Le pays présente trois grandes zones écologiques :

- ❖ **la zone guinéenne** : Elle occupe 50% du pays et correspond à la région forestière. Elle est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons. La "forêt vierge" qui couvrait cette zone a été largement décimée par les activités anthropiques. Aujourd'hui, la forêt tropicale couvre une bande en basse-côte particulièrement dans le Sud – Ouest (de Tabou sur la côte jusqu'au Parc National de Taï) et une bande littorale, allant de Grand Lahou au Ghana. La zone est très défrichée par les paysans.
- ❖ **la zone soudano guinéenne** : Elle occupe 19% du pays et correspond à la zone de transition entre la zone forestière et la savane du Nord.
- ❖ **la zone soudanienne** : Elle occupe 31% du territoire national et est située dans la partie septentrionale. Il s'agit d'une région de savane couverte d'herbages et d'arbustes, puis de bosquets d'arbres en descendant vers le Sud, tandis que sur les berges des fleuves se développent des forêts – galeries.

En plus de ces trois grandes zones écologiques, le pays dispose de deux grands écosystèmes maritimes:

- ❖ **les zones humides côtières** : Elles s'étendent sur l'ensemble du littoral (550 km) et regroupent les forêts marécageuses, les lagunes et les estuaires avec leur végétation associée (mangroves et prairies marécageuses). Les végétaux caractéristiques de la mangrove ou forêt halophile sont les palétuviers dominés par l'espèce *Rhizophora mangle* (Rhizophoraceae).
- ❖ **les eaux marines**: Le plateau continental ivoirien est extrêmement étroit avec une moyenne de 13 miles (soit environ 24 kilomètres). Des affleurements rocheux (grès) marquent le rebord du plateau où s'installent des massifs de coraux profonds.

2.2.6 La biodiversité

La biodiversité de la Côte d'Ivoire se caractérise par une richesse et une diversité biologique importantes. Les différents biotopes rencontrés sur le territoire Ivoirien abritent une diversité de vie exceptionnelle tant au niveau de la flore (Aubreville, 1971 ; Avenard, 1971 ; Ake, 1984, 1988 ; Anoma et Ake, 1989) que de la faune (Bellier, 1967).¹

Toutefois, la croissance de la population au taux de 2,6% par an, l'extension des zones agricoles, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné l'érosion des sols, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune. L'utilisation de produits toxiques pour la pêche continentale a, comme conséquence, la destruction des milieux halieutiques. Cette situation a contribué à la diminution drastique de nombreuses espèces à tel point que certaines d'entre elles sont menacées de disparition. Cependant, la superficie forestière protégée et affectée à la conservation de la biodiversité est demeurée stable de 1990 à 2015 avec 808 000 ha. (FAO, 2015).

En ce qui concerne la faune, quatre groupes d'animaux ont été répertoriés comme des espèces endémiques : Batraciens (4) ; Mammifères (20) ; Myriapodes (78) et Arachnides (17). La Côte d'Ivoire présente la situation suivante :

- Mammifères: Au niveau des petits mammifères, 49 espèces ont été catégorisées moins préoccupantes, une espèce figure sur la liste rouge de l'UICN dans la catégorie en danger critique, 03 espèces ont des données insuffisantes et 02 espèces sont quasiment menacées. Au niveau des grands mammifères, sur les 82 espèces recensées, une (01) manque de données suffisantes, 42 sont de catégories moins préoccupantes selon UICN, 14 à risque faible, 07 quasiment menacées, 12 vulnérables, 05 en danger et une espèce de singe en danger critique d'extinction.
- Oiseaux: 699 espèces sont classées dans la catégorie préoccupation mineure, 02 espèces ont des données insuffisantes, 18 quasiment menacées, 16 vulnérables et 04 en danger.
- Insectes: Sur les milliers d'espèces répertoriées, leur statut demeure encore inconnu. Le seul insecte sur la liste rouge de l'UICN est le papillon "queue d'hirondelle géant" présent dans la forêt ivoirienne.
- Reptiles: 39 espèces sont classées dans la catégorie préoccupation mineure, 05 ont un statut encore inconnu, du fait de l'insuffisance de données, 02 classées à faible risque, 04 classées vulnérables (le crocodile nain de forêt, la tortue verte de Ridley et la Kinixys de Home) et une seule en danger (un Gecko endémique). Une seule est classée en danger critique selon UICN et il s'agit du crocodile à long museau.
- Amphibiens: 56 sont classées dans la catégorie peu préoccupante, une seule dont les données sont insuffisantes, 32 à soucis de conservation dont 02 en danger critique, 05 en danger, 18 quasiment menacées et 07 vulnérables.
- Poissons: Sur les 60 espèces de poissons classées dans la liste rouge de l'UICN, 09 sont classées dans la catégorie préoccupation mineure, 19 ont des données insuffisantes, 11 espèces considérées comme presque menacées (la raie léopard, le requin tisserand, le

¹ Cités in Gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire, Rapport pour les États généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau Août 2015

requin bleu, la mante aquila, la petite manta, et le pailona commun), 12 vulnérables dont le requin océanique, la raie papillon épineuse, le poisson guitare à lunaire, 07 en danger et 02 en danger critique (le poisson scie et le poisson scie commun). (UICN, 2014)²

2.2.7 Les aires protégées et les forêts classées

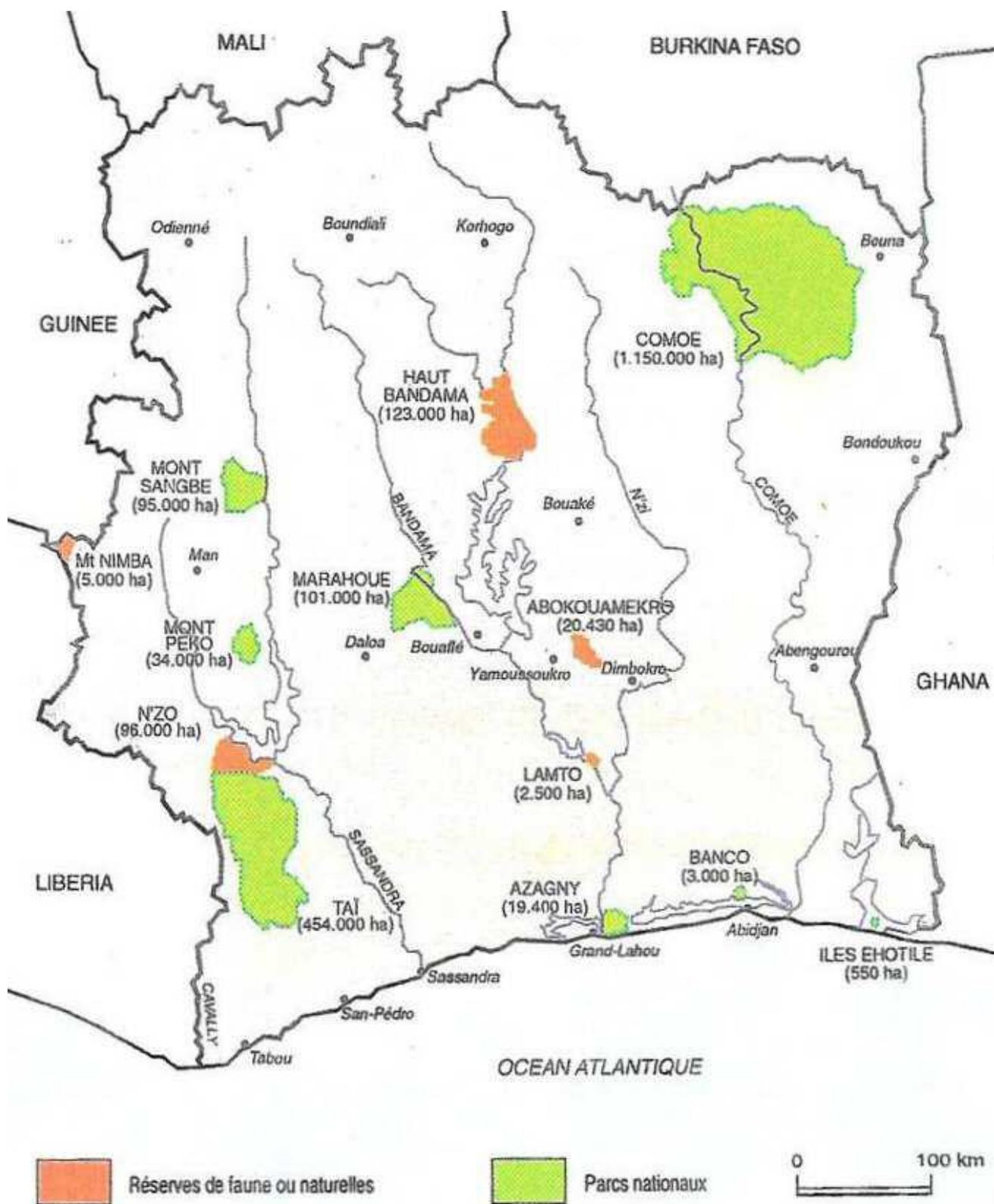
Les sites riches en biodiversité ont obtenu les différents statuts de protection. Les premières réserves de faune (Bouna et Haut –Sassandra) et parcs nationaux (Comoé et Taï) ont été créés en 1926, les autres entre 1968 et 1981. Le domaine de conservation (parcs nationaux et réserves) occupe environ 2.000.000 ha, soit 6% du territoire national. Le domaine forestier permanent actuel de l'État comprend (Kouame F. N., et al, 2010) :

- ✓ Huit (8) parcs nationaux couvrant une superficie totale de 1 856 750 ha dont 33 % en zone de forêt dense humide et 67 % en zone de savane ;
- ✓ Deux (2) réserves naturelles intégrales couvrant une superficie totale de 7 585 ha dont 66 % en zone de forêt dense humide et 34 % en zone de mosaïque forêt-savane ;
- ✓ Trois (3) réserves partielles de faune avec une superficie totale de 239 430 ha dont 60 % en zone de savane et 40 % en zone de forêt dense humide ;
- ✓ Dix-sept (17) réserves botaniques, dont la superficie totale est estimée à 219 518 ha,
- ✓ Cent quatorze (114) entités forment le réseau des forêts classées dont cent douze (112) gérées par la SODEFOR et les deux sous la tutelle du projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF).

Ces aires protégées et forêts classées ne seront pas impactées par le projet hormis les forêts classées de Monogaga et des Rapides Grah situées respectivement dans les régions de San Pedro et de la Nawa (voir 2.3.7 page 33).

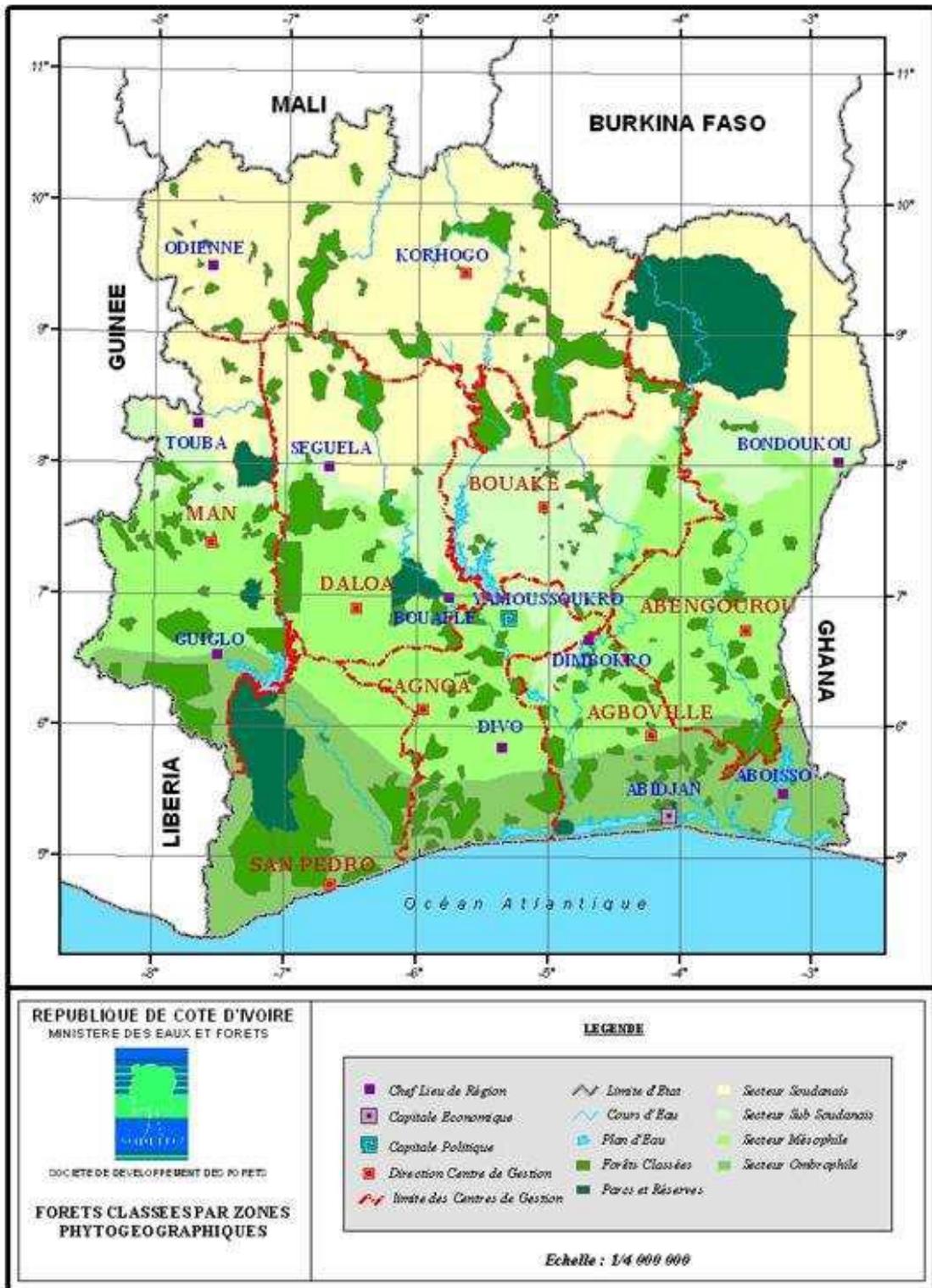
² Cité in Gestion durable de la faune et des ressources cynégétiques en Côte d'Ivoire, Rapport pour les États généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau Août 2015

Figure 2 : Répartition des parcs et réserves de la Côte d'Ivoire



Source : Document de Politique forestière 2010 – 2015

Figure 3 : Carte de répartition des forêts classées



Source : Document de Politique forestière 2010 – 2015

2.3 Environnement humain

2.3.1 La démographie

Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014, la population de la Côte d'Ivoire était de 22 671 331 habitants pour une densité de 70,3 habitants au km². En 1998, cette population s'élevait à 15 336 672 habitants. Sur cette période 1998 -2014, le taux de croissance démographique est passé à 2,6%. La population rurale de la Côte d'Ivoire représente 47,7 % de la population totale soit 11 262 918 habitants, pendant que celle du milieu urbain représente 50,3%, soit 11 408 413. Le District d'Abidjan, la grande métropole du pays, représente plus de 38,7 % de cette population totale. Sur les 8198 localités répertoriées sur toute l'étendue du territoire ivoirien, 5466 ont une population de plus de 500 habitants. La proportion de la population non-ivoirienne est passée de 26 % en 1998 à 24 % en 2014.

2.3.2 Activités économiques et pauvreté

De 1960, année de l'indépendance, à 1980, la Côte d'Ivoire a connu un développement économique élevé avec un taux de croissance de plus de 8% par an. Au cours des années 80, des signes caractéristiques d'une instabilité macro-économique sont apparus du fait de la sécheresse et de la mévente du binôme café - cacao. À l'instabilité économique s'ajouta dès 1990 l'instabilité sociopolitique. Les crises économiques depuis les années 1980 et les crises politico-militaires successives (1999, 2002 et 2010) ont engendré des effets négatifs sur l'ensemble de la vie économique et sociale.

Avec la cessation des hostilités, la Côte d'Ivoire amorce un nouvel élan de croissance économique à travers sa marche vers l'émergence prônée par les gouvernants. Le taux de croissance du PIB, de 5,7% en 1998, s'est effondré à moins de 2% sur la période 2000-2010, pour se situer à -4,4 en 2011. Depuis 2012, la Côte d'Ivoire se classe parmi les pays à fort taux de croissance dans le monde, avec un indice de 10,7%. Ce taux connaîtra une légère chute pour se situer à 8,5% en 2014, avant d'être à 9,5% en 2015, pour ensuite être estimée à 9,8% en 2016.

Les résultats fournis par le RGPH 2014 font état de ce que 62 % des ménages disposent de l'électricité.

L'indice de pauvreté qui se situait entre 42 et 44% en 2003, s'est accru avec une accentuation de l'inégalité des revenus entre pauvres et riches pour se situer à 48,9% en 2008. En 2015, l'indice de pauvreté va reculer pour se situer à 46,3% avec un niveau plus accentué en milieu rural (56,8%) qu'en milieu urbain (35,9%). Le niveau varie de 22,7% dans la ville d'Abidjan à 71,7% dans la région du Kabadougou. Les régions contribuant le plus à la pauvreté sont la ville d'Abidjan (9,3%), la région du Haut Sassandra (7,5%), la région du GBEKE (5,3%) et la région du TONKPI (5,7%). (ENV2015)³

L'économie ivoirienne repose pour l'essentiel sur l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse qui sont aujourd'hui le premier pourvoyeur d'emplois (70 % de la population active) et représentent 26 % du PIB et 60 % des recettes d'exportation.⁴

2.3.2.1 L'agriculture

L'agriculture reste le moteur de l'économie ivoirienne répartie entre les cultures de rente 61,7% (cacao, café, hévéa, coton, Palmier à huile, etc.), céréalières et vivrières 33,4% (riz, igname, banane maïs etc.), fruitières 2,8% (mangue, orange etc.) et maraîchères (tomate, choux, carottes concombre, etc.).⁵

Les productions agricoles semblent se répartir sur toute l'étendue du territoire ivoirien en fonction des zones éco-climatiques de la Côte d'Ivoire. Ainsi, les produits agricoles industriels en zone de

³ Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV), Profil de pauvreté, document produit par l'Institut National de la Statistique (INS).

⁴BAfD, OCDE, PNUD 2015 in Gestion durable des ressources forestières, Rapport pour les États généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau, 31 Juillet 2015

⁵Profil environnemental de la CI, Août 2006.

forêt concernent le cacaoyer et les caféiers qui sont par excellence des cultures de la zone, l'ananas le bananier le palmier à huile, le cocotier, le colatier et l'hévéa. En zone de savane, ce sont le cotonnier, la canne à sucre, le manguier et l'anacardier.

Les cultures vivrières connaissent une répartition nationale avec quelques exceptions. Ce sont l'igname prolifique en zone de savane, le manioc plus importante en zone tropicale humide, le maïs, la banane plantain, le taro, le riz, le fonio, le sorgho, le mil et l'arachide (Koulibaly A. et al. 2010).

2.3.2.2 L'élevage

L'élevage est une activité économique pratiquée en Côte d'Ivoire mais qui reste encore en développement. Elle contribue à environ 4,5% au PIB agricole et 2% au PIB total. Il est constitué de bovins, ovins, caprins, porcins et de volailles. Cependant, la Côte d'Ivoire est très dépendante de l'extérieur pour la couverture de sa demande en viande et abats, et en produits laitiers. En 2011, pour couvrir la demande nationale, elle a importé 83% de ses besoins en lait et produits laitiers ; 58% de sa consommation en viande de bovins ; 32% en viande de petits ruminants ; 46% en viande porcine.

2.3.2.3 La pêche et les ressources halieutiques

L'océan Atlantique, les fleuves, les lacs et les bassins versants représentent d'importantes zones pour la pêche et les ressources halieutiques. La production halieutique ivoirienne (50,293 t) est organisée autour de la pêche industrielle (8,987 t), des pêches artisanales (36,806 t) et de l'aquaculture (4500 t). Les importations en poissons et dérivés représentent 359,763 tonnes. (Source : Direction de l'Aquaculture et des Pêche/MIRAH, 2012).

2.3.2.4 Le secteur tourisme /artisanat

Ce secteur se présente comme une activité importante de l'économie ivoirienne avec de plus en plus de visiteurs. Cette activité a connu un ralentissement du fait de la guerre depuis 2002, mais, est en pleine relance avec les activités de valorisation du secteur par Côte d'Ivoire Tourisme.

Le Gouvernement ivoirien conscient de l'opportunité qu'offre le secteur du tourisme compte mettre en place une Politique Générale du Tourisme visant à faire de la Côte-d'Ivoire l'un des cinq premiers pays en Afrique et la première destination touristique en Afrique de l'Ouest, à l'horizon 2030.

2.3.2.5 Le secteur industriel

En 2014 la Côte d'Ivoire comptait 5200 unités industrielles constituées de 64,5% d'industries manufacturières, 20% pour l'extraction, 13,3% pour les BTP et 2,2% pour l'énergie. Le secteur emploie environ 800 000 personnes et les produits transformés comptent pour environ 60% des exportations et 25% du PIB.

L'objectif principal de la politique industrielle mise en place par le Gouvernement ivoirien est d'accroître de manière significative la contribution du secteur industriel dans la création de richesses et d'emplois.

Les cinq domaines clés sur lesquels est axé le développement de la politique industrielle ivoirienne sont : i) l'agro-industrie (Palmier à huile, anacarde, coton-textile, cacao, hévéa, fruits et légumes, etc.) ; ii) Ressources naturelles non agricoles (Mines, pétrole, gaz) ; iii) les industries structurantes (Métallurgie et aciérie, cimenterie, chimie, etc.) ; iv) les produits de consommation (Textile, emballage, médicaments génériques, etc.) ; v) les industries manufacturières légères (Assemblage et montage, équipements, etc.).

Plusieurs zones industrielles sont réparties sur toute l'étendue du territoire ivoirien avec une concentration plus importante dans la partie sud du pays. Les grandes zones industrielles sont :

- ✓ Abidjan (1,825 ha répartis en quatre districts)
- ✓ Bonoua (500 ha)
- ✓ Yamoussoukro (700 ha)
- ✓ San Pedro (200 ha)
- ✓ Bouaké (500 ha).

A côté de ces grandes zones, des zones industrielles économiques couvrant plus de 20 hectares se répartissent à travers le pays. Elles se retrouvent à Anyama, Daloa, Korhogo, Abengourou, Agnibilékro etc. La nouvelle zone industrielle d'Abidjan située au PK 24 (Akoupé-Zeudji) couvrant 940 ha et récemment Zone d'Aménagement Différée (ZAD) a été mise à la disposition des investisseurs pour l'installation d'unités industrielles en privilégiant le Partenariat Public-Privé (PPP). Ce même procédé est initié en vue du développement de parcs industriels pour l'intérieur du pays : Bouaké, San Pedro, Bonoua, Yamoussoukro, Korhogo, Adzopé, Aboisso.

2.3.3 Services sociaux

2.3.3.1 La Santé

La Côte d'Ivoire comprend un réseau important de formations sanitaires composées d'établissements sanitaires de premier contact (1 753), de Maternités (943), Pharmacies publiques (308), de pharmacies privées (574), Centres Hospitaliers et Universitaires (4), de Centres Hospitaliers Régionaux (17) disposant de soins spécialisés, et d'Hôpitaux Généraux(84). Les ressources humaines dans le secteur sanitaire au niveau national sont de 2 412 médecins, 5 939 infirmiers et 3 317 sages-femmes. (RASS⁶, 2014).La politique sanitaire de la Côte Ivoire est contenue dans le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS). Le Gouvernement Ivoirien, à travers le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), a entrepris un vaste programme de mise à niveau de certains centres sanitaires et de mise à jour de la carte sanitaire du pays (actuellement en cours).

2.3.3.2 L'éducation

Le système ivoirien comprend les cycles habituels du primaire, du secondaire et du supérieur. 55% de la population de 6 à 17 ans et 61% des filles de ce même groupe d'âge sont en dehors de l'école. Le faible taux de scolarisation des filles a conduit l'État à développer, dans les années 1990, une politique spécifique pour la scolarisation de la jeune fille.

Dans le cadre de redynamisation du Secteur Éducation après la crise postélectorale de 2010, la République de Côte d'Ivoire a initié le Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base (PUAEB) avec le concours technique et financier de la Banque mondiale. À partir du RGPH 2014, l'on a pu déceler que dans la population de 15 ans et plus (13 185 520 individus), plus de la moitié (56,1 %) ne savent ni lire ni écrire dans une langue quelconque. L'analphabétisme demeure élevé (63 %) avec des femmes moins alphabétisées que les hommes (63 % contre 49 %). Cependant, la population non ivoirienne est plus touchée (73 %) que la population ivoirienne (51 %).

2.3.3.3 L'emploi

L'emploi est assuré par la fonction publique, les entreprises, industries privées et le secteur informel. Cependant, le taux de chômage reste élevé. En février 2015, il représentait 6,9% de la main d'œuvre, soit environ 554 008 de chômeurs sur une population active de 6 502 115. Au fil des ans, le chômage s'est accru et plus du tiers des jeunes de 15 à 35 ans sont dans une situation difficile vis-à-vis de l'emploi (chômage, sous-emploi, etc.) » (ENV, 2015). L'une des solutions envisagées pour remédier au problème du chômage réside dans la diversification des emplois, par la création d'activités indépendantes génératrices de revenus, en complément des emplois salariés. (In La Côte d'Ivoire en chiffres, 2007, page 176-180). En outre l'accent est mis sur l'initiative privé et l'entrepreneuriat pour juguler cette situation de chômage. A cet effet, la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui financier de la Banque mondiale le Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC).

⁶ Le RASS, Rapport Annuel sur la Situation Sanitaire de 2013 en Côte d'ivoire publié en juin 2014

2.3.4 Question foncière

La question foncière est l'une des questions clés de la Côte d'Ivoire. En effet, le développement spectaculaire que connaît l'agriculture ivoirienne a provoqué une forte poussée démographique dans les zones forestières, propices au développement des cultures d'exportation que sont le café et le cacao. Cette situation, n'est pas sans conséquence sur l'évolution des zones d'accueil. Le couvert forestier et les terres arables ont connu ou connaissent de graves dégradations dues à l'exploitation massive. Pire, la disponibilité des terres est devenue très rare. Les enjeux sur la terre se complexifient, entraînant parfois des conflits entre les différentes communautés. La loi foncière de 1998, votée pour répondre à la question, demeure jusqu'ici inapplicable. Des mécanismes de clarification foncière et de délimitation des terroirs sont initiés à travers le Projet National de Gestion des Terroirs et d'Équipement Rural (*PNGTER*), dans sa Composante Appui à la Sécurisation Foncière Rurale (ASFR) et le Programme de Sécurisation Foncière Rurale (PSFR).

2.3.5 Défis environnementaux et sociaux majeurs

La forte disparition de la forêt ivoirienne est essentiellement due à l'agriculture et à l'exploitation des grumes. La superficie des plantations de café et de cacao a quintuplé en moins de 50 ans. La pression foncière a provoqué le raccourcissement des jachères, l'appauvrissement et l'érosion des sols. L'exploitation forestière a entraîné la réduction d'espèces d'arbres des forêts denses humides de grande valeur telles que l'acajou (*Khaya ivorensis*), l'acajou blanc (*Khaya anthotheca*), le niangon (*Tarrietia autilis*), le macoré (*Tieghemella heckelli*) et l'avodiré (*Turrae anthus africanus*). Des espèces des forêts semi-décidues, comme le samba (*Triplochiton scleroxylon*) ont progressivement été pris en compte dans l'exploitation du bois (Goetze D. et al. 2010). À cela s'ajoute le recul du couvert forestier et la menace de disparition de nombreuses espèces fauniques et floristiques. Les ressources en eaux de surface et souterraines sont fortement menacées, aussi bien par les pollutions industrielles et domestiques que par la gestion non rationnelle des eaux.

Au plan social et du cadre de vie, les problèmes majeurs portent sur l'insécurité foncière, le développement anarchique de l'habitat, l'implantation des unités industrielles dans des zones d'habitat, la dégradation de la qualité du cadre de vie urbain et rural, l'insuffisance des infrastructures et de services de base dans les centres urbains, la prolifération des déchets et dépotoirs anarchiques, la pollution atmosphérique.

À l'échelle nationale, les politiques soutenant la gestion durable des forêts existent. Cependant, à l'échelle régionale et locale aucune politique n'existe en matière de gestion durable des forêts.

2.3.6 Enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le PTDAE

La réalisation du PTDAE peut avoir des impacts négatifs sur les ressources naturelles, sur la politique de restauration des forêts classées initiée par le Gouvernement depuis la fin de la crise postélectorale de 2011 et sur les milieux humain et socioculturel.

En effet, la réalisation du projet, particulièrement les composantes 1 et 3, nécessitera la prise en compte des enjeux suivants :

- (i) les terres agricoles et les réserves foncières ;
- (ii) les zones d'habitation à éviter;
- (iii) les zones forestières, fauniques et floristiques ;
- (iv) les zones d'activités socioéconomiques ;
- (v) les aires protégées et les forêts classées à éviter.

En ce qui concerne les forêts classées, le consultant a pu relever au cours de ses missions de terrain que certains villages bénéficiaires du projet sont situés dans les forêts classées des **Rapides Grah** et de **Monogaga**. Selon leur statut d'occupation, ils peuvent être classés en trois catégories :

- les villages situés dans la forêt classée de manière légale avec l'autorisation du pouvoir public ;

- les villages situés dans la forêt classée de manière légale dont les limites excèdent la superficie autorisée ;
- les villages situés dans la forêt classée de manière illégale.

En vue de se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, les localités situées dans des forêts classées, sans autorisation de l'Etat et donc de manière illégale, ne sont pas éligibles dans le cadre du PTDAE.

Il s'agit en particulier, pour la Région de San Pedro, des villages de Scaf et Moussadougou (dans la forêt classée de Monogaga), et pour la Région de la Nawa, des villages de Djigbagui et Hanagba (dans la forêt classée des Rapides Grah) comme présenté dans le Tableau 2 ci-dessous.

Ainsi donc, les quatre villages situés de manière illégale dans des forêts classées de Rapides Grah et de Monogaga seront retirés de la liste des localités concernées par le PTDAE, tandis que ceux qui sont en situation légale seront électrifiés dans les limites autorisées.

Sur cette base, la liste définitive des localités bénéficiaires de la Composante 1 du PTDAE a été modifiée et présentée en Annexe 9.

Tableau 2 : Liste des villages de la composante 1 situés dans des forêts classées

| N° | Région | Département | Forêt Classée | Village | Situation |
|----|-----------|--------------|---------------|--------------|-----------|
| 1 | San-Pedro | Grand-Bereby | Rapides Grah | Grelé | légale |
| 2 | San-Pedro | Grand-Bereby | Rapides Grah | Gliké-Est | légale |
| 3 | San-Pedro | Grand-Bereby | Rapides Grah | Gréleon | légale |
| 4 | San-Pedro | Grand-Bereby | Rapides Grah | Trahé | légale |
| 5 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Nero-Brousse | légale |
| 6 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Baba | légale |
| 7 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Dimoulé | légale |
| 8 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Djapadji | légale |
| 9 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Gagni | légale |
| 10 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Gligbeuadji | légale |
| 11 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Kounouko | légale |
| 12 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Scaf | Illégale |
| 13 | San-Pedro | San-Pedro | Rapides Grah | Taboké | légale |
| 14 | San-Pedro | San-Pedro | Monogaga | Waté | légale |
| 15 | San-Pedro | San-Pedro | Monogaga | Moussadougou | Illégale |
| 16 | San-Pedro | San-Pedro | Monogaga | Monogaga | légale |
| 17 | NAWA | MEAGUI | Rapides Grah | DJIGBAGUI | Illégale |

| | | | | | |
|----|------|--------|--------------|---------|----------|
| 18 | NAWA | MEAGUI | Rapides Grah | HANAGBA | Illégale |
|----|------|--------|--------------|---------|----------|

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE

3.1 Cadre politique

3.1.1 Plan National de Développement (PND)

Le PND a pris le relais du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Le PND constitue le cadre d'orientation général de la politique de développement de la Côte d'Ivoire initiée par le Gouvernement depuis 2012.

L'objectif général assigné au PND est de réduire le taux de pauvreté de plus de la moitié à l'horizon 2020 et de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à la même échéance. De façon spécifique, il vise à (i) réaliser une croissance forte, durable, équitable, solidaire, créatrice d'emplois, respectueuse du genre et de l'environnement ; (ii) accroître la part de la valeur ajoutée dans la transformation des produits primaires (cacao, café, anacarde, coton etc.) ; (iii) créer l'un des meilleurs environnements des affaires en Afrique et dans le monde ; (iv) être dans le groupe de tête des pays en ce qui concerne les indices de développement humain ; (v) se hisser au rang des meilleurs pays africains en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et (vi) jouer un rôle moteur dans l'intégration sous régionale et en Afrique.

La première phase (2012-2015) du PND ayant connu un succès remarquable, le Gouvernement s'emploie à mettre en œuvre la seconde phase du PND couvrant la période 2016-2020 qui mettra l'accent les axes stratégiques suivants :

- le renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance ;
- l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social ;
- l'accélération des transformations structurelles et de l'industrialisation ;
- le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement ;
- et le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

En matière énergétique, le Gouvernement prévoit dans le cadre du PND de faire de la Côte d'Ivoire le hub énergétique de l'Afrique subsaharienne à travers la mise à disposition des populations nationales et sous régionales d'une énergie abondante de qualité et à moindre coût.

3.1.2 Politique en matière d'électricité

Dans le souci de faire face aux insuffisances relevées dans le domaine de l'électricité, le Gouvernement a développé une vision politique basée sur quatre (4) axes notamment :

- (i) l'amélioration de la production d'électricité à travers un programme de réhabilitation et de renforcement pour parvenir à une adéquation entre l'offre et la demande d'électricité y compris la demande à l'exportation ;
- (ii) l'application des mesures institutionnelles (adoption du Code de l'électricité) accompagnée par la mise en œuvre d'un programme de renforcement de capacités des acteurs du secteur ;
- (iii) l'atteinte de l'équilibre financier du secteur, afin de renforcer les capacités d'investissements du secteur de l'électricité ;
- (iv) et la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables, en vue de baisser les coûts de raccordement et tirer profit des potentialités nationales.

Cette politique ainsi définie est mise en œuvre par le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE). Le suivi de son application est assuré par la Direction Générale de l'Énergie (DGE) tandis que la Société des Énergies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

3.1.3 Politique de lutte contre la pauvreté dans le domaine de l'accès à l'énergie

Le sous-secteur de l'électricité et des énergies renouvelables se fixe comme objectif global de fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement. De façon plus spécifique, il s'agit, entre autres:

- (i) de satisfaire les besoins des localités urbaines et rurales en électrification en portant la couverture à 50% en 2017 pour la proportion de localités électrifiées et à 55% en 2017 pour la proportion des ménages ayant accès à l'électricité.
- (ii) d'assurer une gestion optimale du secteur et de résorber les déséquilibres structurels ;

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a défini des axes stratégiques du secteur et élaboré un plan de mise en œuvre.

Ainsi, l'électrification rurale constitue une des préoccupations majeures de la politique économique et sociale du Gouvernement. À cet égard, ce sous-secteur a bénéficié d'un soutien historique constant de la part des pouvoirs publics, grâce à d'importants programmes engagés par l'État qui ont permis d'électrifier un grand nombre de localités rurales. Malgré ces résultats encourageants, l'objectif d'une électrification totale du pays est loin d'être atteint.

Par conséquent, le Gouvernement fait de l'électrification rurale une composante forte de son programme de développement, et entend ainsi poursuivre et amplifier, à raison d'un minimum de 500 localités nouvelles à électrifier chaque année, les résultats obtenus afin d'atteindre l'objectif de l'électrification totale de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2025. Cette généralisation de l'électrification a pour finalité de:

- améliorer les conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage ;
- désenclaver économiquement les zones rurales en rendant disponible dans les localités, l'une des sources d'énergie de base indispensable à un développement économique durable ;
- lutter contre la pauvreté en donnant aux populations rurales des moyens d'accroître leur revenu ;
- participer à la sauvegarde de l'environnement grâce à la préservation de la forêt, ceci, en accord avec les conventions internationales signées et ratifiées par la Côte d'Ivoire dans le domaine de l'environnement.

3.1.4 Politique nationale en matière de protection de l'environnement

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, a été promulguée le 3 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et au plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale et internationale (politiques de sauvegarde de la Banque mondiale) en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences légales en matière de protection de l'environnement.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Principales dispositions législatives et réglementaires nationales

Afin de se donner un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes législatifs et réglementaires applicables au présent projet sont présentés ci-dessous :

3.2.1.1 Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire

La Constitution Ivoirienne promulguée le 8 novembre 2016 consacre la protection de l'environnement et le droit de l'homme à un environnement sain, notamment dans son préambule, ainsi qu'en ses articles 27 et 40.

Au niveau du préambule, l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures » est clairement affirmé.

L'Article 27 stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes ».

Enfin, et en ce qui concerne l'Article 40, il indique que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

3.2.1.2 Loi Cadre n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Le Code de l'Environnement fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il vise à :

- protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ;
- établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- veiller à la restauration des milieux endommagés.

Ce code qui reflète la politique nationale en matière d'environnement a permis :

- la création de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) avec un statut d'EPA (article 74) chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement ; les attributions de l'ANDE sont spécifiées dans le cadre institutionnel.
- la création du Fonds National de l'Environnement (FNDE) en 1998 (article 74).

Il s'inspire du droit positif international avec ses principes généraux dont notamment :

- **le Principe de précaution** : « Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou réduire tout risque, tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers, ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable à l'environnement ».
- **le Principe de Substitution** : « Si à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger ».
- **le Principe de Préservation de la diversité biologique** : « Toute action doit éviter d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ».
- **le Principe de Non-dégradation des ressources naturelles** : « Pour réaliser un développement durable, il y a lieu d'éviter de porter atteinte aux ressources naturelles tels que l'eau, l'air et les sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolement. Les effets irréversibles sur les terres doivent être évités dans toute la mesure du possible ».
- **le Principe « Pollueur-Payeur »** (article 35.5): « *Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état* ».
- **le Principe d'information et de participation des populations**, (article 35.6): « *Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement* ».
- **le Principe de Coopération** : « *Les autorités publiques, les institutions internationales, les associations de défense et les particuliers concourent à protéger l'environnement à tous les niveaux possibles* ».
- **l'obligation d'effectuer des études d'impact environnemental (EIE)** pour tous projets, programmes, plans et politiques, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (article 39).

3.2.1.3 La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

Elle définit les mécanismes destinés à une gestion durable de cette ressource renouvelable. Elle institue la notion de gestion par bassin versant hydrographique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion de la ressource.

Les objectifs de ce Code sont entre autres :

- la préservation des écosystèmes aquatiques ;
- la protection contre toute forme de pollution ;
- la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ;

- la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale.

Dans son Article 1, il est stipulé : " *Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits*".

Dans son Article 49, il est stipulé : " Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur ".

3.2.1.4 La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été amendée par l'Assemblée Nationale le 09 Juillet 2004. Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine,
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

Elle indique en son article 1^{er} que " Le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quel que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. L'État, les collectivités territoriales et les personnes physiques peuvent en être propriétaires."

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un titre (le permis d'occuper, la Concession provisoire sous réserve des droits des tiers, la concession pure et simple, la concession définitive qui concerne les terres déjà immatriculées avec deux modalités : le bail emphytéotique (18 à 99 ans), la concession en pleine propriété, le Certificat foncier, le Titre Foncier).

Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille, ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.

En somme, la loi relative au domaine foncier rural officialise les droits coutumiers et les transforme en droits de propriété modernes dans le respect des coutumes et des traditions. Elle sécurise également les exploitations agricoles ; ainsi avec elle, (i) la terre prend une valeur marchande, (ii) les propriétaires peuvent signer des contrats de location écrits et fiables, (iii) les jeunes et les femmes accèdent plus facilement à la terre et (iv) les conflits diminuent et la confiance garantit la cohésion sociale.

3.2.1.5 La loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012

En son Article 1, il est stipulé que : « *Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :*

- *d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;*
- *de retraite, d'invalidité et de décès ;*
- *de maternité ;*

- *d'allocations familiales* ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

3.2.1.6 La loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier

Le Code Minier énonce les règles applicables aux activités de recherche et d'exploitation de substances minérales relevant de la propriété de l'État de Côte d'Ivoire. Compte tenu des risques que comportent ces activités pour l'environnement, le législateur a prévu, dans le cadre de cette Loi, des dispositions allant dans le sens de la protection de l'environnement, par le biais, notamment des évaluations environnementales.

Le chapitre VI et VII traitent respectivement de la protection de l'environnement et la réhabilitation et la fermeture de la mine.

Ainsi, l'article 140 du chapitre VI stipule que les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.

L'article 141 stipule que : « *Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Étude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES* ».

L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.

Le plan de fermeture et de réhabilitation est soumis à l'approbation des Administrations chargées respectivement des Mines et de l'Environnement.

Lorsque des changements dans les activités minières justifient une modification du plan de fermeture, le détenteur du titre minier ou le bénéficiaire d'autorisation d'exploitation de carrière industrielle est tenu de le soumettre à une révision.

Le plan de fermeture doit prendre en compte les aspects suivants :

- le nettoyage du site d'exploitation ;
- le démontage et l'enlèvement des installations minières ;
- le traitement et la réhabilitation du site ;
- la surveillance post-réhabilitation du site ;
- les possibilités de reconversion du site ;
- la remise à disposition officielle du site aux autorités compétentes.

Article 146 : Le plan de fermeture et de réhabilitation est établi en fonction du site et du type d'exploitation.

Article 147 : Le plan de fermeture et de réhabilitation doit indiquer les méthodes prévues de démantèlement et de récupération de toutes les composantes des installations minières, y compris les installations et équipements qui sont précisés dans le décret d'application.

Le plan de fermeture et de réhabilitation doit prévoir la réalisation de travaux de réhabilitation progressifs en cours d'exploitation et pas seulement à la cessation de l'exploitation.

Il doit également prévoir le suivi environnemental post-fermeture.

Article 148 : Tout titulaire d'un permis d'exploitation minière ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation de carrières industrielles conserve une responsabilité civile pour les dommages et accidents qui pourraient être provoqués par les anciennes installations sur une période de cinq (5) ans après la fermeture de la mine.

3.2.1.7 Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité

La loi portant code de l'électricité de l'Etat de Côte d'Ivoire a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité.

À ce titre, elle a notamment pour objectifs de :

- garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique ;
- promouvoir le développement des énergies nouvelles et renouvelables ;
- développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie ;
- promouvoir la maîtrise de l'énergie ;
- créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ;
- promouvoir les droits des consommateurs ;
- promouvoir la concurrence et les droits des opérateurs.

Les règles spécifiques à chaque activité du secteur de l'électricité sont définies dans le chapitre 2 de ce code. La section 2 traite spécialement des règles spécifiques applicables au transport de l'électricité en Côte d'Ivoire, en ces articles 13, 14, 15, 16, 18 et 19 qui sont pertinents pour le présent projet.

Le Code de l'électricité prévoit des dispositions allant dans le sens de la Sécurité et de la protection des ouvrages et équipements (TITRE IV - REGIME DES BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE - Chapitre 2).

Dans l'ensemble, le Code de l'électricité propose une amélioration du cadre juridique du secteur de l'électricité avec notamment une plus grande souplesse dans les possibilités d'organisation et de gestion des segments, qui ne constituent plus un monopole de l'Etat, lesquels sont susceptibles d'être concédés, le cas échéant, à un ou plusieurs opérateurs privés. Il offre également une gestion des mouvements d'énergie, dissociée de l'activité de Transport exercée par l'Etat, une meilleure définition et un meilleur suivi des activités du Secteur de l'électricité et de leur régime juridique (par l'instauration de droit d'accès au système électrique et des critères de performances contractuels).

Le nouveau code permet enfin la prise en compte des énergies nouvelles et renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie.

Il renforce le dispositif de répression des fraudes et actes délictueux préjudiciables au secteur de l'électricité ainsi que l'institution d'un organe de régulation indépendant, doté des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3.2.1.8 La loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Son article 37 stipule que :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;

- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

3.2.1.9 La loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier

Elle est le fruit du réaménagement des dispositions réglementaires antérieures à savoir la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 qui dotait la Côte d'Ivoire d'un premier Code forestier, le Plan Directeur Forestier (PDF) 1988-2015 et la nouvelle politique forestière définie par le Gouvernement en 1999 aux fins de corriger les insuffisances du PDF. L'objectif assigné à la loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier clairement défini en son article 2, est de fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts. Les principales dispositions de ce nouveau Code forestier sont ainsi résumées.

Les articles 1,16, 22 à 41 :

- introduisent une nouvelle définition de la forêt qui prend en compte toutes les dimensions socioéconomique, éducative, touristique, scientifique et environnementale des forêts à travers une classification fondée, d'une part sur le domaine forestier classé et, d'autre part, sur le domaine forestier protégé ;
- donnent les objectifs de restauration et de préservation de la ressource forestière en fixant le taux minimum de couverture forestière du territoire ;
- apportent des réaménagements à la gouvernance du secteur et l'implication de toutes les parties prenantes, en les redéfinissant ;

Les dispositions prévues par ce code en matière de modalités de protection et de conservation des forêts sont fixés aux articles 49 à 78.

Les aspects relatifs au renforcement des fonctions et les pouvoirs de police et de surveillance sont traités au titre IX : POLICE FORESTIÈRE ET RÉPRESSION DES INFRACTIONS.

Au total, ce nouveau code vient pallier aux insuffisances du code forestier datant de 1965 et introduit de nouvelles règles de protection et de conservation des forêts en Côte d'Ivoire.

3.2.1.10 La loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail

Le code du travail de 2015 est le fruit de l'adaptation de l'ancien code du travail de 1995 aux nouvelles réalités socio-économiques en y apportant des innovations importantes.

Comme celui de 1995, au niveau des dispositions préliminaires, il stipule en article 1 que : « *Le présent Code du travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire* » et son article 2 : « *Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quelque soient son sexe et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé* ».

La durée et l'horaire de travail sont fixés par l'employeur dans le respect des règles édictées par le présent code et des textes pris pour son application. La durée et l'horaire de travail sont affichés sur les lieux de travail et communiqués à l'Inspecteur du Travail et des Lois sociales.

Dans tous les Établissements soumis au présent Code, à l'exception des Établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soient leur sexe et leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

En matière d'Hygiène, de Sécurité et de Santé des travailleurs, pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies.

Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation.

3.2.1.11 Le Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières

En son Article 1, il est stipulé que « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurant soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée :

- pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le Ministre de l'intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ;
- pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ».

En son Article 2, il est stipulé que « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du Territoire de la République ».

3.2.1.12 Le Décret n°95-815 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures

Dans son Article 2, il est stipulé que « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».

Dans son Article 6, il est stipulé « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ».

3.2.1.13 Le Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

3.2.1.14 Le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement

Ce Décret définit les dispositions relatives à la réalisation des Études relatives à l'Impact d'un projet sur l'Environnement.

Dans son Article 2, il est stipulé que : "*sont soumis à Étude d'Impact Environnemental (EIE), les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du Décret)*".

Dans son Article 12, il décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du Décret.

Dans son Article 16, il est stipulé : « *le projet soumis à l'EIES fait l'objet d'une enquête publique. L'EIE est portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête et constitue une pièce du dossier* ».

Dans ses annexes, ce Décret spécifie également les particularités liées aux études relatives à l'environnement.

- Annexe I : Il donne les catégories de projets soumis à Étude d'Impact Environnemental ;
- Annexe II : Il donne les catégories de projets soumis au constat d'Impact Environnemental ;
- Annexe III : Il identifie les sites sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental.

3.2.1.15 Le Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs

Dans son Article 1, il est disposé : « *Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs* ».

Dans son Article 6, il est disposé : « *Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail.*

Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance.

Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail ».

3.2.1.16 Le Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'environnement

Ce Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.

L'article 3 dispose que : « *Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement* ».

3.2.1.17 Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Ce décret apporte quelques aménagements au barème fixé par le décret n°2013-224 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Les montants de purge fixés précédemment sont établis par le présent décret comme des taux maximum en vue de permettre aux opérateurs privés du foncier et de l'immobilier, ainsi qu'à l'État, de réaliser des infrastructures d'intérêt public à des coûts plus maîtrisables.

En effet, l'article 5 indique que : « *la purge des droits coutumiers est exercée par l'État agissant pour son propre compte ou pour celui des collectivités territoriales.*

Elle s'opère par voie administrative.

Les personnes morales de droit privé peuvent, exceptionnellement, sur la base d'une convention de purge convenue avec l'État, procéder à la purge des droits coutumiers.

Tout contrat ayant pour objet des droits coutumiers, passé entre les détenteurs desdits droits et des personnes morales de droit privé qui ne sont pas liées préalablement par une convention de purge avec l'État, est réputé n'est jamais intervenu ».

Article 6 : « *la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ses droits, à compensation, en numéraires ou en nature, et à indemnisation.*

La compensation correspond à la perte de la source de revenu qui peut être tiré du sol. Elle peut se faire :

- *en nature, par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non, dits « lots de compensation ;*
- *en numéraires ;*
- *en nature et en numéraires.*

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur les terrains agricoles au moment de la purge.

Les indemnités sont déterminées à partir du barème fixé par le Ministère de l'agriculture ».

L'article 7 stipule que : « le barème de la purge pour la perte des usages de sol est fixé ainsi qu'il suit :

- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2000) francs CFA le mètre carré ;
- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cent (1500) francs CFA le mètre carré ;
- Chefs-lieux de Région : mille (1000) francs CFA le mètre carré ;
- Département : sept cent cinquante (750) francs CFA le mètre carré ;
- Sous-préfecture : six cent (600) francs CFA le mètre carré.

Le maître d'ouvrage du projet devra se conformer à ce décret, pour la purge des droits coutumiers sur le sol.

3.2.1.18 L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

Cet Arrêté abroge l'Arrêté n°028 du 12 mars 1996 portant fixation des barèmes d'indemnisation des cultures détruites.

En son article 1^{er} il énonce que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivant les formules de calcul jointes en annexe 1. Les annexes 1, 2 et 3 ont la même valeur juridique que le présent arrêté.

En son article 7, il précise « Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

3.2.1.19 Arrêté interministériel n°252 MINAGRI/MPMEF/MPMB du 19 juin 2014

Il porte définition de la liste des actes et activités tarifés du Ministère de l'Agriculture, en son article 1 et définit la liste des actes et activités sur lesquels portent les recettes non fiscales du Ministère de l'Agriculture :

- le foncier rural ;
- la formation agricole ;
- la protection des végétaux ;
- les produits phytosanitaires des produits à exportation ;
- le contrôle de produits à l'importation ;
- le contrôle de produits à l'exportation ;
- les statistiques agricoles ;
- la filière engrais ;
- la filière semence.

3.2.1.20 Dispositions en matière de sécurité contre les dangers électriques

Le cadre réglementaire s'appuie aussi sur les dispositions nationales en matière de sécurité contre les dangers électriques. Il s'agit des textes suivants :

- les dispositions du décret du 14 novembre 1988 relatif à “ La protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ” ;
- le décret n° 79.12 du 10 janvier 1979 relatif à “ La Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- l'arrêté n° 74-322 du 11 juillet 1974 portant règlement de sécurité dans les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de paniques ;
- l'arrêté n° 292 du 10 décembre 1985 portant règlement de sécurité dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
- l'arrêté n° 295 du 17 décembre 1985 portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les établissements recevant du public ;
- le décret n°81-388 du 10 juin 1981 portant prescriptions de SECUREL ;
- les normes NI 09.04.002 à 003 portant sur les normes ivoiriennes relatives aux conduits électriques ;
- les Spécifications, règles, normalisations et instructions dans leurs versions les plus récentes ; en particulier et sans leur accorder un caractère limitatif, les normes de la série N.F relatives aux matériels électriques ;
- les Documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes et publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;

- les prescriptions de la norme N.F.C. 13 100 édition décembre 2002 relatifs aux postes de livraison HT/BT établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimenté par un réseau de distribution publique de deuxième catégorie ;
- les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions de la norme N.F.C. 15 100 édition de décembre 2002 relative aux installations B.T, les fiches d'interprétation permanente de l'U.T.E. ainsi que les guides pratiques U.T.E. de mise en œuvre ;
- les prescriptions et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques (décret du 14 Novembre 1988) ;
- les Règlements de sécurité des établissements recevant du public. Dispositions générales ;
- les prescriptions des normes NFC 12-101 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs ;
- les prescriptions des normes NFC 20-010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-015 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IK) ;
- les prescriptions des normes NFC 20-030 : Matériel électrique à basse tension, protection contre les chocs électriques
- les prescriptions de la norme N.F.C. 61.110 : appareillages.
- Les prescriptions de la norme N.F.EN 50173-1 systèmes génériques de câblage.

3.2.2 Conventions ou Accords Internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions ou accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des Conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent projet est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3: Etat des conventions ou accords et leurs dates de ratification par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet.

| Intitulé de la convention ou accord | Date de ratification | Objectif visé | Aspects liés aux activités du projet |
|---|-----------------------------|---|--|
| Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933) | 1938 | Conserver la faune et la flore naturelle | Protection de la faune et de la flore sauvage |
| Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968) | 1969 | Conserver la nature et les ressources naturelles | Protection de la nature et des ressources naturelles |
| Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) | 30/11/1992 | Diminuer les émissions des GES. | Réduire les émissions des GES lors des travaux |
| Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987) | 30/11/1992 | Protéger la santé humaine et l'Environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone. | Fonctionnement des climatiseurs dans les bureaux |
| Convention pour la protection de la couche d'ozone, Vienne 1988 Protocole de Montréal, 1987, amendement de Londres 1990 | 26/10/1993 | Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. | Fonctionnement des climatiseurs dans les bureaux |
| Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989) | 09/06/1994 | Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets. | Réduire la quantité de déchets liquides, solides, gazeux produits et veiller à leur élimination rationnelle. |

| | | | |
|--|------------|---|--|
| Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992 | 29/11/1994 | Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. | Réduire la destruction du couvert végétal pour les voies d'accès et la libération de l'emprise |
| Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991) | 1994 | Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales. | Proscrire l'importation des déchets dangereux. |
| Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) | 14/11/1994 | Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Et permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques. | Réduire les émissions de GES lors des travaux |
| Convention sur la lutte contre la Désertification, en particulier en Afrique (1994) | 4 /03/1997 | Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. | Réduire la destruction de la végétation. |
| Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre | 2007 | Réduction de l'émission des gaz à effet de serre | Réduire les émissions des GES lors des travaux |
| L'accord de Paris sur le Climat | En cours | Contenir le réchauffement climatique | Réduire les émissions de GES lors des travaux |

3.2.3 Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques les plus pertinentes de la Banque mondiale applicables au projet sont les suivantes :

3.2.3.1 OP/PB 4.01 : *Évaluation Environnementale*

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Cette politique est déclenchée si un projet va probablement provoquer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.

L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Il s'agit de consultation des groupes affectés par le projet et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. Cette concertation doit se faire tout au long de la mise en œuvre du projet et aussi souvent que nécessaire.

3.2.3.2 OP/PB 4.04 : Habitats Naturels

La conservation des habitats naturels est essentielle au développement durable à long terme. Aussi, cette politique vise à appuyer la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. En matière de gestion des ressources naturelles, la Banque soutient une approche fondée sur le principe de précaution, de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement durable soient saisies, et elle attend des emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.

Cette politique est déclenchée lorsque l'activité est susceptible d'affecter un ou plusieurs habitats naturels comme:

- les zones de forêt humide, sèche, d'altitude et de plaine;
- les zones de forêt tempérées et boréales;
- les zones méditerranéennes de type garrigue;
- les zones arides et semi-arides; les zones marécageuses de mangrove, les marais côtiers et autres zones humides;
- les estuaires; les fonds marins végétaux;
- les récifs coralliens; les eaux continentales;
- les environnements de montagne.

Dans le cas où les différents travaux entrepris dans le cadre du PTDAE affectent des formations végétales, il est évident qu'ils affecteront les habitats naturels de la faune. De ce fait, il est important que des dispositions particulières soient prises afin de limiter la destruction de ces habitats naturels et de perturber considérablement la vie des animaux concernés. Mais, dans tous les cas, les zones concernées par le PTDAE sont déjà soumises à de très fortes pressions anthropiques et donc à la disparition progressive des habitats naturels.

3.2.3.3 OP/PB 4.36 : Forêts

L'objectif de la présente politique est d'aider les pays à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.

La présente politique s'applique aux différents types de projets suivants :

- (i) les projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- (ii) les projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et
- (iii) les projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/communale/communautaire.

La composante 1 du PTDAE (Electrification rurale) pourrait affecter les forêts naturelles des zones d'intervention. Dans ce cas, des évaluations environnementales spécifiques en donneront des mesures d'atténuation adéquates.

3.2.3.4 OP/PB 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

L'objectif de cette politique est d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs des projets de développement sur les ressources culturelles physiques, c'est à dire les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les paysages qui ont une importance du point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, traditionnel, etc.

Elle est déclenchée dès lors que les activités de construction ou de réhabilitation peuvent porter atteinte à l'intégrité totale ou partielle de l'une de ces ressources.

3.2.3.5 OP/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire

L'OP. 4.12 porte spécifiquement sur le déplacement involontaire des populations. Son objectif est d'éviter ou de minimiser les nouvelles acquisitions de terre involontaires là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables.

De plus, elle vise l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées par le projet, ou tout au moins leur restauration au niveau d'avant le déplacement. Elle encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier.

Elle vise aussi à garantir que les populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus reçoivent des compensations justes. A cet effet, elle exige une indemnisation des personnes affectées par le projet. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

Cette politique est déclenchée dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terres ou d'autres biens comme les biens immobiliers, les revenus, les sources de revenus ou moyens d'existence, les coûts de déplacement vers d'autres emplacements. Elle constitue le plus souvent une condition préalable à la mise en œuvre du projet.

En conclusion, seules cinq (05) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont déclenchées par le PTDAE. Il s'agit de : OP4.01 ; OP4.04 ; OP4.36 ; OP4.11 et OP4.12.

3.2.4 Comparaison entre la législation nationale en matière d'environnement et l'OP/PB 4.01 de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. La politique de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative.

Tableau 4 : Analyse comparative entre la PO4.01 de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

| Politique de la Banque mondiale | Législation nationale | Observation |
|--|---|---|
| <p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p> | <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> | <p>Conformité entre la législation nationale et la PO/PB 4.01. La législation nationale sera appliquée.</p> |
| <p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. En fonction de l'intensité des impacts, trois cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable - Catégorie C : Prescriptions environnementales | <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indique les catégorisations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - EIES - CIES - Constant d'exclusion catégorielle | <p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. Appliquer la catégorisation environnementale nationale.</p> |

| Politique de la Banque mondiale | Législation nationale | Observation |
|--|--|---|
| <p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p> | <p>La participation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».</p> | <p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale même si la législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique. La PO/PB4.01 sera appliquée car bien qu'étant un projet de catégorie les CIES qui en seront issus feront l'objet de consultations publiques.</p> |
| <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet Infoshop</p> | <p>L'article 16 du Code de l'Environnement, stipule que tout projet de développement doit faire l'objet d'enquête publique. La procédure d'enquête publique est conduite par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du Ministère chargé de l'Environnement en collaboration avec le Promoteur ainsi que tous les partenaires impliqués dans le projet.</p> <p>Cette enquête consiste à mettre à la disposition du public, le rapport de l'étude d'impact environnemental et social sous la supervision d'un commissaire enquêteur nommé par arrêté et chargé de recueillir les observations du public.</p> | <p>Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale. La législation nationale sera appliquée dans la mesure où le public sera invité par voie de presse à consulter le rapport provisoire à CI ENERGIES et à l'ANDE afin de donner son avis.</p> |

3.3 Cadre institutionnel

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les organismes publics nationaux suivants que sont le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et du Développement des Energies Renouvelables (MPEDER), le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD), le Ministère chargé de l'Économie et des Finances (MEF) et le Ministère chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE).

3.3.1 Les organismes publics nationaux

3.3.1.1 Le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et du Développement des Energies Renouvelables (MPEDER)

Le MPEDER assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines des hydrocarbures, de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

A ce titre, dans le domaine de l'Electricité, le MPEDER est chargé, entre autres, de :

- la mise en œuvre et du suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité, notamment le Programme national d'Electricité Rurale dénommé PRONER ;
- la préparation, la promotion et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, en liaison avec le ministre chargé du Développement Durable ;
- la réglementation, du contrôle et de l'orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables.

Le MPEDER assure la maîtrise d'ouvrage du PTDAE, et intervient à travers la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) et l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur de l'Electricité (ANARE).

3.3.1.1.1 La Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES)

Créée par décret n° 2011-472 du 21 décembre 2011, la Société des Energies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES) a pour objet, en République de Côte d'Ivoire et à l'Étranger, d'assurer le suivi de la gestion des mouvements d'énergie électrique ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux revenant à l'Etat en tant qu'autorité concédante. A cet effet, la société prend toutes les dispositions nécessaires pour :

- la planification de l'offre et de la demande d'énergie électrique, en coordination avec le Ministre en charge de l'Énergie ;
- la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport et d'électrification rurale ;
- le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport, et de mouvement d'énergie électrique, le contrôle de ces activités gérées par le concessionnaire étant assuré par l'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE) ;
- la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble des éléments formant le domaine public et privé, les ouvrages et équipements constituant les actifs et immobilisations de l'Etat ;
- le suivi de la gestion de l'exploitation du service concédé ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux infrastructures, ouvrages et équipements du secteur d'électricité ;
- la gestion au nom et pour le compte de l'Etat de la redevance prévue par la convocation de service public de production, transport, distribution, importation et exportation de l'électricité ;
- la tenue des comptes consolidés et le contrôle de l'équilibre financier du secteur de l'électricité ;
- l'exploitation d'activités relevant de la gestion des mouvements d'énergie électrique et dans le cadre, notamment, d'alliances relevant d'une stratégie de développement, prendre des participations dans les sociétés opérant dans les domaines relevant de son objet social;

- l'emprunt de toutes sommes, et en garantie de l'affectation hypothécaire ou en nantissement de tout ou partie des biens sociaux ;
- la prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères, créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe ;
- toutes activités connexes, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ou à tous objets connexes ou similaires ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachent directement ou indirectement à son activité.

Dans le cadre de ce Projet, le Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables, maître d'ouvrage, est représenté par CI-ENERGIES, maître d'ouvrage délégué.

3.3.1.1.2 L'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE)

L'ANARE est chargée du contrôle des opérateurs du secteur, de l'arbitrage des conflits, et de la protection des intérêts du consommateur. Les Objectifs assignés à l'ANARE sont les suivants :

- améliorer les performances et l'efficacité du secteur de l'électricité en termes de rentabilité dans un contexte de bonne gouvernance, dans la gestion du secteur ;
- créer un cadre favorisant l'investissement privé dans le secteur de l'électricité ;
- et assurer le développement du secteur à la fois, en termes d'ouvrages et d'équipements performants, de disponibilité d'une électricité de bonne qualité, accessible à tous, dans les meilleures conditions de prix et de sécurité.

L'objectif central que sous-tend la mission de l'ANARE, c'est la recherche d'une gestion équilibrée du secteur. Dans le cadre du projet, l'ANARE veillera à la mise en œuvre effective du Programme Electricité Pour Tous (PEPT).

3.3.1.2 Le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la salubrité, de la protection de l'environnement et du développement durable. Dans le cadre du présent projet, il intervient à travers les structures suivantes :

3.3.1.2.1 L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE a pour missions (i) d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental, (ii) d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du PNAE, (iii) de constituer et de gérer un portefeuille de projets d'investissement environnementaux, (iv) de participer aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances, à la recherche de financements, (v) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, (vi) de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale, (vii) de mettre en œuvre la procédure d'Etude d'Impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, (viii) de mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement et (ix) d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.

Elle inclut une Sous-direction des Etudes d'Impact et de l'Audit Environnemental dont les attributions sont les suivantes :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, partenaires techniques et financiers, etc.).

- l'enregistrement et l'évaluation des constats d'impact et des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement.
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impact environnemental.
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées.
- la diffusion des informations susceptibles d'éclater objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

3.3.1.2.2 La Direction Générale de l'Environnement (DGE)

Elle a pour missions : (i) la coordination générale des activités des Directions d'Administration Centrale relevant de sa compétence et des Directions Régionales de l'Environnement ; (ii) la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de la législation en vigueur en matière d'environnement ; (iii) la promotion et l'application des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par la Côte d'Ivoire ; (iv) la mise en place ou mise à jour d'une législation compatible avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) ; (v) la mise en place d'un cadre de collaboration avec les partenaires institutionnels de l'Administration publique, du Secteur Parapublic et du Secteur Privé ; (vi) le développement et le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale ; (vii) le développement des actions de prévention contre la dégradation des écosystèmes naturels et les risques naturels ou contre toutes les formes de nuisances ; et (viii) le développement de toute activité de protection de l'environnement.

3.3.1.2.3 La Direction Générale du Développement Durable (DGDD)

Elle assure les missions suivantes : (i) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable ; (ii) la préparation et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion des technologies vertes participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique en liaison avec le Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ; (iv) la promotion d'une gestion durable des ressources rares ; (v) l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par le Gouvernement ainsi qu'à leur évaluation environnementale ; (vi) la contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement ; (vii) la proposition de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ; (viii) la contribution au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement ; (ix) la mise en place de la commission du Développement durable ; et (x) l'élaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

Dans le cadre du projet, les rôles dévolus aux structures du ministère de l'Environnement notamment l'ANDE et les représentations territoriales sont les suivants :

- participation au remplissage des formulaires de screening des sous-projets ;
- revue complète des fiches de screening et appréciation de la catégorie environnementale des sous projet proposés (ANDE) ;
- Examen et approbation des rapports d'études environnementales et sociales (ANDE, DGE et DGDD) ;
- Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet (ANDE et DREDD).

3.3.1.2.4 Le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Créé par décret n° 91-662 du 9 octobre 1991, le CIAPOL est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) dont les attributions sont entre autres, les suivantes :

- l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;

- l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé « Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement ;
- la collecte et la capitalisation des données environnementales ;
- la diffusion des données environnementales et des résultats du Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) aux ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement.
- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de préventions et de lutte contre les pollutions du milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune ;
- la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières dénommées « Plan POLLUMAR ».

3.3.1.3 Le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE)

Le MEF assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière budgétaire, douanière et fiscale. Dans le cadre du projet, la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) sera impliquée, notamment dans la mise en place et la gestion des ressources financières de l'Etat.

En effet, la DGBF est régie par le décret 2006-118 du 07 juin 2006, portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Économie et des Finances (article 71). Elle est chargée, des trois fonctions principales : (i) la fonction Évaluation des dépenses, La fonction Budget de l'Etat et (ii) la fonction Contrôle Budgétaire.

3.3.1.4 Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le MEF assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire.

A ce titre, et en matière économique, le MEF est chargé du suivi des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement.

Au niveau financier, le MEF négocie et signe des accords et conventions à caractère économique et financier, notamment de ceux concernant tous les concours financiers extérieurs, les contrats de prêts, les emprunts et les conventions à paiement différé contractés par l'Etat, les collectivités décentralisées, les établissements publics nationaux et les sociétés d'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PTDAE, deux structures sous tutelle sont impliquées, à savoir, d'une part, la Direction Générale de l'Economie, et d'autre part, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).

3.3.1.4.1 La Direction Générale de l'Economie (DGE)

La Direction Générale de l'Economie (DGE) coordonne la conception, assure le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et l'évaluation de la politique économique et financière de l'Etat dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

3.3.1.4.2 La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) est chargée, entre autres, de :

- la définition de la politique et de la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'Etat ;
- l'exécution et le contrôle des opérations des budgets de l'Etat ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la dette publique ;
- la conduite les relations financières avec l'extérieur.

3.3.2 Les institutions privées

La principale société privée du secteur de l'électricité qui sera impliquée dans la mise en œuvre du PTDAE est la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE).

La CIE a été créée suite aux difficultés de l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (EECI), le concessionnaire historique du secteur de l'électricité et à sa privatisation en 1990. La privatisation s'est traduite, en mai 1990, par la cession de l'exploitation des ouvrages et de la distribution de l'énergie à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) appartenant au Groupe Bouygues.

Elle assure la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages de production, du transport et de la distribution d'électricité composant le patrimoine de l'état ainsi que la gestion du portefeuille clientèle.

A ce titre, elle est chargée de:

- exploiter à ses risques et périls l'ensemble des ouvrages de production, de transport, de distribution, d'importation et d'exportation d'électricité ;
- supporter l'intégralité des charges de fonctionnement, d'entretien courant et de gestion ;
- réaliser les travaux de branchement ;
- réaliser les travaux de renouvellement et d'extension dont elle a désormais la maîtrise d'œuvre ;
- facturer et d'encaisser.

Dans le cadre du projet, la CIE est partie prenante en tant que concessionnaire du service public de l'électricité et interviendra à travers les activités de distribution, de branchement et de facturation auprès des bénéficiaires du projet.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION

4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION

4.1 Impacts environnementaux et sociaux

Les sources potentielles d'impacts concernent aussi bien les phases des travaux de construction, de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien des réseaux et infrastructures électriques dans le cadre du PTDAE.

En effet, la construction, l'exploitation et l'entretien des lignes électriques ont des impacts négatifs sur l'environnement. En zones rurales, le défrichement de la végétation pour le couloir de lignes HTA, pour la construction de routes d'accès et pour l'installation des pylônes sont les principales sources d'impacts liées à la phase de construction du réseau ; tandis qu' en zones urbaines, l'ouverture des voies pour l'implantation des lignes Basse Tension (BT) et d'Eclairage Public (EP), les travaux de fouille pour l'ouverture des tranchées devant accueillir les réseaux souterrains HTA, et les travaux de création de lignes de départ du postes sources sont les principales sources d'impacts sont les principales sources d'impacts liées à la phase de construction des infrastructures.

L'exploitation et l'entretien des lignes construites peuvent aussi générer des impacts sur l'environnement.

Ainsi, en phase de construction, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires notamment les opérations de piquetage, le déboisement et le débroussaillage pour l'ouverture du couloir et pour l'acquisition de la base de chantier;
- la préparation des pistes d'accès longitudinales et transversales ;
- les fouilles pour la réalisation des fondations de pylônes;
- les fouilles pour la construction des réseaux souterrains ;
- le transport d'équipements de montage des pylônes, des poteaux et des câbles électriques ;
- les travaux d'installation de transformateurs dans les postes sources ;
- les activités de chantier de manière générale.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout :

- les travaux d'entretien périodique des équipements et des postes de transformation ;
- les activités régulières de débroussaillage et de nettoyage des corridors et de l'emprise des lignes.

Les impacts potentiels générés par les activités du PTDAE sont décrits en fonction des phases d'exécution du projet.

Ils sont présentés dans les matrices suivantes.

4.1.1 Les impacts positifs

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|-----------------------|--|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Emplois | Opportunités d'emplois temporaires pour les jeunes | La mise en œuvre du projet comprenant des travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), cela va susciter la création d'emplois temporaires au profit des jeunes valides qui seront recrutés par les entreprises et permettra ainsi une affectation des bénéficiaires liés au projet. Par conséquent, la création d'emplois et de revenus financiers pendant la durée de l'exécution des travaux, contribuera à réduire temporairement le taux de chômage. |
| | | | Activités économiques | Développement circonstanciel d'activités économiques | La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR (petits commerces au profit des femmes). En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser de bonnes affaires avec l'ouverture de lieux de restauration. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires de ces commerçants locaux. |
| | | | Développement | Dynamisation du développement des localités concernées | La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée à la création d'emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont dynamiser le développement des localités concernées par les travaux d'électrification rurale. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieu récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|---|-------------------|-----------------------|---|--|
| Construction | -Fouilles pour la fondation des poteaux -Implantation des poteaux -Pose des câbles -Construction des lignes | Milieu Humain | Emplois | Développement d'emplois temporaires pour les jeunes résidents | La mise en œuvre du projet induira la création d'emplois temporaires au profit de la jeunesse des zones concernées qui pourraient être recrutés par les entreprises chargés des travaux. Par conséquent, cela contribuera à réduire temporairement le taux de chômage. |
| | -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes -Ouverture de tranchées -Pose des câbles -Confection des jonctions | | Activités économiques | Développement circonstanciel d'activités économiques | La création d'emplois temporaires contribuera au développement des AGR (petits commerces au profit des femmes). En effet, les femmes, actives surtout dans le petit commerce, pourraient réaliser des revenus financiers non négligeables avec la vente des repas aux ouvriers des chantiers. Cela favorisera une augmentation de la commercialisation de plusieurs produits locaux et améliorera les chiffres d'affaires de ces commerçants locaux. |
| | | | Développement | Dynamisation du développement des localités concernées | La présence du personnel de chantier venant d'ailleurs conjuguée avec la création de nombreux emplois temporaires pour les populations locales et avec le développement d'activités génératrices de revenus autour des zones des travaux, vont dynamiser le développement des localités concernées par les travaux d'électrification rurale. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------------|---|---|---|
| Exploitation | Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées | Milieu Humain | Conditions de vie des populations | Amélioration des conditions de vie des populations | <p>L'accès à l'électricité pour tous dans les zones concernées par le projet contribuera à améliorer les conditions d'accès dans ces zones. Ceci apportera une amélioration des conditions de vie des populations de la zone du projet.</p> <p>La réalisation du projet visant l'accès à l'électricité aux populations, permettra de fournir de l'électricité à tous les ménages ainsi que l'éclairage public des rues des différents quartiers ; ce qui contribuera à lutter contre l'insécurité dans le pays.</p> |
| | | | Activités économiques | Développement et redynamisation des activités économiques dans les différentes zones du projet. | Dès lors que les populations ont un accès plus facile à la fourniture d'électricité, leurs activités économiques connaîtront un rayonnement certain. |
| | | | Développement socio-économique | Dynamisation du développement local des localités de l'intérieur concernées | Du fait de la facilité d'accès des populations à l'électricité, les différentes localités concernées par le projet connaîtront un développement plus soutenu. |
| | | | Cadre de vie et bien être des populations | Préservation de la qualité de vie et de la sécurité | Le fait pour les populations de disposer de l'électricité dans leurs habitations et que les rues sont éclairées va permettre de limiter les risques d'insécurité et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations des localités concernées. |
| | | Environnement biologique | Ressources forestières | Réduction des pressions sur les ressources ligneuses | L'accès des populations rurales à l'électricité est un facteur de réduction des pressions sur les ressources ligneuses qui constituent la principale source d'énergie de ces populations. Par conséquent, l'environnement biologique sera plus préservé. |

4.1.2 Les impacts négatifs

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|---|--------------------|-----------------------|--|--|
| Préparatoire | Choix des itinéraires de construction des lignes | Milieu Biophysique | Végétation Faune | Destruction du couvert végétal Perturbation des habitats naturels | Le choix des itinéraires de construction des lignes est un processus important qui pourrait être à la base de facteurs de destruction du couvert végétal et des habitats fauniques. En effet, si ce choix ne tient pas compte de la traversée de formations végétales, il y a des risques certains de destruction de ces formations lors des travaux d'ouverture des emprises et par conséquent des habitats fauniques logés dans ces formations végétales. |
| | | Milieu Humain | Activités économiques | Destruction des biens et perturbation des activités économiques | Le mauvais choix des itinéraires de construction des lignes peut être l'un des facteurs les plus significatifs du projet en termes d'atteinte aux biens socioéconomiques et culturels présents dans l'emprise ou le voisinage des itinéraires sélectionnés. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|----------------------|---|---|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Biophysique | Végétation | Destruction du couvert végétal | <p>Les travaux d'électrification des localités villageoises nécessitent le dégagement d'un couloir de 14 mètres de large pour la construction du réseau de transport de l'électricité (HTA) sur de longues distances pour raccorder les 198 localités concernées. Ces travaux vont porter atteinte au couvert végétal des zones traversées.</p> <p>Cet impact pourrait être significatif pour l'électrification des localités situées dans les forêts classées, d'où le déclenchement de l'OP 4.04 et 4.36. Un intérêt particulier sera accordé à cet impact pour le respect des exigences de ces politiques.</p> |
| | | | Sol | <ul style="list-style-type: none"> • Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ; • Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique. | <p>Les risques d'érosion des sols sont liés essentiellement aux travaux d'ouverture de tranchées et de fouilles pour la fondation des poteaux et pour les lignes souterraines. Ces travaux peuvent être facteur d'érosion accentuée par l'action conjuguée de la pluie.</p> <p>De plus, les sols peuvent subir des phénomènes de contamination dus aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les déversements inopinés de laitance du béton lors de l'implantation des poteaux. Il convient d'indiquer que les risques de pollution du sol liés au rejet de laitance lors de la mise en place des massifs des fondations sont cependant assez limités ; • Pollution par les rejets accidentels ou non de produits d'hydrocarbures (carburant, huiles usagées, graisses) provenant des engins de chantier. Là aussi, il faut signaler que ces risques de contamination par rejet d'hydrocarbures sur le sol sont aussi assez faibles car les quantités pouvant être accidentellement déversées sont peu importantes compte tenu des engins utilisés et de leur temps d'utilisation. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|----------------------|---|---|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Biophysique | Eaux | <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau ; • Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants chimiques | Les laitances de ciment issues du nettoyage des bétonnières, les huiles et lubrifiants usagés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier peuvent contaminer les eaux souterraines par effet d'infiltration, en cas de déversements accidentels sur les sols. |
| | | | Faune | Perturbation des habitats naturels | Cet impact est étroitement lié à la destruction de la végétation qui constitue l'habitat de certaines espèces animales. Il se manifestera par un dérangement des habitats naturels et une migration de la faune concernée vers des zones plus calmes. |
| | | | Air | Pollution atmosphérique | Les rejets et dépôts de poussière provoqués par les travaux vont affecter négativement les équipements, les espaces et terrains sensibles. L'impact majeur des travaux sur la qualité de l'air se traduira par : <ul style="list-style-type: none"> • une augmentation locale de la concentration des polluants présents dans l'air, provenant des gaz d'échappement des véhicules et engins travaillant sur les différents chantiers du projet. • le rejet plus ou moins intense des poussières. |
| | | | Climat sonore | Atteinte à la qualité du climat sonore | Les mouvements des engins lors des travaux d'ouverture des emprises émettront des bruits qui auront une incidence notable sur l'état acoustique de la zone des travaux. Cet impact sera fort amplifié du fait que les sites de la composante 1 notamment sont essentiellement ruraux et peu marqués par les émissions de bruits. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|-----------------------|---|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Domaine foncier | Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées | <p>L'un des impacts les plus significatifs du projet porte sur le domaine foncier. En effet, les zones rurales traversées par le projet sont constituées par les terroirs villageois sur lesquels s'exercent des droits coutumiers. Ce sont des terres agricoles villageoises et familiales gérées par les chefs de terre et les chefs de familles.</p> <p>Les parcelles de terres situées dans l'emprise des lignes HTA, qu'elles soient en culture ou en friche seront définitivement occupées, ce qui entraînera leur perte définitive pour les différents propriétaires individuels ou communautaires.</p> <p>Ainsi, la mise en œuvre du projet enclenchera une procédure d'aliénation et d'expropriation de l'espace social traversé par les activités de la composante. Cette situation pourrait faire l'objet de mécontentement ou d'opposition des personnes qui revendiqueraient la propriété des espaces occupés ou traversés.</p> |
| | | | Activités économiques | Destruction des biens et perturbation des activités économiques | <p>Le projet d'électrification rurale (composante 1) occasionnera des impacts négatifs sur les activités économiques rencontrées dans l'emprise des lignes HTA, BT et EP. Ces impacts se posent en termes de destruction de champs et de plantations situés dans l'emprise.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du caractère essentiellement urbain de la Composante 3 et de la localisation le long des voies pour les sous composantes relatives au réseau souterrain, de nombreuses activités économiques installées aux abords de ces voies seront détruites lors des travaux. Ce sont principalement des activités commerciales et des activités artisanales.</p> <p>Toutes les activités ainsi situées dans l'emprise des travaux seront déplacées ou détruites.</p> |
| | | | Emplois | Risques d'exploitation des enfants mineurs sur le chantier | <p>La main-d'œuvre locale pourrait ne pas être suffisante pour développer des infrastructures proposées. Dans de tels cas, la main-d'œuvre ne peut pas être entièrement fournie localement et elle pourrait être renforcée par le recrutement de jeunes mineurs.</p> <p>En se basant sur les données indiquant que les garçons sont ceux qui s'engagent le plus dans la construction, le risque de travail des enfants lié au développement de l'infrastructure est donc plus du côté masculin.</p> |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|--------------------------------------|---|---|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Sites sacrés et patrimoine culturel. | Risque de profanation de sites sacrés ou culturels | Le tracé du couloir de moyenne tension peut buter sur des sites sacrés ou culturels (cimetières, forêts sacrées). Les travaux peuvent alors entraîner la profanation et la désacralisation de ces sites et aboutir ainsi à des mécontentements de la population. |
| | | | Habitations et biens immobiliers | Destruction de bâtis, expropriation de lots villageois et déguerpissement des ménages résidents | Si de nombreux villages concernés par le projet d'électrification rurale sont lotis, le constat général qui a été fait indique que dans la plupart des cas, à l'exception de quelques rares villages, les ouvertures des voies ne sont pas faites. Ainsi, des maisons et des lots villageois pourraient se retrouver dans l'emprise nécessaire à la construction des lignes de basse tension et d'éclairage public à l'intérieur des localités. L'acquisition des espaces concernés pourrait se faire au détriment des propriétaires des maisons et des lots villageois. En zones urbaines, dans l'emprise des travaux de construction de lignes souterraines et des lignes aériennes HTA, BT et EP dans les quartiers devant bénéficier de l'extension de réseaux, on peut noter l'existence d'abris de commerce et de maisons d'habitation dans l'emprise. Ces bâtis seront entièrement ou partiellement détruits au cours des travaux ; ce qui entraînera un déplacement des occupants. |
| | | | Travailleurs et Populations locales | Risques d'accidents liés aux travaux électriques | Les activités électriques susceptibles d'impacter les travailleurs et même les populations riveraines sont l'implantation des supports de déroulement, l'armement des pylônes/poteaux le déroulage et le réglage des câbles à moteur thermique. Ces opérations comportent des risques de chute de certains éléments et des risques des ruptures des câbles. Ces risques peuvent être source de danger pour le personnel travaillant sur le chantier et même des populations environnantes. |
| | | | Circulation de la population | Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents | Les mouvements des véhicules acheminant le matériel de travail et ceux des machines utilisées lors des travaux peuvent gêner et perturber la circulation routière et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les usagers et les populations seront exposés. Il peut en découler des risques potentiels d'accident de circulation. |
| | | | Santé | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | Les travaux d'électrification rurale peuvent constituer un facteur de propagation des IST et du VIH/SIDA et d'exposition des jeunes filles aux risques de contraction de grossesses non désirées, du fait des différents brassages de populations occasionnés par l'arrivée des employés des sociétés de construction et de sous-traitance dont certains seront constamment en contact avec les populations féminines locales. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|--------------------------|---|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Emplois temporaires | Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale | La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations ; ce qui peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. Les actes de vandalismes peuvent concerner des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements présents sur les chantiers. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures. |
| | | | Domaine foncier | Risques de mécontentements sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés | Le stockage non autorisé de matériaux et le stationnement d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de pollution/dégradation |
| | | | Fourniture d'électricité | Perturbation de la fourniture d'électricité | Les travaux de renforcement et d'extension de réseaux électriques vont inévitablement entraîner dans certains endroits une destruction provisoire ou définitive de certains réseaux électriques existants et de ceux installés de façon anarchique. Cet état de fait va engendrer une perturbation dans la fourniture et le fonctionnement normal de la distribution de l'électricité. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|-------------------------------------|--|---|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Cadre de vie | Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux. | <p>Les travaux préparatoires vont générer une quantité importante de déchets issus des opérations de démolition de bâtis, de bitumes, de fouilles, de démantèlement de poteaux et de câbles électriques.</p> <p>Si ces déchets constitués de gravats, de terres, de débris végétaux et autres déchets de chantier sont mal gérés, ils risquent de porter atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines.</p> |
| | | | Quiétude des populations riveraines | Atteinte à la quiétude des populations | L'aménagement et le fonctionnement des chantiers nécessitent l'utilisation d'engins produisant quelques nuisances sonores. Ces bruits constitueront des sources de perturbations sonores pour les populations riveraines et affecteront leur quiétude habituelle. |
| | | | Sécurité et santé | Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier | <p>Les travaux peuvent être à l'origine d'une augmentation des risques de maladies pour le personnel de chantier lorsque celui-ci est exposé de façon permanente aux produits dangereux utilisés notamment le ciment et les produits bitumineux.</p> <p>Par ailleurs, des risques d'accidents de la circulation sont réels sur les chantiers dans la mesure où les ouvriers vont travailler en bordure de voies.</p> <p>Les risques d'accidents de travail sont réels si les ouvriers de chantier ne disposent pas d'équipements de protection individuelle lors de leurs activités pour les protéger contre les chutes de supports, les ruptures de câbles, etc.</p> |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|----------------------|--|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Sécurité et santé | Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'autres canalisations électriques non répertoriés. | Les activités électriques susceptibles d'impacter les travailleurs et même les populations riveraines sont l'implantation des supports de déroulement, l'armement des pylônes/poteaux le déroulage et le réglage des câbles à moteur thermique. Ces opérations comportent des risques de chute de certains éléments et des risques des ruptures des câbles. Ces risques peuvent être source de danger pour le personnel travaillant sur le chantier et même des populations environnantes. |
| | | | Réseaux divers | Risques de dégradation réseaux divers | L'ouverture des tranchées pourrait occasionner des dommages aux réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés. |
| | | | Emploi | Perte de salaires pour les employés des propriétaires d'activités économiques | La destruction des activités économiques aura une conséquence directe sur les employés dans la mesure où leurs employeurs, en attendant de se recaser, seront obligés de les mettre momentanément en chômage forcé ; ce qui pourrait entraîner une perte momentanée de leurs salaires. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|--------------------------------|---|--|
| Construction | -Fondation des poteaux -Implantation des poteaux -Pose des câbles -Construction des lignes -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance -Fouilles pour la fondation des poteaux -Ouverture de tranchées -Pose des câbles Confection des jonctions | Milieu Humain | Sécurité et santé du personnel | Risque d'exposition à des produits dangereux Risque d'accident de travail ; Risque de chute des travailleurs en hauteur | Le contact avec les produits dangereux tel que le PCB peut être nocif pour les travailleurs et la population. Les activités électriques susceptibles d'impacter les travailleurs et même les populations riveraines sont l'implantation des supports de déroulement, l'armement des pylônes/poteaux le déroulage et le réglage des câbles à moteur thermique. Ces opérations comportent des risques de chute de certains éléments et des risques des ruptures des câbles. Ces risques peuvent être source de danger pour le personnel travaillant sur le chantier et même des populations environnantes. Ces risques peuvent être source de danger pour le personnel travaillant sur le chantier et même des populations environnantes. Ils sont liés au contact avec les lignes électriques sous tension pendant les activités de construction, aux travaux en hauteur sur les poteaux et à l'exposition aux champs électromagnétique. Pour plus d'informations concernant les directives EHS de la Banque mondiale se référer à la section 1 du lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Bband%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18 |
| | | | Mobilité de la population | Risque d'accidents de circulation | L'afflux de véhicules poids lourds dans la zone du projet pour l'acheminement des équipements électriques ainsi que les mouvements des engins de chantier peuvent constituer une source d'insécurité routière pour les populations locales. Les mouvements de ces engins suscitent parfois la curiosité des populations locales, notamment des enfants et peuvent entraîner des accidents de circulation, parfois mortels. |
| | | | Réseau routier | Destruction de voies routières, perturbation de la circulation routière | Les travaux de passage en souterrain de réseau HTA aériens et de remplacement de câbles souterrains, perturberont temporairement la circulation piétonne et la circulation routière dans la mesure où les voies habituellement empruntées seront traversées par les travaux de fouilles pour les tranchées et les travaux de pose des câbles. De plus, ces voies seront aussi occupées par les engins de chantier. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|---------------------|---|--------------------|---|---|--|
| Construction | -Fondation des poteaux -Implantation des poteaux -Pose des câbles -Construction des lignes -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes 225/90 kV -Fouilles pour la fondation des poteaux -Ouverture de tranchées -Pose des câbles -Confection des jonctions | Milieu Humain | Fourniture d'électricité | Perturbation de la fourniture d'électricité | Les travaux de renforcement et d'extension de réseaux électriques vont inévitablement entraîner dans certains endroits une destruction provisoire ou définitive de certains réseaux électriques existants et de ceux installés de façon anarchique. Cet état de fait va engendrer une perturbation dans la fourniture et le fonctionnement normal de la distribution de l'électricité. |
| | Cadre de vie | | Nuisance visuelle | Les travaux de construction des lignes peuvent constituer une nuisance visuelle pour les localités traversées ou pour les habitations avoisinantes. | |
| | | | Atteinte à la qualité du cadre de vie | Les travaux vont générer une quantité importante de déchets qui, s'ils sont mal gérés, risquent de porter atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines. | |
| | Emplois temporaires | | Risque de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale | La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations ; ce qui peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux ou des conflits avec les employés venus d'ailleurs. Les actes de vandalismes peuvent concerner des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement présents sur les chantiers. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures. | |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composant e du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|-----------------------|---|---|
| Exploitation | Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées | Milieu Biophysique | Végétation | Destruction/ dégradation de la végétation et perturbation de la vie animale | Les travaux d'entretien des couloirs de la ligne de moyenne tension et des postes sources auront des incidences sur la petite végétation locale et favoriseront la destruction de la flore et de l'habitat de la faune locale. Cet impact lié aux activités de désherbage dans le voisinage des lignes et des postes n'est pas significatif. |
| | | | Sol et eaux | Pollution du sol et des eaux | Le déversement accidentel des huiles de refroidissement des transformateurs de puissance sur le sol lors des travaux d'entretien peut être source de pollution du sol et des eaux (souterrains et de surface) |
| | | Milieu Humain | Couloir électrique | Risques d'accidents pour les populations riveraines des réseaux souterrains | Le Secteur de l'Électricité définit ses servitudes dans ce qu'il est convenu d'appeler le «couloir électrique ». Ce couloir est une zone dangereuse du fait de l'existence du courant électrique dont le contact ou la simple promiscuité peut entraîner la mort. Selon les spécifications techniques, le couloir électrique a ses dimensions réglementaires à respecter pour une question de sécurité. S'il y a une occupation anarchique (c'est-à-dire non autorisation de s'installer dans le couloir), les cas d'accidents n'épargneront pas la vie des populations riveraines et provoqueront des incendies. Pour plus d'informations concernant les directives EHS de la Banque mondiale se référer à la section 1 du lien suivant : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18/004_Electric%2BPower%2BTransmission%2Band%2BDistribution.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=1a00aa0048855d788f0cdf6a6515bb18 |
| | | | Cadre de vie | Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux | Le rejet anarchique des matériaux défectueux issus de l'entretien des équipements peut constituer une source de détérioration du cadre de vie de la population. |
| | | | Paysage | Atteinte à l'harmonie paysagère | Les lignes HTA à mettre en place dans le cadre de la composante 1 du projet, une fois réalisées, s'avèreraient une présence intrusive, c'est-à-dire un corps étranger dans l'organisation sociale et spatiale des localités et populations riveraines. Elles peuvent être considérées comme des éléments d'incohérence dans un paysage naturel, car elles transforment les champs visuels des paysages naturels tout au long de leur parcours. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Description de l'impact |
|--------------|--|--------------------|-------------------------------------|--|--|
| Exploitation | Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées | Milieu Humain | Sécurité et santé des travailleurs | Risques d'accidents | <p>L'exploitation des postes de transformation présente des risques d'accidents. En effet, une ligne électrique est dimensionnée pour résister aux intempéries. Toutefois, un événement catastrophique majeur (tempête) peut entraîner l'effondrement ou la chute des supports (poteaux) et provoquer la perturbation de la fourniture électrique et de certaines activités socio-économiques, et même causer de graves accidents.</p> <p>En outre, il existe des risques potentiels d'accidents mortels pour le personnel lors des travaux d'entretien des lignes ou des postes. En effet, il peut y avoir des accidents inattendus de travail suite à une défaillance des équipements, à un court-circuit ou encore au moment des révisions périodiques.</p> |
| | | | Fourniture en électricité | Interruption de la fourniture en électricité | L'entretien des installations (transformateurs de puissance) peut nécessiter l'interruption de la fourniture de l'électricité. Ces travaux auront par conséquent, des répercussions sur l'ensemble du réseau et les ménages qui y sont connectés. |
| | | | Activités, biens et services | Perturbation des activités économiques | L'interruption de la fourniture de l'électricité pourrait être source d'arrêt d'activités économiques ou endommager des appareils. |
| | | | Quiétude des populations riveraines | Perturbation de la quiétude des populations riveraines | L'interruption prolongée de l'électricité pourrait affecter la quiétude des populations des localités concernées. |

4.2 Mesures de mitigation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour éviter, réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés. Il s'agit donc d'identifier les actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour éliminer atténuer ou compenser les impacts négatifs du projet. Les mesures destinées à maximiser les retombées positives pourront aussi être mises en évidence.

Les mesures proposées pour supprimer réduire, atténuer ou compenser les impacts potentiels générés par les activités du PTDAE sont décrites en fonction des phases d'exécution du projet. Elles sont présentées dans les matrices suivantes.

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|--------------|--|-----------------------|---|---|---|
| Préparatoire | Choix des itinéraires de construction des lignes | Milieu Biophysique | Végétation | Destruction du couvert végétal | Compte tenu de l'importance du choix des couloirs de passage des lignes électriques à construire, il est important que le promoteur du projet tienne compte des contraintes environnementales et socioéconomiques propres à chaque itinéraire pour valider le choix du tracé de sorte à minimiser les impacts sociaux et environnementaux qui pourraient découler des travaux d'ouverture des emprises. A cet effet, il devra impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé. |
| | | | Faune | Perturbation des habitats naturels | |
| | Milieu Humain | Activités économiques | Destruction des biens et perturbation des activités économiques | | |
| | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Biophysique | Végétation | Destruction du couvert végétal | |
| Sol | | | <ul style="list-style-type: none"> • Exposition des sols à l'érosion et aux risques de pollution chimique ; • Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique. | <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. | |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|--------------|--|--------------------|-----------------------------------|---|---|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Biophysique | Eaux (de surface et souterraines) | <ul style="list-style-type: none"> • Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau ; • Risques de contamination des eaux souterraines par les polluants chimiques | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de polyane les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Afin de minimiser la pollution des eaux, les travaux d'installation des transformateurs devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet. |
| | | | Faune | Perturbation des habitats naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les travaux à l'emprise strictement nécessaire ; |
| | | | Air | Pollution atmosphérique | <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes de la Société Ivoirienne de Contrôle Technique des Automobiles (SICTA). - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec. |
| | | | Climat sonore | Atteinte à la qualité du climat sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité. |
| | | | Sol et eau | Pollution du sol et des eaux | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|--------------|--|--------------------|-------------------------------------|--|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Domaine foncier | Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées | <ul style="list-style-type: none"> - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation(PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Indemniser les personnes impactées par le projet. |
| | | | Activités économiques | Destruction des biens et perturbation des activités économiques | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet. |
| | | | Sites sacrés et patrimoine culturel | Risque de profanation de sites sacrés ou culturels et de destruction de patrimoine culturel. | <ul style="list-style-type: none"> - Contourner autant que possible les sites sacrés rencontrés sur les itinéraires. - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêter les travaux, ✓ délimiter ou baliser le site concerné, ✓ interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, ✓ interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, ✓ informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, ✓ informer le Ministère de la Culture et de la Francophonie qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent. |
| | | | Habitations et biens immobiliers | Destruction de bâtis et expropriation de lots villageois | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les personnes impactées par le projet. - Sensibiliser les occupants illicites du domaine public à libérer l'emprise des travaux avant le démarrage de ceux-ci. |
| | | | Sécurité | Risques d'accidents liés aux travaux électriques | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Former les travailleurs aux techniques de l'habilitation. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. |
| | | | Circulation de la | Perturbation de la circulation routière | <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. |

| | | | | | |
|--|--|--|---------------------|--|---|
| | | | population | dans les zones des travaux avec risques d'accidents | - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. |
| | | | Santé | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | - Fournir (entreprise) un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qui contiendra un code de bonne conduite ; et qui sera mis en œuvre lors des travaux. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. |
| | | | Emplois temporaires | Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale | - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite ; ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|--------------|--|--------------------|-------------------------------------|--|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Domaine foncier | Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés. | <ul style="list-style-type: none"> - Informer les propriétaires de sites bien avant leur occupation. - Signer avec les propriétaires des conventions de mise à disposition des parcelles concernées. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR et tel qu'énoncé plus haut, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales. |
| | | | Fourniture d'électricité | Perturbation de la fourniture d'électricité | - Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique. |
| | | | Cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la qualité du cadre de vie ; • Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebuts de poteaux et de câbles notamment) - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. |
| | | | Quiétude des populations riveraines | Atteinte à la quiétude habituelle des populations | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraine ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. |

| Phase | Activité source | Milieux | Composante | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|-------|-----------------|---------|------------|--------------------|---|
|-------|-----------------|---------|------------|--------------------|---|

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

| | d'impacts | récepteurs | du milieu | | |
|---------------------|--|---------------|-------------------|--|--|
| Préparatoire | Terrassements généraux pour l'ouverture de l'emprise | Milieu Humain | Sécurité et santé | Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier Risques d'électrisation et d'électrocution en présence d'autres canalisations électriques non répertoriés. | <ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public. |
| | | | Réseaux divers | Risques de dégradation des réseaux divers | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer des sondages préalables pour détecter la présence d'autres réseaux ; - Informer les concessionnaires de ces réseaux avant tout déplacement |
| | | | Sécurité routière | Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. |
| | | | | Risque d'accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs aux techniques de l'habilitation ; - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|-------------------------|---|---|--|--|---|
| Construction | -Fondation des poteaux | Milieu Humain | Quiétude des populations riveraines | Atteinte à la quiétude des populations | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de repos de la population riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. |
| | -Implantation des poteaux | | Santé | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre es employés au respect du code de bonne conduite. |
| | -Pose des câbles | | Sécurité et santé du personnel | Risques d'exposition à des produits dangereux | <ul style="list-style-type: none"> - Bien que la côte d'ivoire ait abandonné l'usage des transformateurs utilisant le BCP, il convient de former les travailleurs sur la gestion et la manipulation de ce produit. |
| | -Construction des lignes | | | | |
| | -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance | | Risque d'accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Former les travailleurs aux techniques de l'habilitation ; - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. | |
| | -Fouilles pour la fondation des poteaux | | Circulation de la population | Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation. - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. |
| -Ouverture de tranchées | Réseau routier | Destruction de voies routières, perturbation de la circulation routière | <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à la méthode de travail dite « Pousse-tube » lors de la traversée de voies bitumées. - En cas de destruction de voies bitumées, procéder dès la fin des travaux à la réparation immédiate (remblayage, compactage et bitumage) de la voie détruite. - Mettre en place la signalisation routière adéquate aux alentours des zones des travaux. | | |
| | -Pose des câbles - Confection des jonctions | | | | |

| | | | | | |
|--|--|--|--------------------------|---|---|
| | | | Fourniture d'électricité | Perturbation de la fourniture d'électricité | - Exécuter les travaux dans un délai très court de sorte à ne pas pénaliser pendant longtemps les populations potentiellement victimes de rupture de courant électrique domestique. |
|--|--|--|--------------------------|---|---|

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|---------------------|---|--------------------|----------------------|--|---|
| Construction | -Fondation des poteaux -Implantation des poteaux -Pose des câbles -Construction des lignes | Milieu Humain | Cadre de vie | Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebutts de poteaux et de câbles notamment). - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier. - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte. - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. |
| | -Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans les postes -Fouilles pour la fondation des poteaux -Ouverture de tranchées -Pose des câbles - Confection des jonctions | | Emplois temporaires | Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales. |

| Phase | Activité source d'impacts | Milieux récepteurs | Composante du milieu | Impacts Identifiés | Mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation |
|--------------|--|--------------------|---------------------------|---|---|
| Exploitation | Fonctionnement et entretien et des infrastructures réalisées | Milieu Biophysique | Végétation | Destruction/dégradation de la végétation et perturbation de la vie animale | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir dans les espaces déjà ouverts, un sous-bois (coupe sélective et basse) afin de constituer un milieu relais pour la faune ; - Privilégier le désherbage manuel ; - Privilégier dans la mesure du possible l'accès aux postes par les voies existantes. |
| | | | Sol et eaux | Pollution du sol et des eaux | <ul style="list-style-type: none"> - Signer un contrat de prestation de service avec une entreprise spécialisée dans la maintenance des transformateurs de puissance. - En cas d'incident, les huiles de refroidissement devront être récupérées et traitées par une entreprise spécialisée. |
| | | Milieu Humain | Couloir électrique | Risques d'accidents pour les populations riveraines des réseaux souterrains | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter ou empêcher que les populations se réinstallent dans les « couloirs électriques » pour les protéger contre les dangers électriques. - Interdire de construire sur le câble souterrain, car à la survenance d'une panne, les recherches de défaut feront démolir les bâtis. |
| | | | Cadre de vie | Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. |
| | | | Paysage | Atteinte à l'harmonie paysagère | Il est préférable de recourir à toutes les voies d'insertion paysagère, en utilisant intelligemment les éléments du paysage comme la végétation, le relief, les bâtis ; et en prenant en compte la zone de visibilité. L'insertion d'une ligne électrique dans un paysage est facilitée par la présence d'élément de grande taille à proximité de celle-ci. |
| | | | Sécurité et santé | Risques d'accidents | <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier régulièrement les installations mises en place ; - Informer les populations de zone sur les risques et dangers ; - Mettre en place un plan d'intervention en cas de sinistre. |
| | | | Fourniture en électricité | Interruption de la fourniture en électricité | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire dans la mesure du possible le temps d'interruption. - Prévenir la population dans un délai raisonnable. |

V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) se définit comme un ensemble cohérent d'activités de mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que d'actions d'accompagnement en faveur de la protection de l'environnement biophysique et humain.

À ce titre, il est un instrument de planification de la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement lors des travaux et un instrument d'identification des différents partenaires et de leurs responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- 1) la description du processus de sélection environnementale (ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la détermination d'un travail environnemental plus approfondi ou la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- 2) le processus d'analyse et de validation environnementale des activités passées au screening ;
- 3) les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
- 4) les activités de renforcement des capacités des acteurs;
- 5) les estimations des coûts relatifs aux actions du PGES.

Le PGES qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet, met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

5.1 Le processus de screening environnemental des activités

Les différentes activités du PTDAE relatives à la construction et à la réhabilitation des infrastructures électriques, devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont précisées ci-dessous. Les résultats du processus de sélection permettront de savoir si une évaluation environnementale approfondie est requise ou pas en vue de définir les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour supprimer atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels des activités.

Ce processus devra permettre d'identifier:

- les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs négligeables;
- les mesures d'atténuation ou de suppression des impacts potentiels;
- et les activités nécessitant des constats d'impact environnemental et social (CIES) distinctes en fonction des activités identifiées;

Le processus comportera différentes étapes qui sont les suivantes.

5.1.1 Étape 1: Remplissage du formulaire de screening environnemental et social

L'Expert en Environnement de CI-ENERGIES ou l'Environnementaliste de l'UCP, en relation avec les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable procédera au remplissage du formulaire de screening des sous-projets.

5.1.2 Étape 2 : Validation/approbation de la sélection du sous-projet

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé.

La législation environnementale ivoirienne, notamment la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (EIES, Constat d'Impact Environnemental et Constat d'Exclusion Catégorielle).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain.
 - Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable.
 - Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.
- Les Projets ou sous-projets de Catégorie A sont des projets ou des sous-projets avec risques environnementaux et sociaux majeurs et donc obligatoirement soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Ces risques peuvent être très négatifs, névralgiques (c'est-à-dire irréversibles ou impliquant des impacts importants sur les habitats naturels, les populations locales, le patrimoine culturel) ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux.
- Les Projets ou sous-projets de Catégorie B sont des projets ou des sous-projets considérés comme ayant des impacts négatifs susceptibles d'avoir des risques moins graves sur l'environnement que ceux d'un sous-projet de catégorie A. Ces impacts sont d'une nature très locale; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation ou de mitigation plus aisément que pour les impacts des sous-projets de catégorie A. L'étude d'impact simplifiée sur l'environnement peut, ici, varier d'un sous-projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des sous-projets de catégorie A. Toutefois, comme celle-ci, on peut procéder à un examen des impacts négatifs et positifs que pourront avoir les activités du sous-projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et améliorer la performance environnementale.

La liste des projets soumis au CIES indiquée dans l'Annexe II du Code de l'environnement est la suivante:

1° Agriculture

- a) projets d'hydrauliques agricoles ;
- b) exploitation pouvant abriter des volailles ;
- c) exploitation pouvant abriter des porcs et autres ruminants ;
- d) installation d'aquaculture et de pisciculture ;
- e) récupération de territoire sur la mer.

2° Aménagement forestier

- a) opérations de reboisement d'une superficie comprise entre 100 hectares et 999 hectares ;
- b) défrichements et projets d'affectation de terres incultes ou détendues semi naturelles à l'exploitation agricole intensive d'une superficie comprise entre 100 hectares et 999 hectares.

3° Industries extractives

- a) forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la qualité des sols notamment :
 - les forages géothermiques
 - les forages pour le stockage des déchets
 - Les forages pour l'approvisionnement en eau.
- b) extraction dans des exploitations souterraines de ressources minérales

4° Industrie d'énergie

- a) installations industrielles destinées à la production d'énergies de vapeurs d'eau chaude (autres que celles visées à l'annexe I)

- b) **installations industrielles destinées au transport de gaz de vapeur d'eau chaude, transport d'énergie électrique par lignes aériennes ;**
- c) stockage aérien de gaz naturel
- d) stockage de gaz combustible en réservoirs souterrains ;
- e) stockage de gaz combustible fossiles
- f) installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.

N.B Se référer aux TDR types d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) en annexe 7.

- Les Projets ou sous-projets de Catégorie C sont des sous-projets dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Les activités du sous-projet de la catégorie C ne sont pas soumises à une étude d'impact sur l'environnement comme dans la catégorie A.

Il faut souligner que le PTDAE a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de l'OP/PB 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés sous cette opération.

5.1.3 Étape 3 : Exécution du travail environnemental

Après l'approbation par l'ANDE des résultats de la sélection, l'Environnementaliste du PTDAE devra mettre en œuvre la recommandation qui s'impose à la réalisation des activités du sous projet, selon les cas suivants possibles:

❖ Cas d'application de simples mesures d'atténuation

Ce cas de figure s'applique lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par CI-ENERGIES, décrira des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas un CIES. Dans ce cas de figure, CI-ENERGIES en rapport avec l'ANDE, consultent la check-list pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

❖ Cas nécessitant un CIES

Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES). Le CIES pourra être effectué par des Consultants individuels ou des bureaux d'études agréés par l'ANDE. Le CIES sera réalisé suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret **n°96-894 du 8 novembre 1996** et ses textes d'application. NB : Comme indiqué plus haut, si le résultat du screening rend nécessaire la réalisation d'une EIES, ce sous-projet devra être extrait des investissements éligibles au PTDAE car associé à des impacts majeurs (sous- projet de catégorie A) alors que le PTDAE lui-même est de catégorie B.

5.1.4 Étape 4 : Examen et approbation des rapports de CIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES, etc.), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi de la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

5.1.5 Étape 5 : Consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière d'EIES/CIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES/CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, le PTDAE produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents dans l'Infoshop.

5.1.6 Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO

En cas de réalisation de CIES, le PTDAE veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Un modèle de Clauses – types à insérer dans le cahier de charges de l'entreprise des travaux est présenté en Annexe 5.

5.1.7 Étape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales. Pour cela :

- la supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Responsable en Sauvegarde Environnementale (RSE) et les Points Focaux Environnement et Social (PFES) désignés au niveau de chaque Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).
- la surveillance de proximité sera faite par le Responsable Environnement du bureau de contrôle qui sera recruté par le projet.
- le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.
- le suivi local (communal) sera assuré par les collectivités et les ONG.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

La figure en page suivante résume le processus des étapes de la sélection environnementale des sous-projets, de la prise en compte des aspects dans les DAO et du suivi de leur mise en œuvre.

Figure 4: Processus d'exécution du travail environnemental

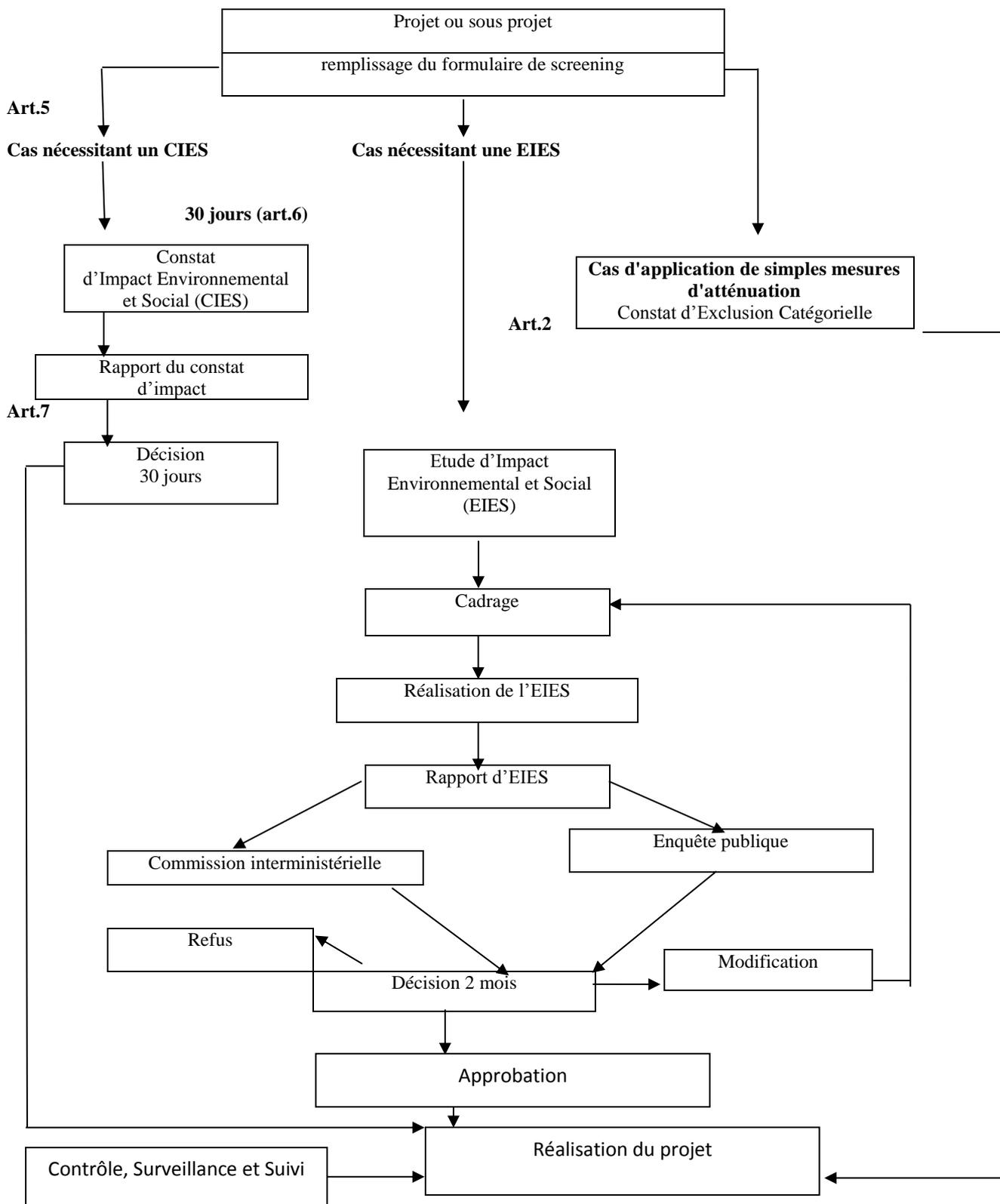


Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection environnementale des investissements du PTDAE

| ETAPES | RESPONSABILITES |
|---|--|
| Étape 1: Remplissage du formulaire de screening environnemental et social | CI-ENERGIES /UCP |
| Etape 2: Validation/approbation de la sélection | ANDE |
| Etape 3: Exécution du travail environnemental | |
| ▪ Application de simples mesures d'atténuation | UCP/ Entreprises des travaux |
| ▪ Réalisation d'une EIES ou d'un CIES | |
| ✓ Rédaction des TDR | UCP/ANDE |
| ✓ Procédure de recrutement du consultant | UCP |
| ✓ Réalisation de l'EIES ou du CIES | Consultant spécialisé en EIES |
| Etape 4: Examen et approbation des rapports de CIES | UCP/ ANDE/Banque mondiale |
| Etape 5: Consultations publiques et diffusion | UCP/ CI-ENERGIES /ANDE |
| Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres | UCP/ CI-ENERGIES |
| Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet | - UCP - CI-ENERGIES - ANDE - Entreprises des travaux - Bureaux de contrôle - Populations locales - Consultants |

5.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

L'analyse des arrangements institutionnels vise ici à identifier les structures directement concernées par la mise en œuvre du PGES en vue d'apprécier leurs capacités à pouvoir gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux du projet, à identifier les besoins de renforcement des capacités requises dans la mise en œuvre des aspects environnementaux du projet.

Pour la mise en œuvre des mesures arrêtées, le cadre opérationnel préconisé concerne divers intervenants.

5.2.1 Les Organes de gestion du Projet

5.2.1.1 Le Comité de Pilotage (CP)

Un Comité de Pilotage sera mis en place pour assurer la supervision interministérielle de l'exécution du PTDAE. Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Ce Comité qui sera présidé par le Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables aura, entre autres fonctions, de donner des orientations pour la gestion environnementale et sociale du projet.

5.2.1.2 L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, CI-ENERGIES créera en son sein une Unité de Coordination du PTDAE qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet.

De façon plus spécifique, l'UCP aura pour rôles:

- (i) de veiller à la réalisation de l'ensemble des activités nécessaires à la mise en œuvre du Projet ;
- (ii) de veiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les dossiers d'appel d'offre en exigeant des entreprises soumissionnaires qu'elles produisent notamment un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) qui définira les prescriptions environnementales qu'elles comptent mettre en œuvre ;
- (iii) de faire exécuter et valider en interne les études menées que ce soit en phase d'exécution ou de réalisation ;
- (iv) et de suivre la réalisation du projet.

Elle sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du projet. À ce titre, elle devra recruter et maintenir en son sein un spécialiste en environnement qui sera la cheville ouvrière du PTDAE en matière de coordination de la gestion environnementale et sociale et de suivi environnemental des activités du projet. Toutefois, les capacités de cet expert devront être renforcées en évaluation et suivi environnemental et social du projet.

5.2.1.3 L'ANDE

L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets, à la validation des TDR des études spécifiques, ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES). Elle participera aussi au suivi externe.

Une convention de coopération pourra être établie entre d'une part, le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du développement Durable ; et d'autre part le Ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables pour faciliter et diligenter une participation active de l'ANDE dans le processus de validation du travail environnemental des autres PFES, de supervision des procédures des CIES, de validation des rapports de CIES et de suivi environnemental de l'exécution des travaux.

Dans les différentes régions concernées par le PTDAE, l'ANDE pourrait être représentée par les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

N.B : Tous les points focaux désignés pourraient participer au remplissage du formulaire de sélection des activités, à la détermination des catégories environnementales des sous-projets, et à

la validation des rapports d'études environnementales aux côtés de l'UCP. Ils participeront aussi à la diffusion des informations relatives au CGES au niveau des collectivités locales.

5.2.1.4 Les Services Déconcentrés (SD)

Plusieurs Services Déconcentrés (SD) de ministères pourraient intervenir dans la mise en œuvre du PGES à travers leurs représentations régionales et départementales. Les SD au niveau de chaque région et de chaque département sont concernés et seront associés à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet.

Il s'agit des Services Déconcentrés des ministères suivants :

❖ Le Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS)

Ce Ministère, à travers ses démembrements territoriaux que sont les Préfectures et Sous-préfectures représentant l'autorité centrale dans les Régions et Départements, est chargé de veiller à la bonne application des directives gouvernementales et au respect des lois, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement.

En plus des démembrements préfectoraux et sous-préfectoraux, la Côte d'Ivoire est subdivisée en Conseils régionaux et municipaux qui seront impliqués directement dans la mise en œuvre du PGES dans chacune des régions concernées.

De plus, l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui est un démembrement du Ministère de l'Intérieur pourrait intervenir dans la mise en œuvre du PTDAE dans la mesure où elle est chargée d'organiser et de coordonner les actions de prévention et de secours par rapport aux risques et dangers liés au fonctionnement de lignes électriques.

❖ Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Il a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine agricole et du développement rural.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, il intervient à travers les Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture des localités couvertes par le projet dont le rôle portera essentiellement sur l'évaluation des pertes de cultures pérennes dues à la destruction de plantations et autres lors des travaux.

❖ Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

Le MINEF a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. Selon les termes du décret n°2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des membres du Gouvernement, notamment en son article 25, les missions du MINEF sont, entre autres, la mise en œuvre du code de l'eau et du code forestier en relation avec les ministères en charge des infrastructures économiques, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé et des ressources animales et halieutiques.

Dans le cadre du présent projet, il sera représenté par la Direction Générale des Eaux et Forêts et par la Direction Générale de la SODEFOR, à travers leurs démembrements territoriaux que sont les directions régionales.

❖ Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction et d'urbanisme. A ce titre, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation et de l'occupation de l'espace.

Dans le cadre du présent projet, il est représenté par ses Directions régionales et départementales dont le rôle consistera à apporter leur expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le projet et à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés au lotissement des villages devant bénéficier de l'électrification rurale.

5.2.2 Autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

5.2.2.1 Les collectivités locales (communes)

Les collectivités locales participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux dont les activités se résument généralement à la collecte des déchets et à la gestion des espaces verts.

Dans le cadre du PTDAE, les Directions des Services Techniques, à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées dans la réalisation du screening et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour cela, elles seront formées par le PTDAE.

5.2.2.2 Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux

La Sous-composante 4.2 du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux des composantes 1, 2 et 3 du projet.

Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP.

À ce titre, l'Expert en Environnement aura pour rôle de:

- assurer la surveillance environnementale pendant l'exécution du projet ;
- s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ;
- veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.
- etc.

5.2.2.3 Les entreprises chargées des travaux

Les entreprises chargées des travaux ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

A cet égard, elles seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet.

Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants :

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C).
- un Plan Assurance Environnement (PAE) ;
- un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED) ;
- et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre de ces documents.

5.2.2.4 Les Organisations Non Gouvernementales (ONGs)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

En plus de la mobilisation sociale, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs) participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PTDAE.

Elles seront sollicitées pour participer aux consultations publiques, au suivi de la mise en œuvre du CGES ainsi qu'au suivi des PGES des sous-projets.

Tableau 6 : Récapitulatif des rôles et responsabilités des acteurs institutionnels

| No | Etapes/Activités | Responsable | Appui/ Collaboration | Prestataire |
|----|---|--|---|--|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Responsable technique de l'activité (RTA) | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires; • Services Déconcentrés (SD) • Mairies | PTDAE |
| 2. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (CIE, PAR, Audit E&S, AS, ...) | <ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Mairie • Services Déconcentrés (SD) • ANDE | Experts E&S du PTDAE |
| 3. | Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque mondiale | Coordonnateur du PTDAE | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet | | | |
| | Préparation et approbation des TDR | Experts E&S du PTDAE | Responsable technique de l'activité (RTA) | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| | Réalisation de l'étude y compris la consultation du public | | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste de Passation de Marché (SPM); • ANDE ; • Mairie | Consultants |
| | Validation du document et obtention du certificat environnemental | | <ul style="list-style-type: none"> • SPM, • Mairie | <ul style="list-style-type: none"> • ANDE • Banque mondiale |
| | Publication du document | | Coordonnateur du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale |

| | | | | |
|-----|--|--|---|---|
| 5. | (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-chantier | Responsable Technique de l'activité(RTA) | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) • SPM | Experts E&S du PTDAE |
| 6. | Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Mairie • SD | <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres |
| 7. | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • SD • RF • Mairie | Bureau de Contrôle |
| | Diffusion du rapport de surveillance interne | Coordonnateur du PTDAE | SSE | Experts E&S du PTDAE |
| | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S | ANDE | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • PTDAE • STD • Mairie • ONG |
| 8. | Suivi environnemental et social | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • S-SE • Bureau contrôle | <ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG |
| 9. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | Experts E&S du PTDAE | <ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • Maire | <ul style="list-style-type: none"> • Consultants |

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.3 Évaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

5.3.1 CI-ENERGIES

L'évaluation des compétences de CI-ENERGIES pour déterminer ses compétences actuelles nécessaires au suivi environnemental et social efficient des travaux a permis de se rendre compte qu'elle dispose en son sein d'un Service **Energies Renouvelables et Développement Durable** qui a en charge la coordination des activités de sauvegarde environnementale et sociale. Ce service est logé à la **Direction de l'Équipement et du Développement (DED)**.

La présence d'une fonction environnementale au sein de ce Service répond au souci de doter CI-ENERGIES de mécanismes de coordination plus efficace des activités, en vue (i) de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les projets qu'elle entreprend; et (ii) d'assurer la coordination du suivi des indicateurs de performance environnementaux et sociaux. La mission de ce Service s'articule, entre autres, autour des axes suivants :

- veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les projets ;
- sensibiliser les décideurs et les responsables de programmes sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les projets;
- assurer le suivi des activités à travers les indicateurs et les modalités figurant dans le présent document ;
- assurer la supervision des activités environnementales et sociales ;
- effectuer le suivi périodique de la mise en œuvre du CGES du PTDAE ;
- coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PTDAE (services techniques de l'Etat et du secteur privé, Communautés urbaines et rurales, Organisations paysannes, ONG environnementales, etc., sur les questions environnementales et sociales des projets et sous-projets ;
- développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres institutions à l'échelle nationale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales.

Toutefois, les capacités de Service doivent être renforcées dans le domaine du suivi environnemental et social des investissements à réaliser pour lui permettre de jouer pleinement son rôle.

5.3.2 L'ANDE

Elle dispose des compétences requises pour jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement environnemental du PTDAE. Toutefois, ses capacités restent limitées pour des raisons liées à la faiblesse des moyens matériels et financiers dont elle dispose pour exécuter convenablement sa mission.

5.3.3 Les Services Déconcentrés

Ils disposent de toutes les compétences requises pour l'exécution des activités qui leur incombent spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, telles que décrites dans la section 5.2.3. Elles seront donc sollicitées exclusivement pour ces activités.

Pour ce qui concerne particulièrement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) qui constituent les PFES du Ministère de l'Environnement, elles disposent aussi des compétences nécessaires pour effectuer les activités de supervision du suivi environnemental et social du projet.

De façon générale, ces directions régionales disposent toutes des moyens humains pour exécuter leurs missions spécifiques dans la mise en œuvre du projet ; mais, à l'image de l'ANDE, elles sont limitées par le manque ou la faiblesse des ressources matérielles et financières nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

5.3.4 Les collectivités locales

Elles interviendront dans la mise en œuvre du PGES à travers les Directions des Services Techniques et de l'Environnement des différentes mairies. De façon générale, l'on constate que ces Services ne disposent pas en leur sein de compétences requises pour assurer le suivi quotidien des activités environnementales, d'autant plus que rares sont les Services Techniques qui

disposent de cellules de gestion environnementale. De ce fait, les questions de gestion de l'environnement se limitent à la gestion des déchets et des espaces verts.

Ainsi, il convient de relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

5.3.5 Les Organisations Non Gouvernementales

Si elles peuvent être considérées comme des vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations car disposant de bonnes capacités de mobilisation des acteurs locaux et de facilitation de contact avec les partenaires au développement, force est de reconnaître que leur expertise est encore insuffisante par rapport aux missions environnementales et les moyens financiers leur manquent cruellement pour la conduite de leurs missions de suivi.

5.3.6 Les entreprises chargées des travaux

Si elles disposent de compétences et d'expériences dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des projets du PTDAE, il n'en demeure pas moins qu'elles manquent généralement d'expertise dans la prise en compte de l'environnement dans l'exécution de leurs travaux car très souvent il n'existe au sein du personnel de ces entreprises aucun Responsable chargé de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement.

Au total, il faut relever que le cadre institutionnel environnemental dans lequel fonctionnera le PTDAE reste encore faible eu égard aux activités environnementales et sociales qui seront exécutées. Le déficit de compétences pourrait constituer un frein à la mise en œuvre efficiente des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets qui seront élaborés.

5.4 Le programme détaillé pour le renforcement des capacités

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental du projet, la démarche proposée pour gérer les impacts et risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles dans la réalisation du PTDAE au niveau central et local. Pour atteindre ce but, le CGES suggère des mesures d'appui institutionnel et technique aux acteurs potentiels du projet (formation et sensibilisation) pour renforcer leurs capacités en gestion environnementale et sociale des activités du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du PTDAE ;
- favoriser l'émergence locale d'une expertise en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des institutions impliquées dans la gestion environnementale du projet;
- protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations

5.4.1 Renforcement des capacités institutionnelles en gestion environnementale

Pour permettre au Service **Energies Renouvelables et Développement Durable** de CI-ENERGIES de jouer pleinement son rôle et atteindre les objectifs qui lui sont assignés, il y a lieu de renforcer les capacités de son personnel afin qu'il puisse coordonner l'ensemble des activités environnementales et sociales du projet et effectuer un suivi et un contrôle environnemental et social efficace des travaux. Aussi, en accord avec les responsables de l'Unité de Coordination du projet au niveau de CI-ENERGIES, il serait indiqué d'organiser un atelier de formation à destination des agents de CI-ENERGIES.

Cette formation devra être élargie à l'ensemble des acteurs issus des autres institutions impliquées dans la gestion du PTDAE (ANARE, CIE, Direction Générale de l'Energie, Représentants des Directions régionales des ministères techniques, Représentants des Services Techniques des mairies, Représentants d'organisations de la société civile, etc.) afin que tous soient des cadres formés relativement aux questions environnementales.

Cette formation pourrait porter sur les thèmes suivants :

Module 1 : Principes d'analyse environnementale et sociale des activités du PTDAE

Module 2 : Élaboration des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les cahiers des charges des travaux

Module 3 : Élaboration d'un plan d'hygiène, de sécurité et de santé

Module 3 : Modalités et étapes de la supervision du PGES.

Les ateliers de formation seront organisés aussi bien à Abidjan que dans autres villes abritant le PTDAE et animés par un Consultant/ formateur spécialisé en environnement et ayant une expérience avérée en matière de gestion environnementale et sociale. Le financement sera pris en compte dans le PGES.

5.4.2 Renforcement des capacités des communautés locales

Compte tenu des potentielles répercussions négatives du projet, particulièrement en ce qui concerne la composante 1, qui risquent de se produire et qui se posent en termes d'accroissement des agressions de l'écosystème avec dégradations conséquentes de l'environnement naturel des populations en phase des travaux, d'accroissement pour les populations riveraines des risques d'exposition permanente aux effets des lignes électriques en phase d'exploitation, et d'accroissement des problèmes de santé de ces populations principalement ceux liés aux IST/VIH/SIDA du fait d'une promiscuité élargie et non maîtrisée par ces populations, il est indispensable d'impliquer véritablement les populations locales dans la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts, notamment dans les localités desservies par le projet.

Cette implication nécessite à la base le renforcement de leurs capacités d'intervention. A cet effet, la meilleure stratégie est de les organiser en comités locaux de protection de l'environnement pour chacune des zones traversées par le projet. Les animateurs de ces comités choisis par les populations elles-mêmes seront alors formés sur divers thèmes comme par exemple :

- i) la protection et la gestion des ressources naturelles du terroir, cas des forêts classées ou villageoises à gérer face aux activités du projet ;
- ii) la protection des populations contre les risques de propagation du VIH/SIDA dans la zone du projet ;
- iii) la protection des populations contre les risques d'exposition permanente aux émissions sonores, aux champs électriques et magnétiques des lignes électriques.

Au terme de ces ateliers, les participants formés seront chargés d'animer les campagnes de sensibilisation de proximité qui seront organisées durant la mise œuvre des activités du PTDAE.

5.4.3 Programme de sensibilisation des populations et des travailleurs

Il sera important voire indispensable de développer lors de l'exécution du projet un programme de sensibilisation des populations sur la protection de l'environnement notamment des ressources naturelles des terroirs traversés ; sur les changements de comportements lorsqu'on vit à proximité d'une infrastructure électrique surtout que les populations continuent d'exercer des activités économiques régulières sous les lignes et même que certaines vivent sous ces lignes de façon permanente ; et sur la lutte contre le VIH/SIDA du fait que le projet drainera une main d'œuvre relativement importante lors des travaux

Pour ce qui concerne les populations locales, elles bénéficieront de campagnes de sensibilisation intégrées qui seront animées par les animateurs formés. Elles seront organisées au rythme d'une (1) campagne tous les six (6) mois soit deux (2) campagnes par an pendant la durée des travaux. Il en sera de même pour les travailleurs du chantier qui seront sensibilisés régulièrement sur le chantier par les spécialistes ayant assuré la formation des animateurs villageois.

Le financement des campagnes de sensibilisation est pris en compte sur le coût global du projet comme indiqué dans le tableau 8 page 109.

5.5 Les procédures de suivi environnemental des activités du projet et d'élaboration des rapports

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux impacts génériques du PTDAE, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels.

Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental qui sera mis en œuvre dans le cadre du Projet.

Il s'agit donc de préciser ici le cadre de suivi environnemental des activités qui seront réalisées en prenant en compte les indicateurs clés, le calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ces procédures.

5.5.1 Le Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues, et pour lesquelles subsistent certaines incertitudes. La connaissance acquise avec le suivi environnemental et social permettra de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement, de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le programme de suivi décrit les éléments devant faire l'objet de suivi ; les méthodes et dispositifs de suivi ; les responsabilités de suivi et la période de suivi.

Conformément aux dispositions applicables en Côte d'Ivoire, le suivi environnemental fait partie des prérogatives de l'ANDE qui est habilitée à vérifier l'application effective sur le terrain des dispositions prévues par les dossiers d'EIES. Elle effectuera cette mission en collaboration avec l'Unité de Coordination du projet (UCP) et de la Société CI-ENERGIES.

Chacun des éléments du dispositif de mise en œuvre des activités devra inclure un mécanisme de suivi dont l'objectif sera de :

- (i) identifier la survenue des impacts potentiels prédits ;
- (ii) vérifier l'effectivité et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues;
- (iii) apporter les mesures correctives au plan de gestion environnementale et sociale.

Le suivi concerne l'analyse de l'évolution de certains milieux récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) affectés par le projet, à savoir la régénération du couvert végétal et la reconstitution des espaces dans les zones déboisées ; l'évolution des phénomènes d'érosion des sols ; l'évolution de la qualité des ressources en eaux ; la prise en compte des dispositifs de sécurité ; le niveau d'évolution de maladies liées aux activités du projet dans les zones d'exécution ; la gestion des cas d'expropriations foncières, de destruction de bâtis et d'activités économiques.

Le suivi s'exerce en plusieurs phases :

❖ Suivi environnemental et social en phase des travaux

Durant les travaux, les règlements en vigueur, particulièrement ceux concernant l'environnement devront être respectés. La construction des différents ouvrages devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des exigences environnementales et sociales correspondant aux mesures présentées dans le PGES.

Les partenaires en charge de la réalisation des ouvrages devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès au chantier ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;

- les règles de sécurité concernant les ouvriers et les populations riveraines;
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées.

❖ **Suivi environnemental en phase d'exploitation des ouvrages construits**

Il porte essentiellement sur le ***suivi des émissions sonores et des champs électriques et magnétiques et sur les modalités d'entretien et de maintenance des ouvrages construits***. En effet, des mesures périodiques de ces paramètres doivent être effectuées au niveau des postes et des habitations au voisinage des lignes et des postes. Les normes internationales concernant les limites d'exposition du public devront être respectées.

5.5.2 Le Programme de surveillance environnementale et sociale des travaux

La surveillance environnementale et sociale vise à s'assurer du respect des mesures définies par le PGES, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation ; du respect des conditions fixées par le code de l'environnement, par les décrets d'application, par les arrêtés relatifs aux EIES et par les textes pertinents relatifs à la préservation des ressources naturelles en vigueur en Côte d'Ivoire et les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale; du respect des engagements du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre par rapport aux autres lois, règlements et prescriptions en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles.

Elle concernera l'ensemble du projet et s'appliquera pour toutes les composantes (électrification rurale, extension de réseau, réhabilitation, construction de postes, etc.). Elle sera mise en œuvre tout au long de la durée des travaux à réaliser dans le cadre du projet.

La surveillance environnementale sera assurée au quotidien par les Bureaux de Contrôle des travaux (Ingénieurs-Conseils) et par les entreprises recrutées par CI-ENERGIES, qui devront obligatoirement avoir en leur sein des Environnementalistes qui seront chargés, chacun à son niveau, de l'exécution de cette mission sur le terrain avec comme interlocuteur principal, le Responsable Environnement de l'UCP ou de CI-ENERGIES.

5.5.3 Les Indicateurs de suivi/surveillance

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou certains résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes, et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PTDAE.

Pour ce qui concerne le choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Ainsi, pour évaluer de façon efficace les activités du PTDAE, à savoir la construction et le renforcement des infrastructures électriques ainsi que leur fonctionnement et entretien subséquents, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi/surveillance sont proposés en fonction des différentes phases de mise en œuvre du projet.

5.5.3.1 Les indicateurs avant le démarrage des travaux

- Effectivité du recrutement d'un Spécialiste en environnement au sein de l'UCP ou de CI-ENERGIES (contrat du Spécialiste) ;
- Effectivité de la désignation ou de la mise en place des différents Points Focaux en Environnement au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du PTDAE ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet : Nombre d'investissements passés au screening ;
- Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous-composantes du PTDAE : Nombre de CIES ou de PAR (Plan d'Action de Réinstallation) réalisés ;
- Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales : Existence du Manuel ;
- Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures ;
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO ;
- Présence d'environnementalistes au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux.

5.5.3.2 Les indicateurs en phase des travaux

- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- Niveau de respect des règles de sécurité concernant les ouvriers et les populations riveraines ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées et niveau d'application ;
- Nombre d'hectare reboisé après abattage de sites pour de nouvelles constructions ;
- Nombre d'arbres plantés ou d'espaces paysagers réalisés ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans l'exécution des travaux.
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par les travaux ;
- Nombre d'accidents ou de cas de maladies professionnelles enregistrés au cours des travaux, aussi bien pour le personnel de chantier que pour les populations riveraines des zones des travaux.

5.5.3.3 Les indicateurs en phase d'exploitation

- Niveau de sécurité des installations et des équipements ;
- Niveau de respect des règles de sécurité du personnel ;
- Type de mesure de suivi des émissions sonores et des champs électriques et magnétiques ;
- Niveau d'information et de sensibilisation des populations ;
- Qualité et niveau de fonctionnement des infrastructures réalisées ;
- Niveau de salubrité et d'hygiène des sites du projet ;
- Nombre ou absence de plaintes formulées par les populations relativement aux dégâts ou désagréments causés par le fonctionnement des infrastructures construites ;
- Nombre d'accidents enregistrés chaque année du fait de la mise en fonctionnement des ouvrages électriques construits.

Ces indicateurs seront suivis au cours de la mise en place des sous-projets et seront mentionnés dans le rapport d'exécution du PTDAE.

Tableau 7 : Matrice de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux du PTDAE.

| Phase | Composantes | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à | Responsable | Périodicité |
|--------------------------------|--|---|---|---------------------------|---|
| Avant le démarrage des travaux | Institutionnelles et techniques (études) | Recrutement d'un Spécialiste en environnement au sein de l'UCP- | Présence effective d'un Environnementaliste au sein de l'UCP | CI-ENERGIES | Pendant toute la durée du projet |
| | | Désignation ou mise en place des différents Points Focaux en Environnement. | Disponibilité des Points Focaux dans les différentes institutions concernées. | UCP | Pendant toute la durée du projet |
| | | Sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet. | Nombre d'investissements passés au screening. | UCP ANDE | De préférence au démarrage du projet |
| | | Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous-composantes du PTDAE | Nombre de CIES réalisés Niveau d'application des mesures d'atténuation | UCP ANDE | Avant le démarrage de chaque activité devant faire l'objet de CIES. |
| | | Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales | Disponibilité du manuel de procédures environnementales et sociales à CI-ENERGIES | CI-ENERGIES UCP | Pendant toute la durée du projet |
| | | Intégration de l'environnement dans les DAO | Prescriptions environnementales contenues dans les DAO | CI ENERGIES UCP | Au cours du processus d'appel d'offres |
| | | Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures construites | Existence d'un Manuel d'entretien et maintenance | CI-ENERGIES CIE | De préférence au démarrage du projet |
| | | Recrutement de Spécialistes en environnement au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux. | Présence effective d'Environnementaliste au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux. | CI-ENERGIES UCP | Pendant toute la durée du projet |
| | | Organisation de sessions de formation thématique en évaluation et suivi environnemental et social des projets ; et de campagnes de sensibilisation. | -Nombre et nature des modules élaborés -Nombre de sessions de formation organisées -Nombre d'agents formés -Nombre de campagnes de sensibilisation organisées -Nombre de personnes sensibilisées. | UCP | <u>Formation</u> Pendant la première année du projet <u>Sensibilisation</u> Une fois/ Semestre |
| | | Suivi environnemental du PTDAE Évaluation interne du PGES Audit | Nombre de missions de suivi | CI-ENERGIES UCP Bureau de | Mensuellement Mensuellement Mi-parcours et à la fin |

| Phase | Composantes | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à | Responsable | Périodicité |
|-------|-------------|-------------------|-----------------------------------|-------------|-------------|
| | | | | contrôle | |

| Phase | Composantes | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Responsable du suivi | Périodicité |
|------------------------------|-------------------|--|--|--|---------------------------------|
| Exécution des travaux | Eaux | Etat des ressources en eau riveraines des sites des travaux. | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de pollution - Cas de sédimentation - Niveau de perturbation du régime hydrologique | Ministère des Eaux et Forêts CIAPOL/ANDE CI-ENERGIES Bureaux de contrôle. | 2 fois /an durant les travaux |
| | Sol | Modes d'utilisation des sols Etat de dégradation des sols | <ul style="list-style-type: none"> - Rendements des principales cultures - Existence de jachère et durée - Type de culture. - Intensité de l'érosion - Niveau de pollution/dégradation - Taux de matière organique - Taux de saturation | Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural | Une fois /an durant les travaux |
| | Atmosphère | Qualité de l'air et du climat sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de pollution de l'air ambiant - Niveau de bruits sur les chantiers | ANDE CI-ENERGIES Bureaux de contrôle. | |

| Phase | Composantes | Éléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Responsable du suivi | Périodicité |
|-----------------------|----------------------|---|---|---|----------------|
| Exécution des travaux | Végétation Faune | Évolution de la Faune et de la Flore et protection des milieux naturels | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Actions de reboisement - Évolution des types de végétation - Taux de recouvrement des sols après les travaux. - Altération des habitats naturels de la faune. - Identification de la faune | Directions régionales de la SODEFOR et des Eaux et Forêts. ANDE CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Chaque 2,5 ans |
| | Environnement humain | Cadre de vie Activités socio-économiques Occupation espace | <ul style="list-style-type: none"> - Occupation de terres privées/champs agricoles. - Etat de libération de l'emprise des travaux. - Taux d'embauche de la main d'œuvre locale. - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés. - Intensité des effets du projet sur les sources de production locales. | CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Mensuel |
| | | Hygiène, Santé et Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des mesures d'hygiène sur le site. - Niveau de respect des règles de sécurité du personnel. - Méthodes de gestion des déchets de chantier. - Actions de lutte contre les maladies hydriques. - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Port d'équipements adéquats de protection individuelle. - Respect des mesures d'hygiène sur le site. - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident. - Niveau de salubrité et d'hygiène des sites du projet. | Services sanitaires Office National de la protection Civile (ONPC). CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | |

| Phase | Composantes | Eléments de suivi | Types d'indicateurs et éléments à collecter | Responsable du suivi | Périodicité |
|--|----------------------|--|---|---|-------------|
| Exploitation des infrastructures électriques construites ou réhabilitées | Environnement humain | Cadre de vie Activités socio-économiques Occupation espace | <ul style="list-style-type: none"> - Etat d'occupation de l'emprise des ouvrages réalisés. - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés. - Intensité des impacts du projet sur les sources de production locales. | Populations locales CI-ENERGIES CIE | Annuel |
| | | Hygiène, Santé et Sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Niveau de sécurité des installations et des équipements. - Type de mesure de suivi des émissions sonores et des champs électriques et magnétiques. - Niveau d'informations et de sensibilisation des populations. - Qualité et niveau de fonctionnement des infrastructures réalisées. | CI-ENERGIES CIE Office National de la protection Civile (ONPC). | |

5.6 Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du PTDAE s'établira comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du PGES

| Dispositifs | Actions proposées | An1 | An2 | An3 | An4 | An5 |
|------------------------------------|--|-----|-----|-----|-----|-----|
| Institutionnels | Recrutement d'un Spécialiste en environnement au sein de l'UCP | - | | | | |
| | Désignation ou mise en place des Points Focaux en Environnement | - | | | | |
| | Recrutement de Spécialistes en environnement au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux. | - | | | | |
| Techniques | Sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet. | -- | -- | -- | -- | -- |
| | Réalisation d'Études environnementales et sociales | - | - | - | - | - |
| | Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales | - | | | | |
| | Intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les DAO | - | - | - | - | - |
| | Elaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures construites | - | | | | |
| Formation / Sensibilisation | Organisation de sessions de formation thématique en évaluation et suivi environnemental et social des sous-projets. | - | | | | |
| | Organisation de campagnes de sensibilisation des acteurs locaux (techniciens, ONG, collectivités, populations locales) | -- | -- | -- | -- | -- |
| Suivi | Suivi/Surveillance environnemental du PTDAE | -- | -- | -- | -- | -- |
| | Évaluation (Audit) | | - | | - | |

5.7 Coûts des mesures environnementales à prévoir

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PTDAE s'élève à **sept-cent-vingt-sept millions six-cent mille (727 600 000) Francs CFA dont les détails** sont contenus dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des CIES, le coût des activités de formation et de sensibilisation, le coût des mesures techniques à mettre en œuvre par les entreprises des travaux, et le coût des mesures de suivi/surveillance.

Tableau 9 : Estimation des coûts des mesures environnementales du PTDAE

| Activités | Quantité | Coût unitaire (FCFA) | Coût total (FCFA) |
|--|----------|----------------------|--------------------|
| Recrutement du Spécialiste en Environnement au sein de l'UCP | 5 ans | 14 400 000 | 72 600 000 |
| Provision pour la réalisation des CIES | Ensemble | 200 000 000 | 200 000 000 |
| Provision pour l'organisation des ateliers de formation | 5 | 10 000 000 | 50 000 000 |
| Provision pour l'organisation des campagnes de sensibilisation | 10 | 10 000 000 | 100 000 000 |
| Mise en place d'une base des données environnementales et sociales (directives environnementales et Sociales du PTDAE) | 1 | 5 000 000 | 5 000 000 |
| Mise en œuvre de mesures environnementales et sociales par les entreprises des travaux | Ensemble | 150 000 000 | 150 000 000 |
| Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES | Forfait | 100 000 000 | 100 000 000 |
| Audit (à mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du PGES | 2 | 25 000 000 | 50 000 000 |
| Total | | | 727 600 000 |

Tableau 10 : Matrice de synthèse du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts (FCFA) |
|---|--|--|---|---|---|---|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Activités institutionnelles et techniques préalables (études) | Faiblesse des capacités institutionnelles en matière de gestion environnementale | Recrutement d'un Spécialiste en environnement au sein de l'UCP- | UCP | CI-ENERGIES | Pendant toute la durée du projet (5 ans) | 72 600 000 |
| | | Désignation ou mise en place des différents Points Focaux en Environnement. | UCP | CI-ENERGIES | Pendant toute la durée du projet | RAS |
| | | Recrutement de Spécialistes en environnement au sein des bureaux de contrôle et des entreprises des travaux. | Bureaux de contrôle et entreprises des travaux. | CI-ENERGIES UCP | Pendant toute la durée du projet | Marché des adjudicataires |
| | Absence de documents environnementaux d'orientation qui rendrait difficile la gestion environnementale du projet | Sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet. | UCP CI-ENERGIES | ANDE | De préférence au démarrage du projet | RAS |
| | | Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous-composantes du PTDAE | Consultants Spécialistes en environnement | UCP ANDE | Avant le démarrage de chaque activité devant faire l'objet de CIES. | 200 000 000 |
| | | Élaboration des directives environnementales et sociales | UCP | CI-ENERGIES ANDE | Au démarrage du projet | 5 000 000 |
| | | Intégration de l'environnement dans les DAO | UCP | CI-ENERGIES | Au cours du processus d'appel d'offres | RAS |
| | | Élaboration d'un manuel d'entretien et de maintenance des infrastructures construites | CIE ENTREPRISES DES TRAVAUX | CI-ENERGIES UCP | De préférence au démarrage du projet | Marché des adjudicataires |
| | | | | | | |
| | Activités institutionnelles et techniques préalables (études) | Faiblesse des capacités d'intervention des acteurs. | Organisation de sessions de formation thématique en évaluation et suivi environnemental et social des projets ; et de campagnes de sensibilisation. | Consultants Spécialistes en environnement | CI-ENERGIES UCP | <u>Formation</u> Pendant la première année du projet <u>Sensibilisation</u> Une fois/ Semestre |
| Suivi environnemental du PTDAE Évaluation interne du PGES Audit | | | Entreprises Bureau de contrôle CI ENERGIES | UCP CI-ENERGIES ANDE | Mensuellement Mi-parcours et à la fin | 100 000 000 50 000 000 |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts (FCFA) |
|--|---|--|--|--|------------------------------------|--|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Choix des itinéraires Exécution des travaux | Destruction du couvert végétal | <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les tracés d'implantation des réseaux ; - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement ; - Impliquer les Services forestiers dans le choix du tracé. | Entreprise des travaux | Directions régionales de la SODEFOR et des Eaux et Forêts. ANDE | Pendant toute la durée du projet | Coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 150 000 000 |
| | Pollution atmosphérique | <ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes de la SICTA ; - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout par temps sec. | Entreprise des travaux | ANDE CI-ENERGIES Bureaux de contrôle. | Pendant toute la durée du projet | Marché |
| | Pollutions, dégradation et envasement des cours d'eau | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Afin de minimiser la pollution des eaux et du sol, les travaux d'installation des transformateurs devront se faire au sein des box ou sur des périmètres bétonnés, aménagés à cet effet. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle. | Ministère des Eaux et Forêts CIAPOL/ANDE CI-ENERGIES/UCP | Pendant toute la durée des travaux | Marché |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts |
|-----------------------|--|--|--|--|---|---|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Exécution des travaux | Piétinement des sols et risques d'érosion et de pollution chimique | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle. | ANDE CI-ENERGIES/ UCP | Durant les travaux | Marché |
| | Atteinte à la qualité du climat sonore | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations. | Entreprise des travaux | ANDE CI-ENERGIES Bureaux de contrôle. | Durant les travaux | Marché |
| | Pollution du milieu naturel par les rejets des déchets issus des travaux | Les déchets du chantier (huiles et matériels électriques) devront être collectés, stockés et acheminés vers un centre de recyclage | Entreprise des travaux | Directions régionales de la SODEFOR et des Eaux et Forêts. ANDE | Une fois /an durant les travaux | Voir coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales |
| | Aliénation/ expropriation de l'espace social des localités traversées | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter autant que possible les cas d'expropriation en optimisant l'utilisation des couloirs électriques existants (Lignes HTA); - Indemniser les propriétaires en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle. | CI-ENERGIES UCP Autorités locales et populations | Au démarrage et pendant l'exécution des travaux | Voir CPR |
| | Destruction de champs et de plantations, de fermes avicoles et de petits commerces, perte de revenus pour les populations concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise; - Indemniser les propriétaires en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle. | CI-ENERGIES UCP Autorités locales et populations | Au démarrage et pendant l'exécution des travaux | Voir CPR |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts |
|------------------------------|---|--|---|---|---|---|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Exécution des travaux | Risque de profanation de sites sacrés ou culturels | Contourner les sites sacrés Mettre en œuvre la procédure indiquée en cas de découverte de vestiges historiques. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle | CI-ENERGIES UCP Autorités locales et populations | Au démarrage et pendant l'exécution des travaux | RAS |
| | Destruction de maisons d'habitation et expropriation de lots villageois | - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les propriétaires en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle | CI-ENERGIES UCP Autorités locales et populations | Au démarrage et pendant l'exécution des travaux | Voir CPR |
| | Risques d'accidents liés aux travaux électriques | - Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Former les travailleurs aux techniques de l'habilitation ; - Équiper les travailleurs en EPI. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle | CI-ENERGIES CIE Office National de la protection Civile (ONPC). | Mensuel | Marché |
| | Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux avec risques d'accidents | - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la circulation | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle | CI-ENERGIES UCP | Au démarrage et pendant l'exécution des travaux | Voir coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales |
| | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA | - Mettre en œuvre le PPSPS élaboré et soumettre les employés au respect du code de bonne conduite. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. | Entreprise des travaux Bureaux de contrôle | Services sanitaires locaux CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Une fois/ Semestre | Provision campagne |
| | Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale | Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). | Entreprise des travaux | CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Au début des travaux | RAS |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts |
|--|---|---|-------------------------------------|---|---------------------------------|---|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Exécution des travaux | Destruction de voies routières, perturbation de la circulation routière | <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à la méthode de travail dite « Pousse-tube » lors de la traversée de voies bitumées. - En cas de destruction de voies bitumées, procéder dès la fin des travaux à la réparation immédiate (remblayage, compactage et bitumage) de la voie détruite. - Mettre en place la signalisation routière adéquate aux alentours des zones des travaux. | Entreprise des travaux | CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle | Pendant l'exécution des travaux | Voir coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales |
| | Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés | <ul style="list-style-type: none"> - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ; - Indemniser les propriétaires en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux. - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CPR, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales. | Entreprise des travaux | CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Au démarrage des travaux | Voir CPR |
| | Interruption de la fourniture en électricité Risque d'insécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire dans la mesure du possible le temps d'interruption ; - Prévenir la population dans un délai raisonnable. | Entreprise des travaux | CI-ENERGIES/UCP Bureaux de contrôle. | Pendant l'exécution des travaux | RAS |
| Entretien et maintenance des installations | La dégradation de la végétation et perturbation de la vie animale | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le désherbage manuel ; - Privilégier dans la mesure du possible l'accès aux postes par les voies existantes. | CIE | Populations locales CI-ENERGIES | Annuel | Budget CIE |
| | Pollution du sol et des eaux | <ul style="list-style-type: none"> - Signer un contrat de prestation de service avec une entreprise spécialisée dans la maintenance des transformateurs de puissance. - En cas d'incident, les huiles de refroidissement devront être récupérées et traitées par une entreprise spécialisée. | CIE | CI-ENERGIES | 2 fois /an | |

| Activité du projet | Impacts environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation | Responsabilité | | Échéancier | Prévisions des coûts |
|--|--|--|-------------------------------------|--|------------|----------------------|
| | | | Exécution des mesures d'atténuation | Suivi de la mise en œuvre des mesures | | |
| Entretien et maintenance des installations | Risques d'accidents et menace de mort des populations riveraines | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou empêcher que les populations s'installent ou ne fassent des cultures de plants excédant 10 m de hauteur dans les « couloirs électriques ». pour les protéger contre les dangers électriques. - Interdire de construire sous les lignes de moyenne Tension, car la rupture d'un câble peut être dangereux pour la population ; - Vérifier régulièrement les installations mises en place ; - Informer les populations de zone sur les risques et dangers ; - Mettre en place un plan d'intervention en cas de sinistre. | CIE | CI-ENERGIES Office National de la protection Civile (ONPC). | Annuel | Budget CIE |
| | Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux | <ul style="list-style-type: none"> - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier (huiles et matériels électriques) vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. | Entreprise des travaux | ANDE CI-ENERGIES | Annuel | Budget CIE |
| Total | | | | | | 727 600 000 |

VI. CONSULTATION PUBLIQUE

6. CONSULTATION PUBLIQUE

6.1 Objectif de la consultation

La participation publique peut être définie comme l'implication d'individus et de groupes, positivement ou négativement touchés ou intéressés par un projet, un programme, un plan ou une politique sujet à un processus de prise de décision.

En Côte d'Ivoire, la consultation publique est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « *Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement* ».

Dans le cadre de la consultation publique, l'étude a mobilisé l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les populations à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives;
- ✓ les inviter, à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif entre eux et les mandataires du promoteur;
- ✓ convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain. C'est ainsi que des consultations ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations des régions du Haut Sassandra (Daloa), de la Nawa (Soubré), de San-Pedro et du Gbôklè (Sassandra), concernées par la composante 1 du projet.

6.2 Méthodologie adoptée

La méthodologie adoptée est la démarche participative : rencontre d'informations, d'échanges et de discussions autour du projet. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués comme mode opérationnel.

Ainsi, des séances de consultation avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le projet et d'autre part de recueillir leurs points de vue. Ces séances de réunions d'information et de consultation ont commencé par des rencontres avec d'une part les responsables de CI-ENERGIES ; et d'autre part les responsables administratifs et techniques des différents Chefs-lieux de Régions visités. Ensuite, des réunions publiques d'information et de consultation ont été organisées dans les différentes localités choisies à cet effet, suivies de visites de sites.

Les réunions publiques ont été organisées selon le calendrier présenté ci-dessous (*voir les détails des réunions publiques en **annexe 3***) :

Tableau 11 : Calendrier des réunions publiques

| Région | Localité | Date |
|----------------|---|--------------|
| Haut Sassandra | Golikro (Sous-préfecture de Bédiala) | 17 Août 2016 |
| | Fêtê-Koffikro (Sous-préfecture de Gonaté) | 17 Août 2016 |
| Nawa | Mabehiri 1 (Sous-préfecture de San-pedro) | 19 Août 2016 |
| | Mabehiri 2 (Sous-préfecture de San-pedro) | 19 Août 2016 |
| San-Pedro | Baba (Sous-préfecture de San-pedro) | 23 Août 2016 |
| | Moussadougou (Sous-préfecture de San-pedro) | 23 Août 2016 |
| Gbôklè | Sahoua (Sous-préfecture de Sassandra) | 25 Août 2016 |

Les photos suivantes illustrent quelques réunions publiques :

Photo 1: Photo de famille à la fin de la réunion publique de Golikro (S/P Bédiala Département de Daloa)



Photo 2: Réunion publique de Fêtê-Koffikro (S/P Gonaté Département de Daloa)



Photo 3: Réunion publique de Mabehiri1 (S/P de Okrouyo- Département de Soubré)



Photo 4: Réunion publique de Mabehiri 2 (S/P de Okrouyo- Département de Soubré)



Photo 5: Réunion publique de Baba (S/P de San Pedro- Département de San Pedro)



Photo 6: Réunion publique de Moussadougou (S/P de San Pedro- Département de San Pedro)



Photo 7: Réunion publique de Sahoua (S/P de Sassandra - Département de Sassandra)



Source : NATRA Consultant/17,18, 23 - 2016

6.2 Préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions

Lors des différentes réunions publiques organisées dans les localités visitées, les populations ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfactions vis-à-vis du projet. En réponse à leurs préoccupations, le consultant et les autorités sous préfectorales ont rassuré les populations et fait des recommandations dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet dans les différentes localités concernées.

La synthèse des préoccupations et recommandations est présentée dans les matrices suivantes et les détails en annexe 3.

Tableau 12: Synthèse générale des préoccupations et recommandations issues de l'ensemble des réunions de consultation organisées dans les 4 Régions

| Préoccupations et craintes exprimées par les populations | Suggestions et recommandations |
|---|---|
| Dispositions nécessaires prévues par CI-ENERGIES en cas de destruction de plantations ou de champs situés dans l'emprise de la ligne de moyenne tension qui doit acheminer l'électricité vers les localités. | Côte d'Ivoire ENERGIES prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'indemnisation. |
| Si les villages sont pour la plupart lotis, les travaux d'ouverture des voies ne sont généralement pas faits. Dans ces conditions qui les réalise et en cas de démolition de maisons ou d'expropriation de lots situés dans l'emprise des voies à ouvrir, quelles sont les dispositions prévues par CI-ENERGIES ? | <ul style="list-style-type: none"> - Le consultant a souhaité une implication forte des populations afin de tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes et faciliter ainsi la réalisation du projet. - Les Sous-préfets ont exorté leurs administrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans leurs villages car l'ouverture des voies est de leurs responsabilités et non de CI-ENERGIES qui ne paiera pas par conséquent des dédommagements. |
| Qui va faire l'ouverture des voies ? | Les populations, selon CI-ENERGIES. |
| Comment faire pour sensibiliser tout le monde ? | Les Sous-préfets ont exorté les chefs de villages à prendre toutes les dispositions nécessaires pour diffuser l'information auprès des populations. |
| Quel est le sort des plantations qui sont sur les lots du village ? | Cette question n'intéressant pas le projet, les autorités ont décidé de la régler avec leurs administrés. |
| Est-ce qu'il y aura une formation pour les compteurs à carte ? | Des spécialistes de la CIE viendront expliquer tout le processus des compteurs à cartes ultérieurement. |
| Quel est le rôle de la population face au projet ? | Il s'agit pour la population de collaborer avec le Chef du village et le Sous-préfet pour lever les contraintes qui peuvent perturber la bonne exécution du projet. |

CONCLUSION

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PTDAE apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des conditions de vie et de travail des populations (santé, éducation, activités économiques, sécurité). Ils contribueront ainsi à lutter contre la pauvreté et à promouvoir les capacités de développement des localités concernées.

Toutefois, le projet pourra engendrer des impacts négatifs potentiels. En effet, les préoccupations environnementales et sociales portent moins sur des risques d'une dégradation du milieu naturel du fait des travaux ; mais beaucoup plus sur les enjeux fonciers (cas d'expropriation foncière) et économiques (cas de destruction d'activités économiques).

Il importe de relever le plus tôt possible ces impacts négatifs potentiels et d'y apporter les mesures de mitigation nécessaires avant le début des travaux pour éviter que la construction de couloirs électriques ne soit source de tensions sociales.

Les autres impacts négatifs qui se résument principalement à des cas de dégradation de la végétation, à des nuisances atmosphériques liées aux émissions de poussières et fumées, à des nuisances sonores, à la production des déchets, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, à des risques d'accidents lors des travaux, etc. méritent aussi d'être considérés.

Le respect de la législation nationale en matière environnementale et sociale et le déclenchement de la politique opérationnelle (OP_4.01) de la Banque mondiale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations, de sorte à faciliter la mise en œuvre des activités du projet.

Le coût du PGES, d'un montant global de **sept-cent vingt-sept millions six-cent millions (727 600 000) Francs CFA** est étalé sur les cinq (05) années du financement du projet.

Au terme de cette étude, nous pouvons affirmer que la faisabilité environnementale et sociale sera bonne si toutes les études prévues sont effectivement réalisées en vue de déterminer les impacts réels liés aux travaux et de proposer les mesures idoines de sorte à atténuer ces impacts négatifs.

En conséquence, CI-ENERGIES veillera à prendre toutes les dispositions techniques décrites dans le présent rapport en conformité avec les dispositions réglementaires nationales et avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. **MONOGRAPHIE PAYS**, élaborée dans le cadre de la politique régionale pour l'accroissement de l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, par ENDA pour la CEDEAO & le PNUD-PREP (Octobre 2005).
2. **EXPERTISE ET PROSPECTIVE SUR LE SERVICE URBAIN DE L'ELECTRICITE A ABIDJAN, COTE D'IVOIRE** Réalisée par le groupe « Electricité à Abidjan »
3. **INTERVENTIONS SANITAIRES EN CAS DE CRISE : COTE D'IVOIRE**
Organisation Mondiale de la santé (Juin 2007)
4. **DECRET N°2007-458 DU 20 AVRIL 2007 PORTANT ATTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT**
5. **VISAGE DE LA PAUVRETE EN COTE D'IVOIRE : L'INITIATIVE PPTE**, Quotidien l'Inter d'Abidjan.
6. **ETUDE DE CAS SUR L'INFRASTRUCTURE D'ENERGIE**, par FERID NANDJEE Directeur Général, **AZITO ENERGIE**
7. **PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ENERGIE DU MALI (PASE) - CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**, Rapport final (Novembre 2008)
8. **CADRE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES INVESTISSEMENTS PHYSIQUES POUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE L'ACCES AUX ENERGIES AU BURKINA** Rapport provisoire (Février 2006).
9. **LA PRISE EN COMPTE DE LA QUESTION FONCIERE DANS LES PROBLEMATIQUES DE DEVELOPPEMENT** AFD, (Rome, Mai 2006)
10. **LA MONOGRAPHIE DE LA VILLE D'ABIDJAN** (ANADER 2003)
11. **DIRECTIVES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE**
12. **GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU EN COTE D'IVOIRE, BILAN ET PERSPECTIVES, OCTOBRE 2003, MINISTERE DES EAUX ET FORETS**
13. **L'ENVIRONNEMENT DE COTE D'IVOIRE : PLAN NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT 1996-2010. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, 1996**
14. **INTRODUCTION A LA GEOPHYSIQUE – B. F. HOWELL, AVEC LE CONCOURS DE HAROUN TAZIEFF – MASSON ED., PARIS, 1969.**
15. **LA Foudre ET LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES HT – BENOIT DE METZ-NOBLAT, CAHIER TECHNIQUE MERLIN-GERIN N° 168, JUILLET 1993**
16. **LE RISQUE Foudre ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – P. DRUET, INERIS-DRA, SEPTEMBRE 2001**
17. **PHENOMENOLOGIE DE LA CONNEXION D'UN ECLAIR – PIERRE LAROCHE, REVUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA DEFENSE, 1996-1, P.77.**
18. **PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COTE D'IVOIRE – RAPPORT FINAL, COMMISSION EUROPEENNE - AOUT 2006;**

19. **PROSPECTION ELECTRIQUE DE SURFACE – D. CHAPPELLIER, COURS ON-LINE DE GEOPHYSIQUE, UNIVERSITE DE LAUSANNE – INSTITUT FRANÇAIS DU PETROLE, 2000 ;**
20. **RAPPORT PROVISoire D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'INTERCONNEXION DES RESEAUX ELECTRIQUES COTE D'IVOIRE – MALI SEPTEMBRE 2008**
21. **RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LIGNES ELECTRIQUES DE HAUTE TENSION OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE DU MAROC – VOLUME II – SEPTEMBRE 2006.**
22. **SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES PROJETS SOUMIS A EIE EN SUISSE, ECOSCAN, 1999.**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Formulaire de sélection des activités.

ANNEXE 2 : Grille de contrôle environnemental et social y compris les impacts et les mesures d'atténuation proposé

ANNEXE 3 : Détails du processus d'organisation des réunions de consultation publique

ANNEXE 4 : Procès-verbaux des réunions publiques d'information

ANNEXE 5 : Clauses – types à insérer dans le cahier de charge de l'entreprise des travaux.

ANNEXE 6 : Listes de présence réunions (voir document joint au rapport)

ANNEXE 7 : Termes de référence de la mission

ANNEXE 1: Formulaire de sélection des activités

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PTDAE. Le formulaire a été élaboré pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts sur les activités et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiées en vue d'une analyse environnementale plus poussée.

Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques des activités aux fins d'évaluer les impacts potentiels du projet sur ces activités.

| Formulaire de sélection environnementale et sociale | | |
|---|--|--------------|
| 1 | Nom des localités où l'infrastructure électrique sera construite, renforcée ou réhabilitée | |
| 2 | Nom, catégorie et détails sur les références pour l'individu chargé de remplir le formulaire | |
| Date : | | Signatures : |

Partie A : Brève description de l'activité

- Prière de fournir les informations sur le type et les dimensions de l'activité (superficie, terrain nécessaire, taille approximative des installations, etc.)
- Décrire comment l'installation fonctionnera, notamment les activités d'appui et les ressources nécessaires pour la faire fonctionner, comme par exemple les routes, les sites d'évacuation, l'adduction d'eau, les besoins en énergie, les ressources humaines, etc.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. Brève description de l'activité proposée

Prière de fournir les informations sur le type et la taille de l'installation, et indiquer la superficie du terrain à acquérir, si nécessaire.

2. L'environnement naturel

- Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique.
- Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée.
- Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction (spécifier ci-dessous) qui pourraient être affectées négativement par l'installation et/ou l'équipement électrique à réaliser ?
 - Forêts naturelles intactes Oui.....Non.....
 - Forêts riveraines OuiNon.....
 - Zones humides (lacs, rivières, zones inondées par saison) Oui.....Non.....
 - A quelle distance se trouvent les zones humides les plus proches (lagune, lacs, rivières, zones inondées par saison) ?km
 - Habitats des espèces menacées d'extinction pour lesquelles une protection est requise par les lois nationales et/ou les accords internationaux ? Oui.....Non.....
 - Autres (décrire) Oui.....Non.....

3. Ecologie des rivières et les lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de la construction/réhabilitation et fonctionnement de l'installation et/ou l'équipement électrique, l'écologie eaux de surface pourra être affectée négativement ?
Oui.....Non.....

4. Aires protégées

La zone se trouvant autour de l'installation et/ou l'équipement électrique se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui.....Non.....

Si l'installation et/ou l'équipement électrique se trouve en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui.....Non.....

5. Géologie et sols

Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui.....Non.....

Sur la base de l'inspection visuelle et de la littérature disponible, y a-t-il des zones dans lesquelles existent des risques d'augmentation remarquable de la salinité du sol ?
Oui.....Non.....

6. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que l'installation et/ou l'équipement électrique affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui.....Non.....

7. Site historique, archéologique ou héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, les connaissances et/ou observations locales, l'installation pourrait-elle altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui.....Non.....

8. Compensation et/ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée ? Oui.....Non.....

Si « Oui », l'OP 4.12 'Réinstallation Involontaire est déclenchée. Prière faire appel au Cadre Politique de Réinstallation des populations (CPRP).

9. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

La construction ou la réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement électrique proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures des ménages (tel que greniers, toilettes et cuisines extérieures, etc.) ? Oui.....Non.....

10. Pollution par bruit pendant la construction et le fonctionnement

Le niveau de bruit pendant le fonctionnement va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ?
Oui.....Non.....

11. Déchets solides ou liquides

L'installation et/ou l'équipement électrique va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ?
Oui.....Non.....

Si « Oui », dispose-t-elle d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ?
Oui.....Non.....

Quel est l'état de l'environnement autour de l'installation et/ou l'équipement électrique à construire et/ou à réhabiliter ? Si nécessaire, prière se concerter avec les autorités locales pertinentes et les personnes susceptibles d'être affectées et décrire les impacts déjà rencontrés.....

12. Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui.....Non.....
Si « Oui », décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UCP et les Points focaux en environnement, en consultation avec les agences locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Constat d'Impact Environnemental
- Etude d'Impact Environnemental

ANNEXE 2 : Grille de contrôle environnemental et social du projet

Pour chaque infrastructure électrique proposée, remplir la section correspondante de la grille à partir de la matrice du PGES qui présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Composante | Activité | Questions auxquelles il faut répondre | OUI | NON | Si OUI |
|------------|----------|--|-----|-----|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ou l'exploitation de l'infrastructure ? ✓ Les débris générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation des infrastructures seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ✓ Il a-t-il des risques de destruction de biens privés et publics ? ✓ Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet ? ✓ Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? ✓ Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? ✓ Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel lors de la mise en œuvre et d'exploitation du projet ? ✓ Y a-t-il des impacts visuels ou sonores causés par les travaux du projet ? ✓ Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? ✓ Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ? ✓ Y a-t-il des risques de perturbation de la circulation routière ? | | | Si Oui, se référer aux matrices des impacts et mesures présentées dans la section 4.2 pour remplir le formulaire en page suivante. |

| Composante/Activité | Phase | Impact négatif identifié | Mesure préconisée |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Composante 1 | Phase préparatoire et de construction | | |
| | Phase d'exploitation et d'entretien | | |
| Composante 2 | Phase préparatoire et de construction | | |
| | Phase d'exploitation et d'entretien | | |
| Composante 3 | Phase préparatoire et de construction | | |
| | Phase d'exploitation et d'entretien | | |

ANNEXE 3 : Détails du processus d'organisation des réunions de consultation publique

3.1 Processus d'organisation des réunions publiques dans les régions

Avant la mission de terrain, CI-ENERGIES a adressé un courrier aux différents Préfets de Région du Haut Sassandra, de la Nawa, de San-Pedro et du, les informant de la mission de l'Environnementaliste dans leurs différentes circonscriptions, et invitant chacun d'eux à s'impliquer dans le processus de consultation des populations.

Sur place, le Consultant a commencé sa consultation par des rencontres préparatoires avec les responsables administratifs et techniques des différentes régions avant de rencontrer les populations.

3.1.1 Dans la région du Haut Sassandra

La première phase de la consultation publique dans la région du Haut Sassandra a été faite avec les autorités administratives et techniques régionales.

3.1.1.1 Rencontre préparatoire avec les autorités administratives et techniques de la Région du Haut Sassandra

Cette rencontre qui a eu lieu le Mardi 16 Août 2016 a été présidée par Madame la Secrétaire Générale 2 de la préfecture de Daloa assurant l'intérim de Monsieur le Préfet de Région du Haut Sassandra et Préfet du département de Daloa. Cette réunion préparatoire a vu la participation de Monsieur le Directeur Régional (DR) du Pétrole et de l'Energie, du représentant de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable et de Monsieur le DR de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) qui ont été conviés par Madame la S.G 2, sur recommandation du consultant.

Cette réunion a permis de choisir deux localités concernées par la composante 1. Il s'agit des localités de Golikro (Sous-préfecture de Bédiala) et Fêtê-Koffikro (sous-préfecture de Gonaté). Ce choix ayant été entériné par tous, Madame la SG 2 a informé les sous-préfets concernés afin de mobiliser les populations pour les réunions qui devaient se tenir le lendemain dans leurs villages respectifs.

3.1.1.2 Organisation des réunions publiques dans les localités retenues

La deuxième phase de la consultation publique a consisté en l'organisation des réunions publiques dans les localités retenues. Cette phase s'est déroulée avec les Sous-préfets, les autorités coutumières et les populations des localités concernées par le PTDAE. A la suite de ces réunions publiques, des visites de sites ont eu lieu avec la chefferie et la notabilité des localités concernées.

❖ Réunion publique d'information et de consultation à Golikro (Sous-préfecture de Bédiala)

Cette rencontre présidée par Madame le Sous-préfet de Bédiala a vu la participation de Monsieur l'Adjoint au DR de l'Environnement et du Développement Durable, représentant de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable et de Monsieur le Responsable Technique de la CIE locale, représentant Monsieur le DR de Compagnie Ivoirienne de l'Electricité.

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Madame le Sous-préfet de Bédiala, dans son exposé introductif a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTDAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Golikro.

A sa suite, l'Expert en Environnement et Consultant, mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 1: Réunion publique de Golikro



Source : NATRA Consultant

❖ **Réunion publique d'information et de consultation à Fêtê-Koffikro (Sous-préfecture de Gonaté)**

Cette rencontre présidée par Monsieur le Sous-préfet de Gonaté a vu la participation de Monsieur l'Adjoint au DR de l'Environnement et du Développement Durable (représentant de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable) et de Monsieur le Responsable Technique de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité représentant Monsieur le DR de Compagnie Ivoirienne de l'Electricité

Dans son exposé introductif et après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Monsieur le Sous-préfet de Gonaté a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Fêtê-Koffikro.

A sa suite, le Consultant mandaté par Côte d'Ivoire CI-ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 2 : Réunion publique de Fêtê-Koffikro



Source : NATRA Consultant/17 Août 2016

3.1.2 Dans la région de la Nawa

La première phase de la consultation publique dans la région de la Nawa a été faite avec les autorités administratives et techniques régionales.

3.1.2.1 Rencontre préparatoire avec les autorités administratives et techniques de la Région de la Nawa

Cette rencontre qui a eu lieu le Jeudi 18 Août 2016 a été présidée par Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Soubré représentant Monsieur le Préfet de Région de la Nawa et Préfet du Département de Soubré. Cette réunion préparatoire a vu la participation de Monsieur l'inspecteur Hydrocarbure/Energie (représentant Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie), de Monsieur le DR de l'Environnement, de Monsieur le Chef de la section technique de la Compagnie Ivoirienne de l'Électricité de Soubré (qui ont été conviés par Monsieur le S.G 1, sur recommandation du consultant) et de Monsieur le représentant de CI ENERGIE.

Cette réunion a permis de choisir deux localités concernées par la composante 1. Il s'agit des localités de Mabéhiri 1 et Mabéhiri 2 (Sous-préfecture de Okrouyo). Ce choix ayant été entériné par tous, Monsieur le S.G 1 a informé le sous-préfet concerné afin de mobiliser les populations pour les réunions qui devaient se tenir le lendemain dans leurs villages respectifs.

3.1.2.2 Organisation des réunions publiques dans les localités retenues

La deuxième phase de la consultation publique a consisté en l'organisation des réunions publiques dans les localités retenues. Cette phase s'est déroulée avec le Sous-préfet, les autorités coutumières et les populations des localités concernées par le PTDAE. A la suite de ces réunions publiques, des visites de sites ont eu lieu avec la chefferie et la notabilité des localités concernées.

❖ Réunion publique d'information et de consultation à Mabéhiri 1 (Sous-préfecture de Okrouyo)

Cette rencontre présidée par Monsieur le Sous-préfet de Okrouyo a vu la participation de Monsieur le représentant de CI-ENERGIE, de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable, de Monsieur l'Inspecteur Hydrocarbures et Energie (représentant Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie) et d'un Agent d'Exploitation de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (représentant Monsieur le DR de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité).

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Monsieur le Sous-préfet de Okrouyo, dans son exposé introductif, a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTDAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Mabéhiri1.

A sa suite, l'Expert en Environnement et consultant, mandaté par CI-ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 3 : Réunion publique de Mabehiri1



Source : NATRA Consultant/19 Août 2016

❖ **Réunion publique d'information et de consultation à Mabéhiri 2 (Sous-préfecture de Okrouyo)**

Cette rencontre présidée par Monsieur le Sous-préfet de Okrouyo a vu la participation de Monsieur le représentant de Côte d'Ivoire ENERGIE, de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable, de Monsieur l'Inspecteur Hydrocarbures et Energie (représentant Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie) et d'un Agent d'Exploitation de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (représentant Monsieur le DR de Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (voir en **Annexe 6 B.3** la liste complète des participants à la réunion publique).

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Monsieur le Sous-préfet de Okrouyo, dans son exposé introductif, a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTDAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Mabehiri 2.

A sa suite, le Consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 4 : Réunion publique de Mabehiri 2



Source : NATRA Consultant/19 Août 2016

3.1.3 Dans la région de San-Pedro

La première phase de la consultation publique dans la région de San-Pedro a été faite avec les autorités administratives et techniques régionales.

3.1.3.1 Rencontre préparatoire avec les autorités administratives et techniques de la Région de San-Pedro

Cette rencontre qui a eu lieu le Lundi 22 Août 2016 a été présidée par Madame la Secrétaire Générale 2 de la préfecture de San-Pedro assurant l'intérim de Monsieur le Préfet de Région du San-Pedro et Préfet du département de San-Pedro. Cette réunion préparatoire a vu la participation de Madame le Sous-préfet de San-Pedro, de Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie, de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable, de Madame la DR de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité et des représentants de Monsieur le DR de la SODEFOR qui ont été conviés par Madame la S.G 2, sur recommandation du consultant.

Cette réunion a permis de choisir deux localités concernées par la composante 1. Il s'agit des localités de Baba et de Moussadougou, toutes deux dans la Sous-préfecture de San-Pedro.

Ce choix ayant été entériné par tous, Madame la SG 2 a demandé à Madame le Sous-préfet de mobiliser les populations pour les réunions qui devraient se tenir le lendemain dans leurs villages respectifs.

3.1.3.2 Organisation des réunions publiques dans les localités retenues

La deuxième phase de la consultation publique a consisté en l'organisation des réunions publiques dans les localités retenues. Cette phase s'est déroulée avec le Sous-préfet, les autorités coutumières et les populations des localités concernées par le PTDAE. A la suite de ces réunions publiques, des visites de sites ont eu lieu avec la chefferie et la notabilité des localités concernées.

❖ Réunion publique d'information et de consultation à Baba (Sous-préfecture de San-Pedro)

Cette rencontre présidée par Madame le Sous-préfet de San-Pedro a vu la participation de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable, de Monsieur le Directeur Régional de la SODEFOR, de Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie, de Monsieur le Responsable Technique de la CIE locale (représentant Madame la DR de Compagnie Ivoirienne de l'Electricité).

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Madame le Sous-préfet de San-Pedro, dans son exposé introductif a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTDAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Baba.

A sa suite, l'Expert en Environnement et consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 5 : Réunion publique de Baba



Source : NATRA Consultant/23 Août 2016

❖ **Réunion publique d'information et de consultation à Moussadougou (Sous-préfecture de San-Pedro)**

Cette rencontre présidée par Madame le Sous-préfet de San-Pedro a vu la participation de Monsieur le DR de l'Environnement et du Développement Durable, de Monsieur le Directeur Régional de la SODEFOR, de Monsieur le DR du Pétrole et de l'Energie, de Monsieur le Responsable Technique de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité représentant Madame la DR de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité.

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Madame le Sous-préfet de San-Pedro, dans son exposé introductif a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTDAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Moussadougou.

A sa suite, l'Expert en Environnement et consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 86 : Réunion publique de Moussadougou



Source : NATRA Consultant/23 Août 2016

3.1.4 Dans la région Gbôklè

La première phase de la consultation publique dans la région de la Nawa a été faite avec les autorités administratives et techniques régionales.

3.1.4.1 Rencontre préparatoire avec les autorités administratives et techniques de la Région du Gbôklè

Cette rencontre qui a eu lieu le Mercredi 24 Août 2016 a été présidée par Monsieur le Secrétaire Général 1 de la préfecture de Sassandra représentant Monsieur le Préfet de Région du Gbôklè et Préfet du département de Sassandra. Cette réunion préparatoire a vu la participation de Monsieur le SG 2 de la Préfecture de Sassandra, de Monsieur le Sous-préfet de Sassandra et des représentants de Madame la DR de CIE locale qui a été convié par Monsieur le S.G 1, sur recommandation du consultant.

Cette réunion a permis de choisir une localité concernée par la composante 1. Il s'agit de Sahoua dans la Sous-préfecture de Sassandra. Ce choix ayant été entériné par tous, Monsieur le SG 1 a demandé à Monsieur le Sous-préfet de mobiliser les populations pour la réunion qui devrait se tenir le lendemain dans leur village.

3.1.4.2 Organisation de la réunion publique dans la localité retenue

La deuxième phase de la consultation publique a consisté en l'organisation de la réunion publique dans la localité retenue. Cette phase s'est déroulée avec le Sous-préfet, les autorités coutumières et les populations de la localité concernée par le PTDAE. A sa suite, une visite du site a eu lieu avec la chefferie et la notabilité de la localité concernée.

❖ Réunion publique d'information et de consultation à Sahoua (Sous-préfecture de Sassandra)

Cette rencontre présidée par Monsieur le Sous-préfet de San-Pedro a vu la participation d'un Agent de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (représentant Madame la Directrice Régionale de Compagnie Ivoirienne de l'Electricité.

Après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Monsieur le Sous-préfet de Sassandra a dans son exposé introductif, situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la

procédure de préparation du PTDAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Sahoua.

A sa suite, l'Expert en Environnement et consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES a salué la mobilisation des populations avant de présenter le projet et ses impacts sur les biens et les personnes.

Photo 7 9: Réunion publique de Sahoua



Source : NATRA Consultant/25 Août 2016

3.2 Détails des consultations publiques

Globalement, les acteurs et bénéficiaires du projet ont apprécié le projet. Toutefois, des préoccupations et suggestions ont été formulées, pour mieux garantir les conditions de réussite du projet comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 1 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Golikro le 17 Août 2016 (Sous-préfecture de Bédiala)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|---|---------------------------------|--|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTAE) | Bonne acceptabilité du projet surtout que Golikro est le dernier gros village de la Sous-préfecture de Bédiala non électrifié. | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Golikro à faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTAE et de ses composantes | Développement du village de Golikro | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations de Golikro à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet |
| Planteur/Habitant de Golikro | Impacts négatifs du projet | Electrification du village, source de développement | Risque de destruction des biens | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Impacts négatifs du projet | Engagement de CI-ENERGIE à accompagner le projet et à indemniser tous ceux dont les biens seront détruits pour l'ouverture des layons | Aucune préoccupation ni crainte | Implication forte des populations du village de Golikro à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| CIE/Représentant | Impacts négatifs du projet | La CIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour satisfaire les besoins des populations | Aucune préoccupation ni crainte | Souhaiter l'implication des populations dans l'ouverture des routes et dans la réussite du projet qui va leur apporter le développement |
| Planteur/Habitant de Golikro | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Développement économique du village | Quelles sont les dispositions nécessaires prévues en cas de destruction de biens ? | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Côte d'Ivoire ENERGIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'indemnisation. Le projet est imminent, toutes les dispositions doivent être prises pour l'ouverture des routes. | Les biens à détruire sont importants. | Il a encouragé la population à s'approprier le projet en commençant par l'ouverture des routes. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Bonne réception du projet par la population de Golikro | Les routes ne sont pas encore ouvertes | Elle a exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans le village. |

Tableau 2 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Fêtê-Koffikro le 17 Août 2016 (Sous-préfecture de Gonaté)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|--|--------------------------------------|---|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du PTDAE | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Fêtê-Koffikro a faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes | Développement du village de Fêtê-Koffikro | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Fêtê-Koffikro à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet |
| Planteur/Habitant de Fêtê-Koffikro | Ouverture des routes du village | Electrification du village, source de création d'emploi et développement durable | Qui va faire l'ouverture des voies ? | Les populations selon le Sous préfet et le consultant. |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Ouverture des routes du village | Amélioration de la qualité de vie des populations | Aucune préoccupation ni crainte | C'est à la population de faire l'effort pour ouvrir les voies. Il faut une implication forte des populations du village de Fêtê-Koffikro pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet |
| Planteur/Habitant de Fêtê-Koffikro | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Bonne reception du projet | Risque de destruction des biens | Aucune |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Côte d'Ivoire ENERGIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'indemnisation. Le projet est imminent, vous devez commencer à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes. | Aucune préoccupation ni crainte | Les biens à détruire sont importants. Il a encouragé la population à s'approprier le projet en commençant par l'ouverture des routes. |
| CIE/Représentant | Impacts négatifs du projet | L'emprise nécessaire à la construction d'une ligne de moyenne tension n'est que de 14 mètres. | Aucune préoccupation ni crainte | Tout en rassurant la population, il a indiqué que la CIE fait toujours beaucoup d'efforts pour soulager la population en matière d'électrification. Toutefois, il a souhaité l'implication de la population pour l'ouverture des routes |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Mesures à prendre par la population pour la réussite du projet | Bonne reception du projet par la population de Fêtè-Koffikro | Les routes ne sont pas encore ouvertes | Il a exorté ses adminsitrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans le village. |
| Chefs de villages environnants | Electrification de leurs villages | Développement de leurs villages | L'implication des populations | Ils ont exprimé le besoin de l'électrification de leurs villages. |

Tableau 3 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Mabehiri 1 le 19 Août 2016 (Sous-préfecture de Okrouyo)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|--|---|--|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du PTDAE | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village. | Aucune préoccupation ni crainte. | Impliquer fortement les populations de Mabehiri 1 à faciliter la réalisation du projet . |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes. | Développement du village de Mabehiri 1 | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Mabehiri 1 à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet. |
| Planteur/Habitant de Mabehiri 1 | Ouverture des lignes de moyenne tension | Electrification du village, source développement. | Comment faire pour sensibiliser tout le monde ? | Aucune |
| CIE/Représentant | Impacts négatifs du projet | La CIE sera toujours à la disposition de la population. Il a indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne moyenne tension est de 14 mètres. Il a ajouté aussi qu'il faut éviter de planter des arbres qui dépassent 5 mètres à proximité de ces lignes. | Aucune préoccupation ni crainte | Souhaiter l'implication de population pour l'ouverture des routes. |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|--|--|--|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Ouverture des lignes de moyenne tension | Le développement des activités du village | Aucune préoccupation | Toute la population doit prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture des routes. Tous les rattachés doivent être unanimes que c'est pour le développement du village. |
| Habitant de Mabehiri 1 | Ouverture des routes du village | Le village sortira de l'obscurité | Qui doit faire l'ouverture des routes du village ? | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Ouverture des routes du village | Amélioration de la qualité de vie des populations. | Aucune préoccupation ni crainte. | C'est à la population de faire l'effort pour ouvrir les voies. Il a demandé l'implication forte des populations du village de Mabehiri 1 à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet. |
| Planteur/Habitant de Mabehiri 1 | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Bonne réception du projet. | Risque de destruction des biens. | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Côte d'Ivoire ENERGIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'indemnisation. Le projet est imminent, vous devez commencer à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes. | Aucune préoccupation ni crainte | Il a encouragé la population à s'approprier le projet en commençant par l'ouverture des routes. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Mesures à prendre par la population pour la réussite du projet | Bonne réception du projet par la population de Mabehiri 1. | Les routes ne sont pas encore ouvertes. | Il a exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans le village. |

Tableau 4 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Mabehiri 2 le 19 Août 2016 (Sous-préfecture de Okrouyo)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du PTDAE | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village. | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Mabehiri 2 pour faciliter la réalisation du projet . |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes | Développement du village de Mabehiri 2. | Aucune préoccupation ni crainte . | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Mabehiri 2 à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet. |
| Planteur/Habitant de Mabehiri2 | Indemnisation | Electrification du village, source développement | Destruction des biens. | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Indemnisation | Engagement de CI-ENERGIE à accompagner le projet et à indemniser tous ceux dont les biens seront détruits par les travaux. | Aucune préoccupation ni crainte | Implication forte des populations du village de Mabehiri2 à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des rues afin de faciliter la réalisation du projet. |
| Côte d'Ivoire ENERGIE/Représentant | Indemnisation | Toutes les personnes dont les biens seront détruits, seront dédommagés. | Aucune préoccupation ni crainte. | Mobilisez-vous pour la réussite du projet d'électrification de votre village. |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|---|---|--|
| CIE/Représentant | Impacts négatifs du projet. | Il a rassuré que la CIE se tiendra toujours à la disposition de la population. | Aucune préoccupation ni crainte | Le représentant de la CIE a indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Il a ajouté qu'il faut éviter de planter des arbres qui dépassent 5 mètres à proximité de ces lignes. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Ouverture des lignes de moyenne tension. | C'est pour le développement économique du village. | Aucune préoccupation | Tout la population doit prendre les mesures nécessaires pour l'ouverture des rues. Tous ceux qui sont réticents face aux impacts négatifs des travaux doivent comprendre qu'il s'agit du développement du village. |
| Habitant de Mabehiri2 | Ouverture des routes du village. | Le village sortira de l'obscurité | Qui doit faire l'ouverture des routes du village ? | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Ouverture des routes du village. | L'électrification du village permettra l'amélioration de la qualité de vie des populations et le développement des activités économiques. | Aucune préoccupation ni crainte | La population doit faire un effort pour ouvrir les voies. Il a souhaité l'implication forte des populations du village de Mabehiri 2 à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet. |
| Planteur/Habitant de Mabehiri2 | Plantations qui se trouvent sur des lots. | Bonne réception du projet. | Quel est le sort des plantations qui sont sur les lots du village ? | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Plantations qui se trouvent sur des lots. | L'électricité apportera une amélioration de la qualité de vie de la population. | Aucune préoccupation ni crainte | La question des lots du village est un problème particulier du village. Le Sous-préfet et le Chef du village vont trouver la solution. Il a encouragé la population à s'approprier le projet. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Plantations qui se trouvent sur des lots. | Bonne réception du projet par la population de Mabehiri2. | aucune | Le Chef du village et moi-même allons résoudre cette question. |
| Planteur/Habitant de Mabehiri2 | Doléance | Bonne réception du projet. | Aucune | Doléance pour la construction d'une école dans le village. |

Tableau 5 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Baba le 23 Août 2016 (Sous-préfecture de San-pedro)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTDAE) | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Baba à faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes | Développement du village de Baba | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Baba à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des rues dans la zone d'extension du village afin de faciliter la réalisation du projet |
| Planteur/Habitant de Baba | Extension de l'électrification de Baba | Electrification du village, source de développement | Est-ce qu'il y aura une formation pour les compteurs à carte ? | Aucune |
| CIE/Représentant | Processus du Programme d'Electricité Pour Tous (PEPT) | Des spécialistes de la CIE viendront expliquer tout le processus ultérieurement | Aucune préoccupation ni crainte | C'est un Programme qui prend en compte tous les villages de plus 500 habitants. Il y aura les 2 types de compteurs. Tout le processus sera expliqué en son temps. |
| Planteur/Habitant de Baba | Remerciments | Bonne reception du projet | Aucune préoccupation ni crainte | Aucune |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|---|--|--|---|
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Ouverture des layons | L'électricité existe déjà à Baba. Il n'y aura plus d'impacts négatifs car la ligne moyenne tension existe déjà. | Aucune préoccupation ni crainte | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Ouverture des routes du village | Extension de l'électrification du village. | Aucune préoccupation ni crainte | Il a encouragé la population à s'approprier le projet en commençant par l'ouverture des routes. |
| Baba/Chef du village | Extension de l'électrification du village | Très bonne réception du projet | Il y a seulement 49 poteaux électriques pour l'éclairage public dans tout le village ; sur les 49, seulement une dizaine fonctionne. | Je souhaite que le travail commence le plus tôt possible. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Ouverture des routes du village | Bonne reception du projet par la population de Baba | Les routes ne sont pas encore ouvertes | Elle a exorté ses adminisitrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans le village. |

Tableau 6 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Moussadougou le 23 Août 2016(Sous-préfecture de San-pedro)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|---|---|---|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTDAE) | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village de Moussadougou | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Moussadougou à faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes | Développement du village de Moussadougou | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Moussadougou à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes afin de faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Le transport de l'électricité à Moussadougou | Le village bénéficie déjà de 3 écoles primaires, d'un centre de santé et d'une pharmacie. | Le village de Moussadougou est situé en pleine forêt classée. | Le transport de l'électricité à Moussadougou va se faire à partir de San-pedro ou de Sassandra qui est plus proche. Ce transport va créer inévitablement des impacts négatifs notamment, la destruction de plantations. Il s'agit de sensibiliser la population sur cet état de fait et l'encourager à s'impliquer dans la réalisation du projet. |

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---------------------------------------|--|---|--|---|
| Planteur/Habitant de Moussadougou | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Bonne reception du projet | Risque de destruction des biens | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Mesures à prendre en cas de destruction de biens | Côte d'Ivoire ENERGIE prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'indemnisation. Le projet est imminent, vous devez commencer à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes. | Aucune préoccupation ni crainte | Les biens à détruire sont importants. Il a encouragé la population à s'approprier le projet en commençant par l'ouverture des routes. |
| CIE/Représentant | Impacts négatifs du projet | Il a rassuré la population. Il a indiqué que la CIE fait toujours beaucoup d'efforts pour soulager la population en matière d'électrification. Il a ajouté que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. | Aucune préoccupation ni crainte | Souhaiter l'implication de la population dans l'ouverture des routes |
| Commerçante/Habitante de Moussadougou | Electrification de Moussadougou | Bonne réception du projet | Paiement des factures | Elle souhaite que l'électricité ne soit pas payant. |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Electrification | L'électrification du village est un processus qui suivra son cours. Les résultats de notre mission sont un complément de dossier de financement de la Banque Mondiale. | Aucune préoccupation ni crainte | L'électrification du village peut se faire entre 2017 et 2018. Vous devez donc accompagner le processus. |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Ouverture des routes du village | Bonne reception du projet par la population de Moussadougou | Les routes ne sont pas totalement ouvertes | Elle a exorté ses administrés à prendre toutes les dispositions pour l'ouverture des routes dans le village. |

Tableau 7 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion publique du village de Sahoua le 25 Août 2016 (Sous-préfecture de Sassandra)

| Acteurs/institutions | Points discutés | Atouts | Préoccupations et craintes | Suggestions et recommandations |
|---|---|---|---|--|
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Présentation du cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du <i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</i> du PTDAE | Bonne acceptabilité du projet par les communautés du village | Aucune préoccupation ni crainte | Impliquer fortement les populations de Sahoua à faciliter la réalisation du projet |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Présentation du PTDAE et de ses composantes | Développement du village de Sahoua | Aucune préoccupation ni crainte | Le consultant a exhorté les populations à donner leurs avis sur le projet. Il faut une implication forte des populations du village de Sahoua à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes et faciliter la réalisation du projet |
| Planteur/Habitant de Sahoua | Indemnisation | Bonne reception du projet | Qui est-ce qui va gérer la situation des personnes dont les biens seront détruits ? | Aucune |
| Assistant du Consultant en Socio-économie/Côte d'Ivoire ENERGIE | | L'Etat fera l'indemnisation des personnes installées dans la légalité. | Aucune préoccupation ni crainte | Il a sensibilisé les populations à s'installer dans la légalité pour bénéficier de l'indemnisation de l'Etat. |
| Planteur/Habitant de Sahoua | Ouverture des routes | Electrification du village, source développement | Qui fait l'ouverture des routes du village ? | Aucune |
| Services Administratifs (Sous-préfet) | Ouverture des routes | Développement d'activités artisanales dans le village | Aucune | C'est la population qui fait l'ouverture des routes du village. |
| Planteur/Habitant de Sahoua | Projet | Un projet de développement du village | Quel est le rôle de la population face au projet ? | Aucune |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Projet | Développement local | aucune | Il s'agit pour la population de collaborer avec le Chef du village pour l'ouverture des routes. L'Etat ne paie pas la terre si vous n'avez pas de titre de propriété légal qui fait de vous le propriétaire de l'espace. |
| Consultant/Côte d'Ivoire ENERGIE | Indemnisation | Engagement de CI-ENERGIE à indemniser tous ceux dont les biens seront détruits par les travaux. | Aucune préoccupation ni crainte | Implication forte des populations du village de Sahoua à tout mettre en œuvre pour l'ouverture des routes |

ANNEXE 4 : Procès-verbaux des réunions publiques d'information

Annexe 4 A.1 : Procès-verbal de la séance de travail avec les Autorités Administratives et les Chefs de services à Daloa

23/08 2016 9:16 AM FAX +22532783794

PREFECTURE DE DALOA

0002/0004

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES RESPONSABLES DE LA COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE (CIE) DE LA REGION DU HAUT-SASSANDRA

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation. | Lieu : Salle de réunion de la Préfecture de Daloa |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mardi 16 août 2016 de 9 heures 30 minutes à 11 heures 40 minutes |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mardi seize août, de neuf heures trente minutes à dix heures quarante minutes, s'est tenue dans les locaux de la préfecture de Daloa, sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture de Daloa, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut-Sassandra, Préfet du Département de Daloa, une rencontre d'information et de travail relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité dans la Région du Haut-Sassandra.

Le consultant mandaté par CI ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement, a rencontré Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture de Daloa, assurant l'intérim de Monsieur le Préfet de la Région du Haut-Sassandra et Préfet du Département de Daloa, en vue de lui présenter les civilités et la tenir informer du contexte et du programme de sa mission.

Il a par la suite eu une séance de travail avec les responsables des différentes parties prenantes au projet, présidée par Mme la Secrétaire Générale 2.

I. Rencontre avec Madame la Secrétaire Générale 2, représentant Monsieur le Préfet de la Région du Haut-Sassandra, Préfet du Département de Daloa.

Le consultant a rencontré Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture du Département de Daloa, en son cabinet, le Mardi 16 août 2016, à 8 heures 30 minutes. L'ordre du jour de cette rencontre était le suivant :

- présentation des civilités à l'Autorité administrative ;
- présentation du projet de transport et d'Accès à l'Electricité ;
- présentation du contexte de la mission ;
- divers.

D'entame, le consultant a présenté les membres de la délégation qu'il conduit, à Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture de Daloa.

Ensuite, il a présenté le projet de transport et d'accès à l'électricité initié par Côte d'Ivoire Energies. Il a souligné que c'est un projet qui comporte quatre composantes qui couvrent plusieurs localités réparties dans différentes Régions du pays. Il s'agit des composantes suivantes :



- composante 1 : Electrification Rurale et Accès à l'Energie ;
- composante 2: Renforcement des capacités en Transport d'énergie et sécurisation de postes sources ;
- composante 3 : Extension - renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution ;
- composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet.

Il a ajouté que c'est la composante 1 qui concerne la Région du Haut-Sassandra où cinquante cinq (55) localités sont susceptibles de bénéficier de l'électrification rurale et sont disséminées dans quatre (4) Départements :

- le Département de Daloa (02 villages);
- le Département d'Issia ;
- le Département de Zoukougbeu ;
- et le Département de Vavoua.

Pour ce qui concerne sa mission, il a pour but de préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dudit projet.

Le Consultant a aussi souligné que dans le cadre de cette mission, plusieurs activités ont été retenues à savoir :

- réunion d'information élargie aux Directeurs régionaux du Pétrole et de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durables et de la société CIE ;
- visite de quelques localités ;
- réunion publique d'information et de consultation avec les chefs et les notabilités des différentes localités à visiter ainsi que celles des villages susceptibles d'être impactées par le projet, sous la présidence des Sous-préfets des différentes localités.

A la suite de cette brève présentation, Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture a relevé quelques observations notamment, sur le fait qu'elle n'a pas reçu de courrier signalant l'arrivée du Consultant et son équipe. Elle a aussi apporté quelques éclaircissements sur le découpage administratif régional en soulignant que Zoukougbeu est un chef-lieu de Département et non une sous-préfecture, que le village de Faité koffikro ne fait pas partie de la sous-préfecture de Bédiala mais plutôt de celle de Gonaté.

Tenant compte de ces informations, le Consultant s'est résolu à retenir comme villages à visiter, les villages de Golikro (Sous-préfecture de Bédiala) et de Faité koffikro (Sous-préfecture de Gonaté), tous deux situés dans le Département de Daloa.

Après avoir apporté ces éclaircissements et rectificatifs, Madame la Secrétaire Générale 2 de Préfecture a convoqué les différents chefs de services concernés à une réunion d'échanges avec l'équipe du consultant en la salle de Conférences de la préfecture de Daloa, afin de les informer de l'objet de la mission.

II- Échanges avec les Chefs de services concernés par le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE)

Le Consultant a souligné que dans le cadre de sa mission, plusieurs activités ont été retenues :

- visite du village de Golikro (Sous-préfecture de Bédiala) suivie d'une réunion publique, le mercredi 17 août 2016 de 8 heures à 10 heures.

- visite du village de Faitè-koffikro (Sous-préfecture de Gonaté) suivie d'une réunion publique d'information et de consultation, le mercredi 17 août 2016 de 10 heures, à 12 heures.

Tous les points ayant été à abordés, la séance de travail a pris fin à 11 heures 40 minutes.

La Présidente de séance



SANOGO Karidia Epse DAO
Secrétaire Général de Préfecture

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 27 00 46 50
Cel.: (225) 07 51 06 09

Namory TRAORE
Expert en Environnement

Annexe 4 A.2 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Golikro

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE GOLIKRO (SOUS-PREFECTURE DE BEDIALA, DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA)

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation | Lieu : Ecole Primaire Publique du village de Golikro |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mercredi 17 Août 2016 de 10 heures à 11 heures 40 minutes |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mercredi dix-sept Août, de dix heures à onze heures quarante minutes, s'est tenue sous la présidence de Madame le Sous-préfet de Bédiala, une réunion d'information et d'échanges avec les populations relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) de la localité.

La réunion a enregistré la participation les Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés, des exploitants agricoles, des populations de Golikro et celles des villages environnants.

Dans son propos liminaire, Madame le Sous-préfet de Bédiala a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* du PTAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'information avec les populations de Golikro et des villages et campements environnants.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- I- Présentation du projet PTAE aux populations de Golikro;
- II- Echanges avec les populations ;
- III- Divers.

I- Présentation du projet PTAE aux populations de Gollkro

Le consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement a présenté la délégation qu'il conduit. Ensuite, il a présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) Initié par Côte d'Ivoire Energies.

Le projet qui fait l'objet de la mission a été Initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 qui porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Electricité Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays. Pour ce qui concerne la région du Haut Sassandra, ce sont 55 villages disséminés dans les départements de Daloa, de Yavoua, de Zoukougbeu et d'Issa qui sont concernés. Cependant, Fété-Koffikro et Gollkro sont les deux villages du département de Daloa qui ont été retenus pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le gouvernement.

Au cours de son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite entre dans le cadre d'une étude intitulée « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Electricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si le village est loti et les routes ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Gollkro

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations de Gollkro et l'équipe du Consultant. Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité ; et lors de l'ouverture des voies dans le village pour le réseau d'éclairage public. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens.

Le consultant a rassuré la population que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité, seront indemnisés.

A sa suite, le représentant de la Compagnie Ivoirienne d'Energie (CIE) a rassuré la population en lui disant que la CIE fait toujours beaucoup d'efforts pour limiter les dégâts pouvant découler de la construction de lignes électriques. Il a surtout indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux d'ouverture. Ensuite, il a indiqué aux populations que la construction de réseaux d'éclairage public nécessite l'ouverture de voies qui peut impacter

les maisons d'habitation déjà construites.

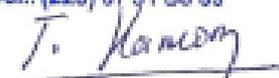
Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction de biens, le consultant a terminé son intervention en indiquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Madame le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Elle a ensuite invité la population de Gollkro à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le tracé des routes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Sous-préfet a levé la séance à 11 heures 40 minutes

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09


Le Sous-Préfet de Bédiala



FLAN N'la SIB Moukoko-Poko
Sous-Préfet

Annexe 4 A.3 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Fêtê-Koffikro

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE FETE-KOFFIKRO (SOUS-PREFECTURE DE GONATE, DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA

| | |
|--|--|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation | Lieu : La cour du Chef du village de Fêtê-Koffikro |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mercredi 17 Août 2016 de 12 heures 49 minutes à 13 heures 40 minutes. |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mercredi dix-sept Août, de douze heures quarante-neuf à treize heures quarante minutes, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet de Gonaté, une réunion d'information et d'échanges avec les populations relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE).

La réunion a enregistré la participation les Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés, des exploitants agricoles, des populations de Fêtê-Koffikro et celles des villages environnants.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-préfet de Gonaté a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* du PTAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'information avec les populations de Fêtê-Koffikro et des villages et campements environnants.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- I- Présentation du PTAE aux populations de Fêtê-Koffikro ;
- II- Echanges avec les populations ;
- III- Divers.



I- Présentation du PTAE aux populations de Fété-Koffikro

Le consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement a présenté la délégation qu'il conduit. Ensuite, il a présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) initié par Côte d'Ivoire Energies.

Le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 qui porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Electricité Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays.

Pour ce qui concerne la région du Haut Sassandra, ce sont 55 villages disséminés dans les départements de Daloa, de Vavoua, de Zoukougbeu et d'Issa qui sont concernés. Cependant, Fété-Koffikro et Goffikro sont les deux villages du département de Daloa qui ont été retenus pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le gouvernement.

Au cours de son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite entre dans le cadre d'une étude intitulée «*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*» qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Electricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si le village est loti et les routes ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Fété-Koffikro

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant. Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité ; et lors de l'ouverture des voies dans le village pour le réseau d'éclairage public. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens.

Par ailleurs, les chefs des villages et campements environnants, ont exprimé le souhait de voir leurs localités bénéficier de ce programme d'électrification rurale.

Le consultant a rassuré la population que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité, seront indemnisés.

Pour ce qui concerne la cas des villages et campements environnants qui ne sont pas encore retenus par le PTAE, le consultant a indiqué que CI ENERGIES a pour souci de connecter au réseau électrique toutes les localités de plus de 500 habitants. Le programme d'électrification rurale s'étendra donc au fur et à mesure aux localités qui ne sont pas encore retenus.

A sa suite, le représentant de la Compagnie Ivoirienne d'Energie (CIE) a rassuré la population en lui disant que la CIE fait toujours beaucoup d'efforts pour limiter les dégâts

pouvant découler de la construction de lignes électriques. Il a surtout indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux d'ouverture. Ensuite, il a indiqué aux populations que la construction de réseaux d'éclairage public nécessite l'ouverture de voies qui peut impacter les maisons d'habitation déjà construites.

Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction de biens, le consultant a terminé son intervention en indiquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Monsieur le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Il a ensuite invité la population de Fété-Koffikro à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le tracé des routes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sous-préfet a levé la séance à 13h 40 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09
T. Kouacou

Le Sous-Préfet de Gonaté



YAO Kouacou Antoine

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC
LES POPULATIONS DE MABEHIRI 1, SOUS-PREFECTURE D'OKROUYO, DANS LA
(REGION DE LA NAWA)

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'Information et de consultation | Lieu : Place publique du village de Mabehiri 1 |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Vendredi 19 Août 2016 de 12 heures à 13 heures 27 minutes. |

Introduction

L'an deux mille seize et le Vendredi 19 Août, s'est tenue à la place publique du village de Mabéhiri 1, de douze heures à treize heures vingt-sept minutes sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet d'Okrouyo, une réunion d'information publique relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Energie(PTAE).

La réunion a enregistré la participation les Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés, des exploitants agricoles et des populations de Mabéhiri 1.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-préfet d'Okrouyo a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PTAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'information avec les populations d'Okrouyo.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet PTAE aux populations d'Okrouyo;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1- Présentation du projet PTAE aux populations de Mabehiri 1

Le consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement a présenté la délégation qu'il conduit. Ensuite, il a présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) initié par Côte d'Ivoire Energies.

Le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 qui porte sur l'*Électrification rurale* et l'*Appui au Programme Électrifié Pour Tous*. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays

Pour ce qui concerne la région de la Nawa, ce sont 51 villages disséminés dans les départements de Buyo, de Méagui, de Soubré, et de Gueyo qui sont concernés. Cependant, Mabéhiri 1 et 2 sont les deux villages de la Sous-préfecture d'Okrouyo qui ont été retenus pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le gouvernement.

Au cours de son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite entre dans le cadre

1

d'une étude intitulée « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Électricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si le village est loti et les routes ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Mabehiri 1

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant. Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité ; et lors de l'ouverture des voies dans le village pour le réseau d'éclairage public. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens

Le consultant a rassuré la population que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité, seront indemnisés.

A sa suite, le représentant de la CIE (Compagnie Ivoirienne d'Electricité) a rassuré la population en lui disant que des efforts seront faits pour limiter les dégâts susceptibles d'être causés dans le cadre de la construction de lignes électriques.

Puis le représentant de CI-Energie a indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux d'ouverture. Ensuite, il a indiqué aux populations que la construction de réseaux d'éclairage public nécessite l'ouverture de voies qui peut impacter les maisons déjà construites.

Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction de biens, le consultant a terminé son intervention en expliquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Enfin, Monsieur le Sous-préfet a souligné que l'ouverture des routes du village doit être l'affaire de toute la population et a donc exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter son déroulement



III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Monsieur le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Enfin, il a invité la population de Mabéhiré 1 à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'approprier le projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sous-préfet a levé la séance à 13 heures 27 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09


Le Sous-Préfet d'Oikrouvo



PARE Grégoire

Annexe 4 B.2 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Mabehiri 2

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCÈS A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE MABEHIRI 2, SOUS-PREFECTURE D'OKROUYO, DANS LA (REGION DE LA NAWA)

| | |
|--|--|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation | Lieu : Place publique du village de Mabehiri 2 |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Vendredi 19 Août 2016 de 9 heures 37 minutes à 11 heures 15 minutes |

Introduction

L'an deux mille seize et le Vendredi 19 Août, s'est tenue à la place publique du village de Mabéhiri 2, de neuf heures à onze heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet d'Okrouyo, une réunion d'information publique relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Energie(PTAE).

La réunion a enregistré la participation les Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés, des exploitants agricoles et des populations de Mabéhiri 2.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-préfet d'Okrouyo a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PTAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'information avec les populations d'Okrouyo.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet PTAE aux populations d'Okrouyo;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.



I- Présentation du projet PTAE aux populations de Mabehiri 2

Le consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement a présenté la délégation qu'il conduit. Ensuite, il a présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) initié par Côte d'Ivoire Energies.

Le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 qui porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Electricité Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays

Pour ce qui concerne la région de la Nawa, ce sont 51 villages disséminés dans les départements de Buyo, de Méagui, de Soubré, et de Gueyo qui sont concernés. Cependant, Mabehiri 1 et 2 sont les deux villages de la Sous-préfecture d'Okrouyo qui ont été retenus pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le gouvernement.

Au cours de son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite entre dans le cadre d'une étude intitulée « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Electricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si le village est loti et les routes ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Mabehiri 2

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant. Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité ; et lors de l'ouverture des voies dans le village pour le réseau d'éclairage public. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens

Le consultant a rassuré la population que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité, seront indemnisés.

A sa suite, le représentant de la CIE (Compagnie Ivoirienne d'Electricité) a rassuré la population en lui disant que des efforts seront faits pour limiter les dégâts susceptibles d'être causés dans le cadre de la construction de lignes électriques.

Puis le représentant de CI-Energie a indiqué que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux d'ouverture. Ensuite, il a indiqué aux populations que la construction de réseaux



d'éclairage public nécessite l'ouverture de voies qui peut impacter les maisons déjà construites.

Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction de biens, le consultant a terminé son intervention en expliquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Enfin, Monsieur le Sous-préfet a souligné que l'ouverture des routes du village doit être l'affaire de toute la population et a donc exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter son déroulement.

III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Monsieur le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Il a ensuite demandé au consultant qu'il soit dorénavant informé par courrier dans un délai raisonnable afin de mieux organiser ce genre de rencontre. Enfin, il a invité la population de Mabéhiré 2 à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'approprier le projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sous-préfet a levé la séance à 11 heures 15 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09


Le Sous-Préfet d'Okrouyo



PARE Grégoire
Sous - Préfet

PARE Grégoire



Annexe 4 C.1 : Procès-verbal de la séance de travail avec les Autorités Administratives et les Chefs de services de San-Pedro

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES CHEFS DE SERVICES

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation. | Lieu : Bureau de Madame le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de San Pedro |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Lundi 22 Août 2016 de 9 heures 10 minutes à 11 heures 30 minutes |

Introduction

L'an deux mille seize et le lundi vingt-deux Août, de neuf heures dix minutes à onze heures trente minutes, s'est tenue dans le bureau de Madame le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de San Pedro, une rencontre d'information et de travail relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité dans la région de San Pedro.

Le consultant mandaté par CI ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement, a rencontré Madame le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de San Pedro, représentant Monsieur le Préfet de la Région de San Pedro, Préfet du Département de San Pedro, en mission, afin de lui présenter les civilités et la tenir informer du contexte et du programme de sa mission.

Il a par la suite eu une séance de travail avec les responsables des différentes parties prenantes, à savoir Madame le Sous-préfet de San Pedro, le Directeur Régional de la SODEFOR, le Directeur Régional du Pétrole et de l'Energie, le Directeur Régional de l'Environnement, la Directrice Régionale de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité et le Directeur Régional de la Construction et de l'Urbanisme, sous la présidence de Madame le Secrétaire Général 2.

L'ordre du jour de cette rencontre était le suivant :

- Présentation du projet de transport et d'Accès à l'Electricité ;
- Présentation du contexte de la mission ;
- Divers.

I. Présentation du projet de transport et d'Accès à l'Electricité

A l'entame, le consultant a présenté la délégation qu'il conduit à Madame le Secrétaire Général 2 et a ensuite présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) initié par **Côte d'Ivoire Energies**. Il a indiqué que le PTAE comporte quatre composantes qui couvrent plusieurs localités réparties dans différentes régions du pays. Il s'agit des composantes suivantes :

- Composante 1 : Electrification Rurale et Accès à l'Energie ;
- Composante 2: Renforcement des capacités en Transport d'énergie et sécurisation de postes sources ;
- Composante 3 : Extension-renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet.

Il a ajouté que seules les composantes 1 et 4 concernent la Région de San-Pedro. La composante 1 porte sur l'électrification de 52 localités réparties dans les deux (2) Départements que compte la Région. A savoir :

- le Département de San Pedro ;
- et le Département de Tabou.

Les activités de la composante 4 concernant la ville de San Pedro, portent sur la construction d'un deuxième poste 225 KV et d'une ligne double-terne 225 kv San Pedro 1 et San Pedro 2

II. Présentation du contexte de la mission

Pour ce qui concerne sa mission, le Consultant a précisé qu'elle a pour but de préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dudit projet. À cet effet, il a prévu plusieurs activités lors de sa mission à San Pedro, à savoir :

- réunion d'information élargie aux Directeurs régionaux du Pétrole et de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable, et de la CIE
- visite de quelques localités ;
- réunion publique d'information et de consultation avec les chefs et les notabilités des différentes localités à visiter ainsi que celles des villages susceptibles d'être impactés par le projet, sous la présidence des Sous-préfets des localités concernées.

A la suite de cette brève présentation, Madame le Secrétaire Général 2 a soulevé quelques préoccupations relatives à l'arrivée du Consultant et de son équipe, notamment l'absence de courrier l'informant de sa mission. Elle a ensuite invité Madame le Sous-préfet ²

de San Pedro à déterminer les localités à visiter, de concert avec le Consultant. .

Compte tenu du fait que de nombreux villages retenus parmi ceux qui bénéficieront du programme d'électrification, sont situés en forêt classée, Madame le Sous-préfet a, en accord avec le consultant retenu les deux villages suivants :

- le village de Baba
- et le village de Moussadougou qui est représentatif des villages situés en forêt classée.

Elle a de ce fait associé à la réunion le Directeur régional de la SODEFOR.

III. Divers

Des échanges ont eu lieu entre les participants à la réunion relativement au problème de lotissement des villages situés en forêts classées et qui seront électrifiés et aux dispositions à prendre pour protéger ces forêts.

Au terme de la rencontre, les différents responsables cités plus haut, ont été conviés aux différentes réunions qui se tiendront dans les villages retenus le mardi 23 Août à 9 heures à Baba et à 12 h à Moussadougou. La Directrice régionale de la CIE a été instruite par Madame le Sous-préfet à conduire le consultant sur le site de construction du deuxième poste 225 KV et de la ligne double-terme 225 kv San Pedro 1 et San Pedro 2.

Tous les points ayant été abordés, la séance de travail a pris fin à 11 heures 30 minutes.

Le Consultant

Le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de San Pedro



IDA épouse Camara Grâce

Annexe 4 C.2 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Baba

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCÈS A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE BABA (SOUS-PREFECTURE DE SAN-PEDRO, DANS LA REGION DE SAN-PEDRO)

| | |
|---|--|
| Motif / type de réunion : Réunion d'Informations et de consultation | Lieu : Place publique du village de Baba |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mardi 23 Août 2016 de 9 heures 25 minutes à 10 heures 30 minutes. |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mardi 23 Août, s'est tenue à la place publique du village de Baba, de neuf heures 25 minutes à dix heures trente minutes sous la présidence de Madame le Sous-préfet de San-Pedro, une réunion d'informations publique relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTAE).

La réunion a enregistré la participation des Directeurs Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable, du Pétrole et de l'Energie, de la SODEFOR, du représentant de la Directrice Régionale de la CIE, des Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés et des populations de Baba.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet PTAE aux populations de Baba;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

Dans son propos liminaire et après la présentation des membres de la délégation qui l'accompagne, Madame le Sous-préfet de San-Pedro a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Baba avant de donner la parole au consultant mandaté par Côte d'Ivoire Energie afin de présenter le projet.

I- Présentation du PTAE aux populations de Baba

Prenant la parole, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement et consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, a précisé que le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Électrique Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays.

Pour ce qui concerne la Région de San-Pedro, ce sont 52 villages disséminés dans les Départements de San-Pedro et de Tabou qui ont été retenus pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le Gouvernement. Dans la Sous-préfecture de San-Pedro, neuf localités dont le village de Baba sont inscrits sur la liste des bénéficiaires.



Poursuivant son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite se situe dans le cadre de l'étude relative au « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Électricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Ensuite, il a informé la population que le coût de l'abonnement à l'électricité prévu par le projet sera de Mille Francs comme avance et le reliquat des frais de l'abonnement pourra être payé sur une période de dix ans.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si celui-ci est loti et ses rues ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village et faciliter le processus d'électrification.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Baba

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant.

Le village étant déjà électrifié, les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur la zone d'extension du village qui ne l'est pas encore. Les populations ont également souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens, lors des travaux d'électrification.

Le Consultant a indiqué que compte tenu de la présence d'une ligne de moyenne tension qui alimente déjà le village, il n'y aura pas de cas de destruction de plantations ou de végétation liés à la construction d'une ligne de moyenne tension. Mais, si de tels cas devaient arriver, CI ENERGIES prendrait les dispositions utiles pour dédommager les populations impactées.

Par ailleurs, le Chef du village a souligné qu'il y a seulement 49 poteaux d'éclairage public qui sont déjà implantés dans le village. Non seulement ce nombre est insuffisant par rapport aux besoins mais en plus sur les 49, seulement une dizaine fonctionne.

A sa suite, le représentant de la CIE (Compagnie Ivoirienne d'Électricité) a rassuré la population que des dispositions particulières seront prises par CI ENERGIES pour améliorer la qualité du réseau d'éclairage public lors de la réalisation du projet.

Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement dans le cadre de la réalisation du projet, le consultant a terminé son intervention en expliquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'à sa phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Enfin, Madame le Sous-préfet a souligné que l'ouverture des rues du village doit être l'affaire de toute la population et a donc exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter son déroulement.

III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Madame le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant

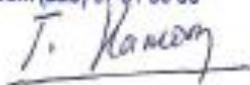
2

et son équipe. Enfin, elle a invité la population de Baba à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'approprier le projet d'intérêt pour le développement dudit village.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Sous-préfet a levé la séance à 10 heures 30 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09



Le Sous-préfet de San-Pedro



OKOUBO épouse OKOU Marie-Thérèse
Sous-Préfet

Annexe 4 C.3 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Moussadougou

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCÈS A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE MOUSSADOUGOU (SOUS-PREFECTURE DE SAN PEDRO, DANS LA REGION DE SAN PEDRO)

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation | Lieu : Place publique du village de Moussadougou |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mardi 23 Août 2016 de 12 heures 50 minutes à 14 heures |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mardi 23 Août, s'est tenue à la place publique de la localité de Moussadougou, de douze heures cinquante minutes à quatorze heures, sous la présidence de Madame le Sous-préfet de San-Pedro, une réunion d'Informations publique relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTAE).

La réunion a enregistré la participation des Directeurs Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable, du Pétrole et de l'Energie, de la SODEFOR, du représentant de la Directrice Régionale de la CIE, des Chefs traditionnels et coutumiers, des Chefs de communautés et des populations de Moussadougou sorties très nombreuses.

L'ordre du jour de cette réunion d'Informations et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du PTAE aux populations de Moussadougou ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

Dans son propos liminaire, Madame le Sous-préfet de San Pedro a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PTAE. Elle a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'informations avec les populations de Moussadougou.

Mais avant cela, elle a tenu à relever les contraintes liées au statut de la localité de Moussadougou qui est située de façon illégale dans la forêt classée de Monogaga. Le projet de d'ériger Moussadougou en une enclave agricole n'a pu voir le jour en raison de l'attitude de défiance des populations de cette localité qui ont détruit toutes les bornes qui consacraient les limites de ladite enclave.

I- Présentation du PTAE aux populations de Mossadougou

Prenant la parole pour aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement et consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, a d'abord présenté la délégation qu'il conduit. Il a ensuite présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité (PTAE) initié par Côte d'Ivoire Energies.



Selon lui, le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Électricité Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays.

Pour ce qui concerne la région de San-Pedro, ce sont 52 villages disséminés dans les Départements de San-Pedro et de Tabou qui sont concernés. Plusieurs localités de la Sous-préfecture de San-Pedro dont Moussadougou ont été retenues pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le Gouvernement ivoirien.

Poursuivant, l'Expert a indiqué que cette visite s'inscrit dans le cadre d'une étude intitulée « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Électricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Ensuite, il a informé la population que le coût de l'abonnement à l'électricité prévu par le projet sera de Mille Francs comme avance et le reliquat des frais de l'abonnement pourra être payé sur une période de dix ans.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si le village est loti et les routes ouvertes. Puisque la localité de Moussadougou est loti et les voies ouvertes, il a donc encouragé la population à respecter les limites des voies déjà tracées pendant le lotissement afin de faciliter la mise en place du réseau d'éclairage public.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

II- Echanges avec les populations de Moussadougou

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant. Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens.

Le consultant les a donc rassurés que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité seront indemnisés conformément aux dispositions réglementaires.

A sa suite, le représentant de la CIE (Compagnie Ivoirienne d'Electricité) a informé que l'emprise nécessaire pour la construction d'une ligne de moyenne tension est de 14 mètres. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux d'ouverture. Aussi, a-t-il rassuré que des efforts seront faits pour limiter les dégâts susceptibles d'être causés dans le cadre de la construction de lignes électriques.

Après avoir rassuré les populations sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet afin d'indemniser les populations en cas de destruction de biens, le consultant a terminé son intervention en expliquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de

préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Enfin, Madame le Sous-préfet a souligné que l'ouverture des routes du village doit être l'affaire de toute la population et a donc exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter son déroulement dans les zones dont les voies ne le sont pas encore.

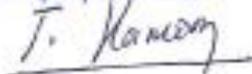
III- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Madame le Sous-préfet a rappelé que le statut de la localité restait inchangé jusqu'à preuve du contraire. Ensuite, elle a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Enfin, elle a invité la population de Moussadougou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'approprier le projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Sous-préfet a levé la séance à 14 heures.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09



Le Sous Préfet de San Pedro



OKOUBO épouse OKOU Marie-Thérèse
Sous-Préfet

Annexe 4 D.1 : Procès-verbal de la séance de travail avec les Autorités Administratives et les Chefs de services à Sassandra

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET LES REPRESENTANTS DE LA COMPAGNIE IVOIRIENNE DE L'ELECTRICITE

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation. | Lieu : Salle de la réunion de la Préfecture de Sassandra |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Mercredi 24 Août 2016 de 9 heures 15 minutes à 10 heures 15 minutes |

Introduction

L'an deux mille seize et le Mercredi vingt-quatre août, de neuf heures quinze à dix heures quinze, s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture de Sassandra, sous la Présidence de Monsieur le Préfet de la Région du Gbôklè, Préfet du Département de Sassandra, représenté par Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Sassandra, une rencontre d'information et de travail relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité dans la région du Gbôklè.

Le consultant mandaté par CI ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement, a rencontré Monsieur le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Sassandra, représentant Monsieur le Préfet de région de Sassandra empêché, afin de lui présenter les civilités et lui tenir informer du contexte et du programme de sa mission.

La rencontre a vu également la participation de Monsieur le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Sassandra, Monsieur le Sous-préfet de Sassandra et les représentants de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE).

L'ordre du jour de cette rencontre a porté sur les points suivants:

- Présentation du projet de transport et d'Accès à l'Electricité ;
- Présentation du contexte de la mission ;
- Divers.

I. Présentation du projet de transport et d'Accès à l'Electricité

A l'entame, le consultant a présenté la délégation qu'il conduit à Monsieur le Secrétaire Général 1 et a ensuite présenté le Projet de Transport et d'Accès à l'Electricité initié par Côte d'Ivoire Energies. Il a indiqué que le PTAE comporte quatre composantes qui couvrent plusieurs localités réparties dans différentes régions du pays. Il s'agit des composantes suivantes :

- Composante 1 : Electrification Rurale et Accès à l'Energie ;
- Composante 2: Renforcement des capacités en Transport d'énergie et sécurisation de postes sources ;

- Composante 3 : Extension - renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet.

Il a ajouté que seule la composante 1 concerne la Région du Gbôklè. La composante 1 porte sur l'électrification de 44 localités réparties dans les deux (2) Départements que compte la Région. A savoir :

- le Département de Sassandra ;
- et le Département de Fresco.

II. Présentation du contexte de la mission

Pour ce qui concerne sa mission, le Consultant a précisé qu'elle a pour but de préparer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dudit projet. À cet effet, il a prévu plusieurs activités lors de sa mission à Sassandra, à savoir :

- réunion d'information élargie au représentant de la Directrice Régionale de la CIE ;
- visite d'une localité ;
- réunion publique d'information et de consultation avec le chef et sa notabilité de la localité à visiter ainsi que ceux des villages et campements susceptibles d'être impactés par le projet, sous la présidence du Sous-préfet de la localité concernée.

A la suite de cette brève présentation, Monsieur le Secrétaire Général 1 a remercié Consultant et de son équipe. Il a ensuite invité Monsieur le Sous-préfet à déterminer la localité à visiter, de concert avec le Consultant. Monsieur le Sous-préfet a, en accord avec celui-ci retenu le village de SAHOUA dans la Sous-préfecture de Sassandra.

III. Divers

Au terme de la rencontre, les représentants de la CIE ont été conviés à la réunion qui se tiendra dans le village retenu le Jeudi 24 Août à 9 heures.

Tous les points ayant été à abordés, la séance de travail a pris fin à 10 heures 15 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
 Expert en Environnement
 Tél.: (225) 22 00 45 55
 Cel.: (225) 07 51 06 09

T. Namory

Le Président de séance



J. Pangaverba
J. Pangaverba OUATTARA
 Secrétaire Général de Préfecture

Annexe 4 D.2 : Procès-verbal de la réunion d'information et de consultation publique de Sahoua

PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCÈS A L'ELECTRICITE (PTAE) EN CÔTE D'IVOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DE SAHOUA (SOUS-PREFECTURE DE SASSANDRA) DANS LA REGION DU GBÔKLE

| | |
|--|---|
| Motif / type de réunion : Réunion d'information et de consultation | Lieu : Ecole Primaire Publique du village de Sahoua |
| Étaient présents : voir liste en annexe | Date / heure : Jeudi 25 Août 2016 de 9 heures 50 minutes à 11 heures. |

Introduction

L'an deux mille seize et le Jeudi 25 Août, s'est tenue à l'école primaire publique du village de Sahoua, de 9 heures 50 minutes à 11 heures sous la présidence de Monsieur TOURE Séydou, Sous-préfet de Sassandra, une réunion d'information publique relative au Projet de Transport et d'Accès à l'Energie (PTAE).

La réunion a enregistré la participation du représentant de Madame la Directrice Régionale de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE), les Chefs traditionnels et coutumiers, les Chefs de communautés et des populations de Sahoua.

Dans son propos liminaire, Monsieur le Sous-préfet de Sassandra a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTAE. Il a ensuite salué l'initiative de cette rencontre d'échanges et d'information avec les populations de Sahoua.

L'ordre du jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

- 1- Présentation du projet PTAE aux populations de Sahoua ;
- 2- Echanges avec les populations ;
- 3- Divers.

1- Présentation du PTAE aux populations de Sahoua

Le consultant mandaté par Côte d'Ivoire ENERGIES, Monsieur Namory TRAORE, Expert en Environnement a présenté la délégation qu'il conduit. Ensuite, il a présenté le PTAE.

Le projet qui fait l'objet de la mission a été initié par le Ministère du Pétrole et de l'Energie, à travers CI ENERGIES. Il comporte quatre composantes dont la Composante 1 qui porte sur l'Électrification rurale et l'Appui au Programme Électricité Pour Tous. Cette composante concerne 202 villages répartis dans quatre régions du pays.

Pour ce qui concerne la Région du Gbôklé, ce sont au total quarante-quatre (44) villages qui sont concernés par ledit projet. Dans le Département de Sassandra, vingt-sept (27) villages bénéficieront de l'électrification. Quant au département de Fresco ce sont dix-sept (17) qui en bénéficieront. Parmi ces villages, Sahoua a été retenu pour bénéficier du programme d'électrification rurale engagé par le gouvernement.

Au cours de son intervention, l'Expert a indiqué que cette visite entre dans le cadre de l'étude relative au « *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)* » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre du *Projet de Transport & d'Accès à l'Electricité*, spécifiquement pour le volet électrification rurale.

Ensuite, il a informé la population que le coût de l'abonnement à l'électricité prévu par le projet sera de Mille (1000) Francs CFA. Ce coût constituera une avance et le reliquat des frais de l'abonnement pourra être payé sur une période de dix ans.

Enfin, il a ajouté que l'électrification d'un village ne peut se faire que si celui-ci est loti et ses routes ouvertes. Il a donc demandé à la population de prendre les dispositions nécessaires pour accompagner le développement du village et faciliter le processus d'électrification.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs avis et préoccupations.

2- Echanges avec les populations de Sahoua

Après la présentation du projet, des échanges ont eu lieu entre les populations et l'équipe du Consultant.

Monsieur le Sous-préfet a souligné que les échanges avec les populations de Sahoua doivent se pencher sur les contraintes que pourraient occasionner le projet.

Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la construction des réseaux pour le transport de l'électricité et le réseau d'éclairage public. Les populations ont ainsi souhaité être informées par le Consultant des dispositions prévues par CI ENERGIES en cas de destruction de leurs biens.

Le consultant, tout en rassurant la population a indiqué que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre. Il a ajouté que tous ceux dont les plantations seront impactées par l'ouverture des emprises pour le transport de l'électricité, seront indemnisés.

A sa suite, le représentant de la Compagnie Ivoirienne de l'Electricité (CIE) a également tenu à rassurer la population. Il a souligné que des efforts seront faits pour limiter les dégâts susceptibles d'être causés dans le cadre de la construction des lignes électriques. Il a aussi expliqué que le prix du branchement du réseau d'éclairage public à la maison sera fonction de la distance qui la sépare le poteau électrique.

Le Consultant a ajouté que des dispositions seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction de biens. Le Consultant a terminé son intervention en expliquant que la date du début des travaux n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme. De ce fait, il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Enfin, le Consultant a demandé aux populations de collaborer avec le Chef du village pour que l'ouverture des routes soit une réussite.



Monsieur le Sous-préfet a souligné que l'ouverture des routes du village doit être l'affaire de toute la population. Il a donc exhorté ses administrés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déroulement du projet.

3- Divers

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Monsieur le Sous-préfet a remercié toute la population et tout particulièrement le Consultant et son équipe. Enfin, il a invité la population de Sahoua à une franche collaboration avec le Chef du village pour une appropriation effective du projet par toute la communauté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sous-préfet a levé la séance à 11 heures 00 minutes.

Le Consultant

Namory TRAORE
Expert en Environnement
Tél.: (225) 22 00 45 55
Cel.: (225) 07 51 06 09



Le Sous-préfet de Sassandra



TOURE Seydou
Sous - Préfet

ANNEXE 5 : Clauses – types à insérer dans le cahier de charge de l'entreprise des travaux

Introduction

Les présentes clauses constituent un « savoir-faire » environnemental en matière de construction d'infrastructures électriques et permettent d'assurer l'intégration du projet dans l'environnement. L'entrepreneur adjudicataire du marché pour le projet retenu doit se conformer à la totalité de ces clauses et restera soumis à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, concernant aussi bien l'emploi et la sécurité des travailleurs que la protection de l'environnement et la réfection des milieux touchés par le projet. En sus de ces clauses, les mesures d'atténuation spécifiques recommandées dans le cadre de l'étude environnementale devront aussi être intégrées au projet et leur mise en application devra être assurée lors des travaux.

La mise en place de mesures de mitigation a pour objectif l'intégration optimale de la protection de l'environnement au cours des activités de construction, de réhabilitation et d'entretien d'infrastructures électriques. Les implications des mesures proposées ci-après intègrent la prévention, le contrôle et la diminution des impacts potentiels et également la protection de l'environnement humain et biophysique.

Clause 1 : Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux. Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles. A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet. L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à disposition **un responsable de contrôle environnemental interne** de chantier chargé de la gestion des aspects qualité et environnement. Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (véhicule, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Le Responsable environnemental de l'entreprise devra compter sur la collaboration de l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur. Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale. Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise

les modes de libération de sites ; les rapports correspondant sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

Il tient à jour les aspects environnementaux du cahier des travaux ou journal de chantier. Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre. Le journal doit être fourni systématiquement par l'entreprise au Maître d'ouvrage et servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale de l'Entrepreneur; il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s). L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à l'UCP et à CI-ENERGIES un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité-d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par l'UCP et CI-ENERGIES et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre des employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvus d'un dallage en béton lissé, être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autre dispositifs de captage d'eau.

Sécurité

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et

éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes fontaines notamment)...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié permanent. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il effectue l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauchés, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois par trimestre aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA ;
- responsabiliser un des membres de son personnel à l'organisation, à la mise en œuvre et au suivi des actions de lutte contre les MST/SIDA ; si l'Entrepreneur doit, au titre de la réglementation en vigueur, mobiliser sur son site d'installation un personnel médical ou infirmier, ce personnel en sera responsable ;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée de ses installations aux personnes extérieures en visite extra-professionnelle,
- interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- intégrer un chapitre spécifique à la lutte contre les MST / SIDA dans ses rapports périodiques, faisant état de la mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan des non-conformités traitées.

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité,
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail.
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché.
- et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement qui sera affiché aux endroits stratégiques du chantier, citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, à licenciement immédiat de la part de son employeur, ce sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constatée. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes

L'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les tracés de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris),
- Traitement des doléances.

Ces procédures devront être simples, pragmatiques, intelligibles pour tous (largement illustrées en particulier), affichées sur les sites de mise en application et/ou dans ou sur les engins selon le besoin, distribuées et enseignées au personnel quel que soit son niveau hiérarchique. Elles seront validées par le maître d'œuvre et le partenaire financier extérieur du projet.

Des séances internes de contrôle de la connaissance et de la compréhension des procédures par le personnel seront organisées par l'Entrepreneur, qui procèdera aussi tous

les mois à un audit partiel de l'application des procédures en conformité avec le Plan Assurance Qualité.

Ce Plan Assurance Qualité de l'Entrepreneur intégrera la stratégie de mise en œuvre, de contrôle et de réponse aux situations de non-conformité environnementale et/ou socio-économique. L'Entrepreneur établira un bilan mensuel spécifique de la mise en œuvre des procédures, qui sera porté à la connaissance du personnel sur un tableau d'affichage séparé et sous format intelligible par tous. Le bilan sera transmis au maître d'œuvre et il comportera les copies en pièces jointes des fiches de non-conformités établies et des actions correctives apportées.

Si l'Entrepreneur dispose déjà de procédures internes écrites, il devra fournir la preuve que ces procédures sont connues de son personnel, appliquées et comprennent bien les présentes prescriptions contractuelles. Il devra dans tous les cas les faire valider par le maître d'œuvre.

Identification et accès

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également citée.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable environnement de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier PIC) et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quel que soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.

- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
 - Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
 - Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier (PIC), avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement .Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
 - Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. Cette aire sera un terre-plein avec en fondation des graves. Cette zone sera bordée en périphérie par un merlon d'au moins 30 cm de hauteur avec relevé du polyane. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
 - L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
 - descriptif du site et de ses accès,
 - Descriptif de l'environnement proche du site,
 - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens ;
 - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc...,
 - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols « végétaux », il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible après la pose du pylône afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement:

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt:

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt:

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après coup, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux ou pour le passage de personnes ou de véhicules ou pour toute autre activité.

Clause 8: Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers.

Pour ce qui concerne la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents par temps sec des sols de surfaces notamment pour les chemins d'accès pour éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour ce qui concerne le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre les nuisances atmosphériques.

Clause 9: Protection des eaux

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental des projets.

Il devra présenter à l'UCP et à CI-ENERGIES un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles

Les fossés, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10: Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire. Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières ; quand le broyage est impossible compte tenu de l'accessibilité du site aux engins de broyage ils seront soit broyés, soit détruits par brûlage en tenant compte de la période afin d'éviter les risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, et le fonctionnement de la ligne de haute tension ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. murs antibruit). Les émissions seront limitées plus sévèrement dès lors qu'il apparaît qu'elles sont nuisibles ou incommodes. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des pollutions sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les nuisances sonores aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes. Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie

soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques au lieu d'équipements pneumatiques ou hydrauliques car ils sont moins bruyants. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit. Les moteurs à combustion interne de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, génératrices, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12: Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'Urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible. L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

La totalité des huiles usées et des filtres à huile produits sur le chantier doit être reprise par les fournisseurs qui les récupèrent aux fins de recyclage. Le ou les contrats de récupération des huiles usées et filtres liant l'Entrepreneur et cette ou ces sociétés doit être transmis à CI-ENERGIES.

Les batteries sont à stocker dans des contenants étanches et à diriger vers un centre de recyclage. Les liquides de batterie – acides - seront préalablement neutralisés en les faisant réagir avec du béton de démolition d'ouvrages.

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'œuvre. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi. des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de

démontage.

Clause 14 : Gestion des objets et vestiges trouvés sur les chantiers

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à CI-ENERGIES et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Chef de Projet. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à CI-ENERGIES.

Clause 15 : Information des populations

Compte tenu des expropriations ou des nouvelles servitudes liées à la construction et l'entretien des lignes électriques, même s'il s'agit de terres collectives, l'Administration du projet pourra organiser des consultations auprès des ayants droits (agriculteurs- éleveurs sédentaires et nomades). Les informations s'y rapportant seront consignées dans un registre des remarques et réclamations qui pourra être mis à disposition des habitants de la zone.

L'objectif du processus de consultation du public sera de permettre à la population locale, aux entités publiques, aux organisations locales et aux parties intéressées d'identifier les problèmes, préoccupations et possibilités attachés au développement proposé.

L'UCP et CI-ENERGIES seront chargées d'expliquer l'impact du projet au public et aux autres parties, et prendra connaissance de leurs soucis particuliers, afin que les études et actions à prendre puissent refléter leurs soucis.

Il est donc préconisé d'organiser des séances d'information et de consultation régulière des populations (chefs de terre, chefs de villages, etc.) concernées par les travaux. Ces séances porteront sur la date de démarrage des travaux, la possibilité pour elles de tirer profit des travaux ; et permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

L'Entrepreneur est tenu de contribuer à la bonne mise en œuvre de ces actions à réaliser, notamment par :

- la transmission rapide en début de chantier du planning d'exécution des travaux, permettant aux populations et actifs de prendre toutes dispositions utiles de préparation aux travaux,
- sa participation si nécessaire aux différentes réunions,
- la libre circulation des personnes en charge de cette sensibilisation et communication, dans le respect des consignes de sécurité,
- et le personnel spécialisé qu'il recrute, les procédures qu'il met en œuvre, la formation de son personnel.

Clause 16 : Abandon des sites et installations en fin de travaux

A la fin du chantier, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux telle qu'initialement convenue avec son propriétaire ou utilisateur, et acceptée par l'UCP et CI-ENERGIES sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci – portant constat de libération – à transmettre à l'UCP et à CI-ENERGIES pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

Ce dossier sera constitué de manière similaire au dossier de demande d'occupation de site portant état des lieux initial. Il précisera le cas échéant les modifications apportées aux propositions initialement acceptées d'accord parties pour leur réhabilitation et/ou réaménagement, les raisons de ces modifications et l'accord du propriétaire et/ou utilisateur. Il portera mention des dispositions anti-érosives prises sur chaque site. L'Entrepreneur en conserve copie pour faire état des dispositions prises devant des tiers, le cas échéant.

L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Sauf accord initial au dossier de demande d'occupation de site, ou modification d'accord parties des termes de ce dossier, les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt ou enterrés sur un site adéquat approuvé par CI-ENERGIES.

S'il est dans l'intérêt de CI-ENERGIES en particulier ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, la réalisation des travaux de réhabilitation et/ou de réaménagement des sites et l'approbation du dossier de libération des sites présenté à CI-ENERGIES, un procès-verbal constatant la remise en état conforme du site devra être dressé et joint au P.V de la réception des travaux, les autres pièces en étant les annexes.

Cette procédure d'abandon s'applique également aux sites temporairement exploités par l'Entrepreneur, comme les emprunts, carrières de roche massive, sites de dépôts de matériaux, etc.

Clause 17: Contrôle des travaux et des chantiers

CI-ENERGIES et l'ANDE assurent le contrôle de la mise en application effective des dispositions des présentes clauses environnementales. Le contrôle se fera par les moyens de visites sur les chantiers mais aussi par la consultation du « *journal de suivi environnemental du chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Clause 18 : Pénalités

En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables sont fixées par la législation en vigueur et en particulier la loi portant Code de l'Environnement.

CI-ENERGIES peut prendre et faire appliquer aux frais de l'Entrepreneur les mesures environnementales nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou de CI-ENERGIES ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

Entre autres pénalités, l'entrepreneur peut subir une retenue sur ses factures pour faire face aux préjudices causés à l'environnement ou aux populations. Cette retenue pourra correspondre au

montant nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'environnement dégradé et non restauré.

Clause 19 : Audit environnemental

CI-ENERGIES devra réaliser au moins tous les deux ans un audit environnemental des travaux effectués en vue de vérifier la prise en compte effective de l'environnement lors de ces travaux et de l'exploitation des infrastructures réalisées afin de s'assurer que les impacts négatifs causés ont été correctement corrigés ou n'ont pas eu une forte rémanence dans le temps.

ANNEXE 6 : Listes de présence aux différentes réunions de consultation publique

Ces listes étant longues, nous ne présenterons ici que la liste de présence à la première réunion de consultation publique à Golikro, S/P de Biédiala.

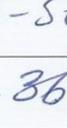
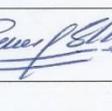
PROJET DE TRANSPORT ET D'ACCES A L'ELECTRICITE (PTAE) EN COTE D'IVOIRE

MISSION D'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION PUBLIQUE

DATE : 17 Août 2016... Août 2016

LIEU : Golikro

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Contact Téléphonique | Emargement |
|----|-----------------------|----------|----------------------|---|
| 1 | Abofo Kouadio | // | 09-37-46-64 |  |
| 2 | Kouassi Konan Olivier | // | 45-65-49-20 |  |
| 3 | Kouassi Yao Pascale | // | 04-21-26-90 |  |
| 4 | Gotti Kouassi Emite | // | 58-37-05-56 |  |
| 5 | Goly Konan Samuel | // | 77-12-40-36 |  |

3

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Contact Téléphonique | Emargement |
|----|------------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| 6 | Kouadio Abou | chef du village de Bolikro | | ✓ |
| 7 | Kouame Akpatou | chef du village Ahougnanbo | 45-58.08.16 | ✓ |
| 8 | Sawadogo Seydou | chef Burkina | 44-10-48-59 | ✓ |
| 9 | Brou Kouakou Jérôme | Notable | 48-36-69-00 | ✓ |
| 10 | Koffi Kouassi | Notable | 48-42-56-37 | ✓ |
| 11 | Amani Yao Lazare | Comité du village (Bolikro) | | ✓ |
| 12 | Yao Kouassi Simeon | chef religieux | 59-77-77-47 | ✓ |
| 13 | Yao Kouame Victor | Notable | | ✓ |
| 14 | Sawadogo Souleymane | Notable | | ✓ |

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Contact Téléphonique | Emargement |
|----|------------------------|----------|----------------------|------------|
| 15 | Kambou KALAFOUTE | NOTABLE | 04-79-77-65 | HK |
| 16 | Ki Adama | NOTABLE | 06-71-65-71 | -D |
| 17 | Wedraogo Michel | NOTABLE | 44-72-48-19 | + |
| 18 | ABOTT Yao Joseph | NOTABLE | | . OOW |
| 19 | Kambou DEHOMTE | NOTABLE | 56-14-99-64 | W |
| 20 | Hien David | NOTABLE | 04-25-54-80 | - S |
| 21 | Yao Kouassi Clauvis | NOTABLE | 05-37-35-45 | AW. |
| 22 | Kouassi Kouadio N. | Notable | 45 57 65 23 | S |
| 23 | Kouame Kouassi Abel | NOTABLE | 56-15-49-05 | HK |

5

| N° | Nom et Prénoms | Fonction | Contact Téléphonique | Emargement |
|----|---------------------------|----------|----------------------|------------|
| 24 | Yao Kouadio Luc. EKRA | NOTABLE | 56-84-20-34 | |
| 25 | Kouassi Pemon le Roi | NOTABLE | 78-75-07-33 | |
| 26 | Amani Yao blaise | NOTABLE | 49-21-75-32 | |
| 27 | YAO Kouassi Simon | NOTABLE | 47-17-26-90 | |
| 28 | Kouakou Kouame | NOTABLE | - | |
| 29 | Konan Konan cyril | NOTABLE | 78-13-99-07 | |
| 30 | Koussoube Adrien | NOTABLE | | |
| 31 | Kouakou Kouassi PIERRE | // | 77-18-72-92 | |
| 32 | Sié Hien | // | 45-69-51-21 | |

6

ANNEXE 7 : TDR – type pour réaliser une Notice ou un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)

L'étude envisagée contiendra les points suivants :

1. DESCRIPTION DU PROJET

La consultant fera une description de l'ensemble du projet à partir d'une part des documents collectés auprès de CI-ENERGIES ; et d'autre part des informations collectées sur le terrain. Cette description portera sur les principaux points suivants :

- Le contexte du Projet, c'est-à-dire sa raison d'être, son historique, ses objectifs, son emplacement géographique (y compris la présentation sur une carte topographique récente ou un plan de situation à une échelle soigneusement déterminée qui met en évidence des installations ou type d'activités adjacentes aux sites ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables situés dans le milieu environnant), son importance stratégique et économique pour la zone à l'étude et ses populations, son coût prévisionnel, etc.
- La présentation du Promoteur ou Maître d'ouvrage, au moyen de renseignements sommaires sur la nature de sa responsabilité organisationnelle à l'égard de (i) la conception, la construction, l'exploitation et la modification éventuelle ; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de surveillance/suivi de l'environnement.
- La description de la consistance des travaux à effectuer et des différentes étapes du projet (pré construction, construction et exploitation).
- La description des itinéraires concernés (avec plan de présentation de l'ensemble des infrastructures existantes et à construire et des aménagements prévus à une échelle appropriée), tout en précisant la manière dont l'environnement va influencer le choix des itinéraires des lignes et des sites d'implantation des ouvrages connexes.
- La description de toute relation avec des projets distincts en vue de pouvoir déterminer des solutions de rechanges, les effets environnementaux cumulatifs et les options relatives aux mesures d'atténuation.

2. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le Consultant rappellera brièvement le contexte législatif et réglementaire ivoirien en matière d'étude d'impact et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ainsi que les critères spécifiques s'appliquant aux projets d'ouvrages électriques tels qu'ils sont précisés dans les procédures de la Banque mondiale.

3. ENVIRONNEMENT INITIAL

3.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le Consultant fera dans un premier temps une description sommaire de l'environnement physique (sol, sous-sol, réseau hydrographique, végétation, paysage, climat, ... etc.). Il réalisera ensuite une description plus détaillée de l'ouvrage et de son niveau d'insertion dans l'environnement naturel de la zone du Projet.

3.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le Consultant réalisera un bref aperçu des données socio-culturelles et démographiques de la zone du Projet. Les terrains, les bâtiments, les équipements ainsi que les activités économiques (agriculture, services, et les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles) susceptibles d'être affectés par le Projet, feront l'objet d'un inventaire et d'une analyse qui seront intégrés dans le rapport du constat d'impact environnemental et social.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Electricité (PTDAE)

4 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

4.1 Identification et analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Le Consultant devra identifier et décrire les impacts significatifs selon leurs natures et caractéristiques (impacts directs ou indirects, négatifs ou positifs, temporaires ou permanents, continu ou intermittents, réversibles ou irréversibles, à court, moyen ou long terme, plus ou moins aptes à être corrigés ou compensés, interagissant ou non avec d'autres impacts etc.).

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés telles que les populations des localités concernées par la zone du projet.

Le Consultant décrira ces impacts significatifs notamment pendant toutes les phases du projet, à savoir :

- aménagement des sites du projet ;
- construction et mise en place des équipements ;
- exploitation des ouvrages du projet.

Le Consultant décrira les outils ou méthodologies utilisées pour l'identification et l'analyse des impacts sous la forme de matrices, réseaux, etc. Il expliquera ce choix.

Le caractère significatif des impacts devra être apprécié en tenant compte du contexte local et des opinions et valeurs des groupes potentiellement affectés tels que leur vulnérabilité et la sensibilité du milieu.

4.2 Evaluation de l'importance des impacts du projet sur l'environnement

Les critères et les méthodes utilisés pour classifier les impacts selon leur niveau d'importance doivent être appropriés et décrits. Les critères à considérer sont :

- l'intensité ou l'ampleur de l'impact ;
- l'étendue ou porté de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Les mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation seront à chaque fois proposées pour tous les impacts négatifs. Une analyse complète des impacts cumulatifs sera également effectuée comprenant les interactions avec les autres aménagements et projets de la zone d'influence du projet.

En outre, le Consultant devra :

- Prendre en compte les impacts positifs du projet notamment en termes de création d'emplois directs et indirects, en termes d'apport et de disponibilité de ressources énergétiques dans la région ;
- Elaborer une matrice de synthèse des impacts suivant le modèle indicatif ci-dessous :

| Phase du projet | Zone concernée | Activités / sources d'impact | Composante du milieu affecté | Nature de l'impact |
|-----------------|----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| | | | | |

De même, les impacts évalués par leur importance seront synthétisés dans une matrice au modèle suivant :

| Phase du projet | Zone concernée | Activités / sources d'impact | Composante du milieu affecté | Nature de l'impact | Evaluation de l'importance de l'impact | | | |
|-----------------|----------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|--|--------|-------|------------------------|
| | | | | | Intensité | Portée | Durée | Importance de l'impact |
| | | | | | | | | |

5. RECOMMANDATIONS POUR L'ATTENUATION, LA SUPPRESSION OU LA COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS

Au regard de l'importance des impacts identifiés, le Consultant fera les recommandations nécessaires afin que le projet puisse s'intégrer de façon harmonieuse dans son environnement immédiat. À cet égard, l'étude précisera les actions et les correctifs à prévoir aux différentes phases de réalisation pour éliminer les impacts négatifs ou réduire leur intensité, de même que les actions ou les ajouts pour favoriser ou maximiser les impacts positifs. L'étude précisera les moyens et méthodes nécessaires pour l'accomplissement de ces actions proposées.

Au cas où les activités du projet pourraient impacter considérablement sur les biens des populations des zones des travaux, le consultant préparera de façon spécifique un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) selon les directives de l'OP 4.12.

6. PLAN DE GESTION OU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE

Le consultant proposera un PGES qui consistera à établir un programme d'actions devant permettre de contrôler et de gérer de façon durable les impacts des travaux sur l'environnement, aussi bien pendant leur exécution que pendant l'exploitation des infrastructures à construire, réhabiliter ou à renforcer. Pour cela, le Consultant devra élaborer un guide pratique pour la prise en compte des recommandations. Il définira les indicateurs de suivi environnemental et social du projet, et les indicateurs de performance, avec les responsabilités aux différents niveaux. Le PGES sera traduit en guide d'intervention qui comprendra les éléments basiques suivants:

- Impacts potentiels ;
- Recommandations d'atténuation des impacts sur l'environnement et estimation des coûts ;
- Indicateurs de performance ;
- Mesures Institutionnelles : identification de tous les acteurs nécessaires.
- Calendrier de mise en oeuvre des mesures ;
- Coûts des recommandations.

Il inclura, en outre, un programme de surveillance et un programme de suivi de la mise en œuvre des mesures.

❖ **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Le programme de surveillance environnementale et sociale lors des travaux a pour objet s'assurer que :

- toutes les exigences sont satisfaites,
- les impacts négatifs sont évités ou réduits le plus possible et que les impacts bénéfiques sont maximisés, tel qu'il est prévu dans les TDR.

Le Consultant décrira comment les résultats de ce programme de surveillance seront utilisés pour améliorer ou modifier la conception et la mise en œuvre des clause-types environnementales et sociales, les mesures d'application de la loi et les pénalités pour la non – conformité, ainsi que les mesures d'atténuation et les activités du projet.

❖ **Programme de suivi environnemental et social**

En ce qui concerne le programme de suivi, le Consultant proposera un processus formel et continu prenant en compte les indicateurs de performance, les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Il indiquera également le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation.

En somme, l'approche proposée pour le suivi sera décrite en tenant compte des objectifs tels que définis pour le programme de surveillance.

Tous ces éléments du PGES seront résumés dans un tableau matriciel comme présenté ci-dessous.

| Phase du projet | Zone concernée | Activité source d'impact | Composante du milieu affecté | Analyse de l'impact | Mesure d'atténuation | Indicateur de surveillance | Source de vérification | Organisme de mise en œuvre et de Surveillance | Organisme de suivi | Echéancier de mise en oeuvre | Coût des mesures |
|-----------------|----------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|------------------------|---|--------------------|------------------------------|------------------|
| | | | | | | | | | | | |

7. CONSULTATION DES POPULATIONS

Les résultats du CIES ainsi que les recommandations d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Les procès-verbaux de cette consultation devront faire partie intégrante du rapport.

8. ÉQUIPE PROPOSÉE

Le Consultant requis pour cette étude devra avoir une expérience confirmée dans la réalisation d'études d'impact environnemental et social de projets d'infrastructures, en particulier d'ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par le consultant devra réunir au moins les expertises suivantes :

- Un Expert en Environnement/Chef de mission, de niveau BAC + 4, Ingénieur Environnementaliste ou équivalent, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la réalisation d'études d'impact sur l'environnement, en particulier liées aux ouvrages de distribution d'énergie électrique ;

- Un Spécialiste en Energie, de niveau BAC + 4, Ingénieur en Génie électrique ou équivalent, ayant une expérience d'au moins cinq (5) ans dans la conduite d'opérations de travaux d'ouvrages de distribution d'énergie électrique ;
- Un Expert Socio-économiste, de niveau BAC + 4 justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite d'enquêtes socio-économiques, dans un contexte similaire ;
- Un Expert en Sécurité, de niveau BAC + 4 justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience, qui sera chargé de traiter toutes les questions relatives à la sécurité des équipements et des installations, à l'hygiène et à la santé.

9. RAPPORT DU CIES

Le consultant établira son rapport qui comprendra entre autres :

- Résumé Non Technique
- Introduction
- Description du projet ;
- Présentation du cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude;
- Description de l'état initial de l'environnement du site du projet ;
- Identification des impacts potentiels du projet ;
- Recommandations pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Participation Publique
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes

ANNEXE 8 : Termes de référence de la mission

I. CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation du **PROJET DE TRANSPORT, DE DISTRIBUTION ET D'ACCES A L'ELECTRICITE**, avec un appui financier de la Banque Mondiale, la Côte d'Ivoire envisage la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les ouvrages de ce projet peuvent être principalement observés, outre les sites devant abriter les Postes sources, dans les cinq Districts du territoire ivoirien que sont : les lacs, les Montagnes, Sassandra, Savanes et Bandama.

L'appui financier de la Banque Mondiale aidera à financer les coûts associés aux activités des composantes du projet.

II. DESCRIPTION DU PROJET

| |
|--|
| Composantes revues |
| Composante 1: Electrification Rurale et Accès à l'Energie |
| 1.1: Electrification Rurale |
| 1.2: Programme Electricité Pour Tous (PEPT) |
| Composante 2: Renforcement de la capacité de transformation du réseau transport et sécurisation de postes sources |
| 2.1: Nouveau poste Source de Gagnoa, 225kV/90kV |
| 2.1.1 : construction du poste 225kv/90Kv de Gagnoa2 |
| 2.1.1 : construction du poste 225kv/90Kv de Gagnoa2 |
| 2.1.2 : Construction de lignes 225kV (0.5km) et ligne 90kV (5km) de l'entrée en coupure du poste |
| 2.1.3 : Restructuration de réseau HTA et création de départs HTA du poste Gagnoa2. |
| 2.2: Nouveau poste source de 225/33kV de Songon |
| 2.2.1 : Création du poste 225/33 kV Songon kV incluant 3 transformateurs 225/33kV- 60 MVA |
| 2.2.2 : Construction d'une ligne 225kV Songon- Akoupé Zeudji (25 km) |
| 2.2.3 Restructuration du réseau HTA de Songon. |
| 2.3 –Poste 225 kV/90Kv a Youpougon1 |
| 2.3.1 Création du Poste 225kv/90kv incluant 2 transformateurs 100 MVA en coupure sur la ligne 225kV-Abobo - Azito |
| 2.3.2 Construction de la ligne 225kV en coupure sur la ligne 225kV-Abobo – Azito |
| 2.4 Poste 225 /90kV a BIA- Sud |

| |
|---|
| 2.4.1 Création du poste de BIA-sud en 225 kV/90kV incluant 2 transformateurs 100 MVA |
| 2.4.2 Construction d'une ligne 225kV de l'entrée en coupure du poste sur la ligne 225kV Vridi-Abatta, |
| 2.5 Création d'un poste 225 kV incluant 2 transformateurs 225/90 kV 100 MVA à Treichville |
| 2.6 Fournitures et Installation de transfos dans des postes sources 225kV/90kV (Kossou, Ferké, Man, Taabo et Abobo). |
| 2.6.1 Création d'une travée transformateur 225/90 kV au poste de Kossou |
| 2.6.2 Création d'une travée transformateur 225/90 kV au poste de Ferké |
| 2.6.3 Création d'une travée transformateur 225/90 kV au poste de Man |
| 2.6.4 Acquisition et installation de 4 transformateurs 225/90 kV 100 MVA au poste d'Abobo |
| 2.6.5 Acquisition et installation de 2 transformateurs 225/90 kV 100 MVA au poste de Taabo |
| 2.7 Sécurisation de 10 postes sources 90kV/33kV et 90kV/15Kv dans 10 villes |
| 2.7.1 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste d'Agboville |
| 2.7.2 Remplacement du transformateur 90/33 kV 20 MVA par un transformateur 90/33 kV 40 MVA |
| 2.7.3 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste d'Ayamé 2 |
| 2.7.4 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste de Bongo |
| 2.7.5 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste de Bouaké 1 |
| 2.7.6 Acquisition et installation d'un transformateur 90/15 kV 24 MVA au poste de Boundiali dans une travée existante |
| 2.7.7 Acquisition et installation d'un transformateur 90/30 kV 40 MVA au poste de Dabou dans une travée existante |
| 2.7.8 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste de Daloa |
| 2.7.9 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste de Danané |
| 2.7.10 Création d'une travée transformateur 90/33 kV équipée d'un transformateur 24 MVA au poste de Dimbokro |
| Composante 3. Extension et renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution |
| 3.1 Extension et renforcement des réseaux de distribution dans 10 chefs-lieux de régions |
| 3.2 Passage en souterrain de réseaux HTA aériens d'Abidjan |
| 3.3 Remplacement des câbles HTA de type CPI en câble HTA de type CIS du réseau d'Abidjan |

| |
|---|
| Composante 4: Renforcement de Capacités et Gestion du projet |
| 4.1 études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales |
| 4.2: renforcement de capacités du secteur de l'Energie |
| 4.3 Ingénieur Conseils pour la Supervision et Contrôle des travaux |

Composantes revues du projet

Les investissements additionnels sélectionnés dans le cadre du projet sont issus des différents plans directeurs (Production, Transport et distribution) afin d'adresser les besoins d'énergie, de qualité de service et d'accès à l'électricité. Les différentes composantes du projet ont été confirmées et les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Composante 1 : Electrification Rurale and Accès à l'Energie :

- ❖ **Sous composante 1.1 Electrification Rurale:** Cette sous composante permettra l'électrification d'environ 200 localités dans des régions identifiées du pays. Les critères de sélection des localités sont restés identiques que ceux déjà annoncés lors de la précédente mission. On note cependant un changement dans les régions de localisation des localités à électrifier. Les localités concernées seront situées dans les régions du Gboklè, du Haut-Sassandra, de la Nawa et de San Pedro. Les régions passent de 05 à quatre 04 avec trois nouvelles régions. Les régions des Lacs, des Montages, la Savane ne sont plus concernées. Ce changement de régions implique une recombinaison des localités concernées dont la liste provisoire a été actualisée et communiquées à la banque.

L'état de préparation de cette sous composante n'a pas connu de progrès véritable depuis la dernière mission et se présente comme suit :

- **Quatre régions ciblées sans répartition de localités entre les régions:**
 - (i) Gboklè;
 - (ii) la Nawa;
 - (iii) du Haut-Sassandra;
 - (iv) San Pedro
- **Critères de sélection des localités communiqués à la BM restent identiques :**
 - (i) équilibre d'électrification en faveur des zones ayant un faible taux d'accès ;
 - (ii) mise en œuvre du Programme d'Électrification de toutes les localités ayant au moins 500 habitants à l'horizon 2017 ;
 - (iii) électrification de tous les chefs-lieux de sous-préfecture ;
 - (iv) position des localités par rapport aux lignes HTA existantes.
- **La nouvelle liste provisoire des 200 localités de plus de 500 habitants selon les critères définis suite au changement de régions.**

Liste des localités devant bénéficier du programme d'électrification rurale

| N° | Région | Département | S/Préfecture | Localité |
|-----------|------------------------------|-------------|--------------|--------------------|
| 1 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | AMAGOU |
| 2 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | BOLOROUKO |
| 3 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | DIOMANDE CARREFOUR |
| 4 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GBABILILIE |
| 5 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GOMENEBERI |
| 6 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GROGBALEDU |
| 7 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | KROUKROU |
| 8 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | LELEDU |
| 9 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | LOULLOUDU |
| 10 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | MAHAMANKRO |
| 11 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | WAWAKO |
| 12 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | WAWAPEKO |
| 13 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | YAKASSE |
| 14 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZAKAREKO |
| 15 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZEBAN I |
| 16 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZERIBERI |
| 17 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZUZUOKO |
| 18 | GBOKLE | SASSANDRA | DAKPADOU | GODEKRO |
| 19 | GBOKLE | SASSANDRA | MEDON | MEDON |
| 20 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BALOKUYA |
| 21 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V1 |
| 22 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V2 |
| 23 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V3 |
| 24 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOUTOUBRE 1 |
| 25 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNAGO I |
| 26 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNAGO II |
| 27 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNEGROUBOUE |
| 28 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GOBROKO |
| 29 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GRAND-DREWIN |
| 30 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GREGUIBRE 1 |
| 31 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GRIHIRI |
| 32 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | KPATA AGIDOU |
| 33 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOBAKUYA |
| 34 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOHIRI (GODIE) |
| 35 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOSSAN KOUAMEKRO |
| 36 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | MADINATCHE |
| 37 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | PAULY BROUSSE |
| 38 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | SAHOUA |
| 39 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | SIALLOUKRO |
| 40 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | TIAZALE |
| 41 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | TRIKPOKO |
| 42 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | VODIEKO |
| 43 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | ZAEBRE |
| 44 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | ZEGREBOUE |
| 44 | S/Total région GBOKLE | | | |
| 1 | HAUT SASSANDRA | DALOA | BEDIALA | FETE KOFFIKRO |
| 2 | HAUT SASSANDRA | DALOA | BEDIALA | GOLIKRO |
| 3 | HAUT SASSANDRA | DALOA | GADOUAN | NIAMAYO |
| 4 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | GORODI |
| 5 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | DEDEGBEU |
| 6 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | DOMANGBEU |
| 7 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | LIABO |
| 8 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | DIASSA |
| 9 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | IROGOGOUA |
| 10 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | LUEHOUAN |
| 11 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | NAMANE |
| 12 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | SABREGUHE |

| | | | | |
|-----------|------------------------------------|--------|----------|----------------------|
| 13 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BABO |
| 14 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BAGOURI |
| 15 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BOHINOU |
| 16 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | FIONKON |
| 17 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | GBEHIGBLY |
| 18 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | MONOKO ZOHI |
| 19 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | VAOU |
| 20 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | ZOUKOUBOUE |
| 21 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | ANCIEN PROZI |
| 22 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BAHIRY |
| 23 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BIENOUFLA |
| 24 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BOHIFLA |
| 25 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DAOOU |
| 26 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DIAFLA |
| 27 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DOUFLA |
| 28 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | GOIZRA |
| 29 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | KOUENOUFLA-DON |
| 30 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | VAAFLA |
| 31 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | YALA |
| 32 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | YOURE DOULA |
| 33 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | ZALA |
| 34 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | AKANZAKRO |
| 35 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BANOUEFLA |
| 36 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BOTIFLA |
| 37 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BROUAFILA-KOUYA |
| 38 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DANZERVILLE |
| 39 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DEDIAFLA |
| 40 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DYLA |
| 41 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOUABAFLA |
| 42 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOUETIFLA |
| 43 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOULAONFLA |
| 44 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KETRO |
| 45 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KETRO BASSAM |
| 46 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUDOUYOU PK 8 |
| 47 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUDOUYOU PK 11 |
| 48 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUETINGA |
| 49 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOULEYO |
| 50 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | SEBOUEFLA |
| 51 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | TENEFERO |
| 52 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | TRAFILA NATTIS |
| 53 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | VROUO I |
| 54 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | VROUO II |
| 55 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | YOGONON |
| 55 | S/Total région HT SASSANDRA | | | |
| 1 | NAWA | GUEYO | GUEYO | BOBOUO II |
| 2 | NAWA | GUEYO | GUEYO | BODOUYO |
| 3 | NAWA | GUEYO | GUEYO | DABOUYO I |
| 4 | NAWA | GUEYO | GUEYO | KONANKRO |
| 5 | NAWA | GUEYO | GUEYO | KOSSOYO |
| 6 | NAWA | GUEYO | GUEYO | LAHOURIDOU I |
| 7 | NAWA | GUEYO | GUEYO | TAGBAYO DIOULABOUGOU |
| 8 | NAWA | SOUBRE | BUYO | BELLE-VILLE |
| 9 | NAWA | SOUBRE | BUYO | COMPLEXE INDUSTRIEL |
| 10 | NAWA | SOUBRE | BUYO | GBLIGLO ou V3 |
| 11 | NAWA | SOUBRE | BUYO | GNABOYA ou V4 |
| 12 | NAWA | SOUBRE | BUYO | KODAYA ou V5 |
| 13 | NAWA | SOUBRE | BUYO | LOBOVILLE |
| 14 | NAWA | SOUBRE | BUYO | NOUKPOUDOU 2 (LBS) |
| 15 | NAWA | SOUBRE | BUYO | SAGBOYA ou V6 |
| 16 | NAWA | SOUBRE | BUYO | TCHETALY ou V1 |
| 17 | NAWA | SOUBRE | BUYO | TRAWOUNINKRO |

| | | | | |
|-----------|----------------------------|-----------|--------------|------------------|
| 18 | NAWA | SOUBRE | BUYO | WONSEALY ou V2 |
| 19 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | BLESSEOUA |
| 20 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GABAGUHE |
| 21 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GBISSO |
| 22 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GOUABOOU 1 |
| 23 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | PETIGOA 2 |
| 24 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | ADAMAGUI |
| 25 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | AMARAGUI |
| 26 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | BROUAGUI |
| 27 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | DAHILI |
| 28 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | DJIGBAGUI |
| 29 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | GBOGBO |
| 30 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | HANAGBA |
| 31 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | JOHIN |
| 32 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KANGAGUI |
| 33 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KPANGBAN |
| 34 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KRAGUI |
| 35 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LIAGUI |
| 36 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LOBOGBO |
| 37 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LOUOGBA |
| 38 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | N'DRIAGUI |
| 39 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | POGREAGUI |
| 40 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | SARAKAGUI |
| 41 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | SERIBANGAN |
| 42 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | TAKORAGUI |
| 43 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | TIEME |
| 44 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | WALEBO |
| 45 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | DOBOUO |
| 46 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | GBALEYO |
| 47 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | KOLABADOUGOU |
| 48 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MABEHIRI I |
| 49 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MABEHIRI II |
| 50 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MOUSSAYO |
| 51 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | TAYO |
| 51 | S/Total région NAWA | | | |
| 1 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | DJIHIMBO |
| 2 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GLIKE-EST |
| 3 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GRELE |
| 4 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GRELEON |
| 5 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | IBOKE |
| 6 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | IRATEKE |
| 7 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | NERO-BROUSSE |
| 8 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | OURO |
| 9 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | PATAKE |
| 10 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | SINGHE 2 |
| 11 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | SINGHE 3 |
| 12 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | TRAHE |
| 13 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | BABA |
| 14 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | BLAHOU |
| 15 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | CAMPMENT BERNARD |
| 16 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | DIMOULE |
| 17 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | DJAPADJI |
| 18 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GAGNI |
| 19 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GLIGBEUADJI |
| 20 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GNAKE |
| 21 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GOH |
| 22 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | KOUNOUKO |
| 23 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | KPOTE |
| 24 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | PETIT PEDRO |
| 25 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SCAF |
| 26 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SOUMAHORODOUGOU |

| | | | | |
|------------|---------------------------------|-----------|-----------|---------------------|
| 27 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TABOKE |
| 28 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TOUIH |
| 29 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TOURE DOUGOU |
| 30 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | WATE |
| 31 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | MOUSSADOUGOU |
| 32 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | MONOGAGA |
| 33 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | BEQUE |
| 34 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | KARIE |
| 35 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | NEKAWUINHO (NEKA |
| 36 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | PETIT GUIGLO |
| 37 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | PODOUE |
| 38 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | POUTOU |
| 39 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | SOTO |
| 40 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | YOUKOU |
| 41 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | BLIDOUBA |
| 42 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DAPO IBOKE |
| 43 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DEGNE |
| 44 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DEHIE |
| 45 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GEORGES-TOWN |
| 46 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GLIKE-V1 |
| 47 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GLIKE-V2 |
| 48 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GNENAHOLOKE |
| 49 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NERO (CITE PALMIN) |
| 50 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NERO (CITE PALMIND) |
| 51 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NIPLOU |
| 52 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | TEPO IBOKE |
| 52 | S/Total region SAN-PEDRO | | | |
| 202 | TOTAL GENERAL | | | |

Il reste à avancer sur les aspects suivants, identifiés lors de la dernière mission de supervision. Ces actions sont sur le chemin critique de la préparation du projet et de sa présentation au Conseil d'administration de la Banque :

- Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES): les TDRs pour la réalisation de cette étude ont été validés par la banque. Il faut engager l'élaboration du CGES pour les activités du projet dont les localisations géographiques ne sont pas connus;

❖ **Sous composante 1.2 : Appui au Programme Electricité Pour Tous (PEPT):** Le concept du Programme Electricité pour tous (PEPT) défini et adopté par le Gouvernement de Côte d'Ivoire permet aux clients des localités électrifiées dans le cadre de ce programme d'obtenir un branchement et un abonnement contre le paiement initial de la somme de 1000F CFA, le reste étant payable sur les factures d'électricité sur une période de 10 ans. Les ressources de cette sous composante permettront d'alimenter le fonds institué à cet effet.

- **L'état de préparation de cette sous composante se présente comme suit:**
 - (i) Le concept du PEPTs est défini et adopté par le Gouvernement de Côte d'Ivoire ;
 - (ii) 32 000 branchements réalisées par la CIE durant une phase pilote en cours ;
 - (iii) Le tarif adapté à la facturation en mode prépayé a été adopté par arrêté interministériel en juin 2015 (linéarisation des taxes et redevances).

- (iv) Un consultant a été recruté pour finaliser les textes réglementaires de gouvernance du fonds
- **Il reste à avancer sur les aspects suivants qui sont à divers stades depuis la dernière mission :**
 - (i) l'élaboration et l'adoption des textes de création et de fonctionnement du Fonds PEPT ;
 - (ii) l'Elaboration et l'adoption du manuel de procédures (mode opératoire du PEPT, le mécanisme de financement, le traitement des créances, flux financier du programme, etc...) du Fonds PEPT;
 - (iii) L'adaptation du Règlement du Service Concédé et de la Convention de concession Etat/CIE pour tenir compte des besoins et contraintes du programme;
 - (iv) l'adoption de textes réglementaires du cadre d'agrément des installateurs des installations intérieures ;
 - (v) l'adoption de texte relatif à la modification du contrôle réglementaire des installations intérieures ;
 - (vi) Homologation des compteurs intelligents à prépaiement qui seront utilisés dans le PEPT;
 - (vii) L'adoption du modèle financier du programme tenant compte des différentes sources de financement ;
 - (viii) L'obtention de l'exonération des droits de douane et des taxes sur le matériel destiné au Programme permettrait de réduire le poids de la dette supportée par les bénéficiaires.

Composante 2: Renforcement de la capacité de transformation du réseau de Transport et sécurisation de postes sources :

Le plan directeur de production, transport et distribution a identifié un certain nombre de priorités dont la création de nouveaux postes de transformation HTB et le passage en 225kV de certains postes 90 kV. Cette composante financera les activités dans ce domaine.

- ❖ **Sous composante 2.1 : Construction d'un nouveau poste 225kV à Gagnoa :** Le poste de Gagnoa en coupure d'artère sur la ligne 225kV Soubré-Taabo et sur la ligne 90kV Gagnoa-Divo tout en apportant de la capacité supplémentaire, va permettre l'amélioration substantielle de la qualité de la fourniture de l'énergie électrique, notamment le maintien du niveau de tension et la sécurisation de l'alimentation.
- ❖ **Sous composante 2.2 : Poste 225/33 kV de Songon :** Le poste 225/33 kV de Songon va permettre de satisfaire la demande dans la zone du grand Abidjan pour satisfaire les besoins en énergie électrique d'un programme immobilier d'environ 60 000 logements qui est en cours de développement ainsi que la construction d'une ligne 225kV Songon-Akoupé Zeudji de 25 km.
- ❖ **Sous composante 2.3 : Passage en 225 kV des postes 90 kV Bia Sud, Treichville et Yopougon 1 :** Le passage en 225 kV des postes 90 kV Bia Sud, Treichville et Yopougon 1 va permettre de faire face à la croissance de la demande, d'améliorer la qualité de service dans les zones concernées et de renforcer la stabilité du système électrique dans son ensemble.
- ❖ **Sous composante 2.4 : Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes 225/90 kV.** Cette sous-composante permettra d'accroître la capacité de transit du réseau de transport d'énergie électrique et d'assurer la sécurité (n-1) dans les postes 225/90 kV de Kossou, Ferké, Man, Taabo et Abobo.

- ❖ **Sous composante 2.5: Fourniture et Installation de transformateurs de puissance dans des postes sources 90kV dans 10 villes:** Cette sous-composante permettra d'assurer la sécurité N-1, de sécuriser l'alimentation électrique et de garantir la continuité de service dans les zones couvertes par les postes 90 kV Agboville, Attakro, Ayamé 2, Bongo, Bouaké1, Boundiali, Dabou, Daloa, Danané, Dimbokro.

L'état de préparation de cette sous-composante se résume comme suite :

- (i) Les sites sur lesquels seront construits les nouveaux postes de Gagnoa et de Songon ont été choisis ;
- (ii) L'Avant-Projet Détaillé (APD) et le détail des coûts sont finalisés pour le poste de Gagnoa 2 et en cours de réalisation pour le poste de Songon ;
- (iii) Les avant-projets sommaires pour les sous-composantes 2.3 ; 2.4 ; 2.5 sont disponibles ;
- (iv) L'étude de l'impact environnemental de la construction du poste Gagnoa est réalisée;

Les actions suivantes restent à mener :

- (i) L'acquisition des terres pour la construction des deux nouveaux postes ;
- (ii) La réalisation de l'étude d'impact environnemental et social de la construction des postes de Gagnoa et de Songon et la ligne 225kV Songon-Akoupé Zeudji de 25 km.
- (iii) L'élaboration des APD et Dossiers d'Appel d'Offres pour lesdits postes.

Sous composante 2.2 : Fourniture et installation de transformateurs de puissance (HTB/HTA) dans des postes HTB/HTA : Cette sous composante renforcera des postes sources 225kV et 90kV sélectionnés y compris les cellules et câbles de liaison si nécessaire.

1. L'état de préparation se présente comme suit:

- (i) Liste des postes 225kV à renforcer dans les différentes régions est disponible (Kossou, Ferké, Man, Taabo et Abobo) ;
- (ii) Liste des postes 90kV à renforcer dans les différentes régions est disponible (Agboville, Attakro, Ayamé2, Bongo, Bouaké1, Boundiali, Dabou, Daloa, Danané, Dimbokro) ;
- (iii) Estimation préliminaire des couts pour le renforcement de chaque poste est disponible.

2. Les actions suivantes sont à réaliser :

- (i) Fiche de projet pour les nouvelles propositions ;
- (ii) Etude détaillée pour chaque sous-projet (poste) à renforcer ;
- (iii) Elaboration des DAO pour l'acquisition et l'installation des équipements d'ici fin septembre 2016 ;
- (iv) Les Appels d'Offres pourront être lancés avec une clause suspensive.

Composante 3. Extension et renforcement et réhabilitation des réseaux de distribution:

- ❖ **Sous composante 3.1: Extension et renforcement des réseaux de distribution dans 10 localités:** Cette composante permettra d'améliorer l'accès à l'électricité dans 10 Chefs-lieux de Région.
- ❖ **Sous composante 3.2: Passage en souterrain de réseaux HTA aériens d'Abidjan :** cette sous composante va financer l'enfouissement d'environ 400 km de lignes aériennes almélec 34 à 148 mm² par le câble CIS Alu 240 mm² et permettra une réduction des chutes de tension et des pertes techniques et améliorera la qualité du service électrique.
- ❖ **Sous composante 3.3 : Remplacement des câbles HTA de type CPI en câble HTA de type CIS :** cette sous composante financera le remplacement d'environ 120 km de câbles HTA de types CPI en câbles HTA de type CIS Alu240 mm² à Abidjan et va permettre la réduction des chutes de tension et des pertes techniques.

L'état de préparation de cette composante 3 se résume comme suite :

La liste provisoire des 10 chefs lieu de région où les extensions et renforcement se feront est disponible

Les avant-Projets sommaires (APS) pour l'extension et renforcement des réseaux de distribution dans 10 localités seraient disponible.

Les actions suivantes restent à mener:

- i. L'acquisition des terres pour la construction des deux nouveaux postes (gagnoa et Songon);
- ii. La réalisation des 'études d'impact environnemental et sociale et le plan de déplacement et réinstallation des 10 chefs lieu de région ;
- iii. L'élaboration des APD et Dossiers d'Appel d'Offres d'ici fin septembre 2016.

Composante 4 : Renforcement des capacités, Supervision, Etudes et Gestion de projet

Le financement de cette composante va prendre en compte (i) le renforcement de capacité des acteurs du secteur (ii) la réalisation d'un certain nombre d'études (iii) le bureau Ingénieurs Conseils pour la surveillance des travaux, (iv) le fonctionnement de l'unité de gestion du projet (v) les frais d'audit financier du projet.

❖ Sous-composante 4.1 : Renforcement de capacité :

Cette sous composante financera la formation à l'endroit des agents de CI-ENERGIES et du secteur. Il reste;

- (i) Identification des besoins de renforcement de capacité des acteurs du secteur ;
- (ii) Elaboration d'un plan de renforcement des capacités.

❖ Sous-composante 4.2 Ingénieur Conseil :

Il est convenu qu'un bureau ingénieurs conseil sera recruté pour l'ensemble de la composante 2 et la composante 3 du projet. Le volet électrification rurale bénéficiera aussi de l'accompagnement d'un Ingénieur conseil pour la surveillance des travaux. Il reste a élaboré les TDRs pour le recrutement des deux bureaux d'Ingénieur Conseils.

❖ **Sous-composante 4.3 : Etudes pour la préparation de futurs investissements :**

Cette sous-composante financera des études de faisabilité et d'avant-projet détaillé (APD) nécessaires à la réalisation des futurs projets d'investissements et d'élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO). Il reste à avancer sur l'Elaboration des TDRs pour la réalisation des différentes études identifiées.

❖ **Sous-composante 4.4 Gestion du projet :** Cette sous composante financera les frais de gestion et d'audit financier du projet.

Volet arrangement institutionnel : la CIE- ENERGIES sera responsable de la gestion du projet. Il sera créé au sein de cette structure une unité de gestion de projet dotée de ressources humaines adéquate pour la gestion du projet. Le choix de l'option finale pour l'unité de gestion du projet a été discuté. Il est orienté vers une action commune avec la BAD sur la gestion des aspects fiduciaires et une séparation des autres volets. Les aspects institutionnels seront plus approfondis durant la prochaine mission de préparation.

Volet gestion fiduciaire: Les aspects de gestion financière et de passation des marchés seront discutés durant la prochaine mission de préparation. Cependant, le projet ne sera pas soumis à la nouvelle stratégie de passation des marchés de la Banque qui commence en juillet 2016 en raison du fait que le PCN est a été validé durant l'année fiscale 2016. La gestion financière sera assurée par la CI-ENERGIES qui déjà exécutée des projets de la banque et d'autres partenaires. Les modalités de la gestion financière seront mieux précisées durant la prochaine mission.

Volet suivi et évaluation: Il est convenu avec CI-ENERGIES qu'un spécialiste suivi et évaluation fera partie de l'unité de gestion. Les indicateurs de performance du projet seront mieux préciser avant la prochaine mission.

Volet analyse économique et financière : ce volet a été discuté avec la partie nationale. Les premières analyses de la viabilité financière sont en cours. CI-ENERGIES doit fournir à la banque des informations sollicitées pour compléter l'analyse financière. Le volet analyse économique sera abordé sera abordé durant la prochaine mission.

Volet sauvegarde environnementale et Sociale: Au regard des composantes nouvelles du projet et de ses activités, 03 politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont susceptibles d'être déclenchées :

- (i) Politique Opérationnelle OP/PB4.01 relative à l'évaluation environnementale,
- (ii) Politique Opérationnelle OP/PB4.11 portant sur les Ressources Culturelles Physiques et ;
- (iii) la Politique Opérationnelle OP/PB4.12 sur la Réinstallation Involontaire.

Il est attendu de la partie nationale : (i) Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le projet; (ii) Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour le poste de Gagnoa et de Songon et la ligne 225kV de Songon- Akoupé -Zeudji. Toutes ces études devront être achevées et publiées tant en Côte d'Ivoire que sur le site Info shop de la Banque avant la mission d'Evaluation du Projet.

III. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles de la mise en œuvre du **projet de transport & d'accès à l'électricité**, spécifiquement pour le volet électrification rurale et les sites devant abriter les postes sources. En effet, l'évaluation environnementale inclut la conduite d'un document spécifique : un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Cette étude devra être achevée et publiée tant en Côte d'Ivoire que sur le site Infoshop de la Banque avant la mission d'Evaluation du Projet.

L'objectif du CGES est d'une part (i) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part (ii) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables. Le rapport provisoire du CGES devra être soumis à une consultation publique. Une synthèse des consultations publiques avec les procès-verbaux doit être incluse dans le rapport final.

Ce document guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et social. Ce cadre devra prendre en compte la législation environnementale pertinente de la Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale. Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et les politiques opérationnelles pertinentes de la Banque mondiale.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du Projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PGES ;
- les différents types de risques, nuisances et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du Projet sont identifiés et analysés par composante;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel de la Côte d'Ivoire en la matière, ainsi que des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du Projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;

- les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du Projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PGES ; un budget y afférant est estimé.

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- caractériser le cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux en Côte d'Ivoire et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- identifier par investissement envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du Projet ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- estimer le montant du financement à pourvoir par le Projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES simplifiées (CIES) et PGES spécifiques des investissements et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (Programmes/projets similaires dans le pays ou pays voisins) et ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque activité proposée : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du Projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

V. TACHE DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des investissements physiques);

- décrire le milieu récepteur du Projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le Projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du Projet; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle;
- identifier et évaluer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans la zone d'intervention du Projet par catégorie/type de réalisation envisagée;
- proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de réalisation ou investissement prévu dans le Projet;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque activité dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les activités de catégorie A n'étant pas financées sous ce Projet qui lui-même est de catégorie B;
- proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités si nécessaire;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

VI. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

6.1. Approche methodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière.

Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur de l'électricité etc.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.

6.2. Contenu du rapport d'étude

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières ;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Introduction
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des investissements passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.
- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du PGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques
 - Termes de Référence.

6.3 Déroulement et durée de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du projet. Elle sera conduite en relation étroite avec les services du Ministère de l'Environnement, en particulier l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

Le temps de travail estimé est de 30 hommes/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas un mois.

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : ----- 02 jours
- Mission terrain : -----10 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----14 jours
- Atelier de restitution du rapport provisoire : -----01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----03 jours

Le format de l'étude sera conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, etc.). Il/Elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une connaissance du secteur de l'énergie électrique et des projets d'infrastructures est souhaitée.

VIII. RAPPORT DE L'ETUDE

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

ANNEXE 9 : Liste définitive des localités bénéficiaires de la Sous composante 1 du PTDAE

| N° | Région | Département | S/Préfecture | Localité |
|-----------|------------------------------|-------------|--------------|--------------------|
| 1 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | AMAGOU |
| 2 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | BOLOROUKO |
| 3 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | DIOMANDE CARREFOUR |
| 4 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GBABILILIE |
| 5 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GOMENEBERI |
| 6 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | GROGBALEDOU |
| 7 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | KROUKROU |
| 8 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | LELEDOU |
| 9 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | LOULOUDOU |
| 10 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | MAHAMANKRO |
| 11 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | WAWAKO |
| 12 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | WAWAPEKO |
| 13 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | YAKASSE |
| 14 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZAKAREKO |
| 15 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZEGBAN I |
| 16 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZERIBERI |
| 17 | GBOKLE | FRESCO | FRESCO | ZUZUOKO |
| 18 | GBOKLE | SASSANDRA | DAKPADOU | GODEKRO |
| 19 | GBOKLE | SASSANDRA | MEDON | MEDON |
| 20 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BALOKUYA |
| 21 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V1 |
| 22 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V2 |
| 23 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOLO V3 |
| 24 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | BOUTOUBRE 1 |
| 25 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNAGO I |
| 26 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNAGO II |
| 27 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GNEGROUBOUE |
| 28 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GOBROKO |
| 29 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GRAND-DREWIN |
| 30 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GREGUIBRE 1 |
| 31 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | GRIHIRI |
| 32 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | KPATA AGIDOU |
| 33 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOBAKUYA |
| 34 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOHIRI (GODIE) |
| 35 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | LOSSAN KOUAMEKRO |
| 36 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | MADINATCHE |
| 37 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | PAULY BROUSSE |
| 38 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | SAHOUA |
| 39 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | SIALLOUKRO |
| 40 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | TIAZALE |
| 41 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | TRIKPOKO |
| 42 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | VODIEKO |
| 43 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | ZAEBRE |
| 44 | GBOKLE | SASSANDRA | SASSANDRA | ZEGREBOUE |
| 44 | S/Total région GBOKLE | | | |
| 1 | HAUT SASSANDRA | DALOA | BEDIALA | FETE KOFFIKRO |
| 2 | HAUT SASSANDRA | DALOA | BEDIALA | GOLIKRO |
| 3 | HAUT SASSANDRA | DALOA | GADOUAN | NIAMAYO |
| 4 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | GORODI |
| 5 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | DEDEGBEU |
| 6 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | DOMANGBEU |
| 7 | HAUT SASSANDRA | DALOA | ZOUKOUGBEU | LIABO |
| 8 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | DIASSA |
| 9 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | IROGOGOUA |
| 10 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | LUEHOUAN |
| 11 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | NAMANE |

| | | | | |
|-----------|------------------------------------|--------|----------|----------------------|
| 12 | HAUT SASSANDRA | ISSIA | ISSIA | SABREGUHE |
| 13 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BABO |
| 14 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BAGOURI |
| 15 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | BOHINO |
| 16 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | FIONKON |
| 17 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | GBEHIGBLY |
| 18 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | MONOKO ZOHI |
| 19 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | VAOU |
| 20 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | DANIA | ZOUKOUBOUE |
| 21 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | ANCIEN PROZI |
| 22 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BAHIRY |
| 23 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BIENOUFLA |
| 24 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | BOHIFLA |
| 25 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DAOUO |
| 26 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DIAFLA |
| 27 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | DOUFLA |
| 28 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | GOIZRA |
| 29 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | KOUENOUFLA-DON |
| 30 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | VAAFLA |
| 31 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | YALA |
| 32 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | YOOURE DOULA |
| 33 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | SEITIFLA | ZALA |
| 34 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | AKANZAKRO |
| 35 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BANOUEFLA |
| 36 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BOTIFLA |
| 37 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | BROUAFILA-KOUYA |
| 38 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DANZERVILLE |
| 39 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DEDIAFLA |
| 40 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | DYLA |
| 41 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOUABAFLA |
| 42 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOUETIFLA |
| 43 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | GOULAONFLA |
| 44 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KETRO |
| 45 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KETRO BASSAM |
| 46 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUDOUYOU PK 8 |
| 47 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUDOUYOU PK 11 |
| 48 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOUETINGA |
| 49 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | KOULEYO |
| 50 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | SEBOUEFLA |
| 51 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | TENEFERO |
| 52 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | TRAFILA NATTIS |
| 53 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | VROUO I |
| 54 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | VROUO II |
| 55 | HAUT SASSANDRA | VAVOUA | VAVOUA | YOGONON |
| 55 | S/Total région HT SASSANDRA | | | |
| 1 | NAWA | GUEYO | GUEYO | BOBOUO II |
| 2 | NAWA | GUEYO | GUEYO | BODOUYO |
| 3 | NAWA | GUEYO | GUEYO | DABOUYO I |
| 4 | NAWA | GUEYO | GUEYO | KONANKRO |
| 5 | NAWA | GUEYO | GUEYO | KOSSOYO |
| 6 | NAWA | GUEYO | GUEYO | LAHOURIDOU I |
| 7 | NAWA | GUEYO | GUEYO | TAGBAYO DIOULABOUGOU |
| 8 | NAWA | SOUBRE | BUYO | BELLE-VILLE |
| 9 | NAWA | SOUBRE | BUYO | COMPLEXE INDUSTRIEL |
| 10 | NAWA | SOUBRE | BUYO | GBLIGLO ou V3 |
| 11 | NAWA | SOUBRE | BUYO | GNABOYA ou V4 |
| 12 | NAWA | SOUBRE | BUYO | KODAYA ou V5 |
| 13 | NAWA | SOUBRE | BUYO | LOBOVILLE |
| 14 | NAWA | SOUBRE | BUYO | NOUKPOUDOU 2 (LBS) |
| 15 | NAWA | SOUBRE | BUYO | SAGBOYA ou V6 |
| 16 | NAWA | SOUBRE | BUYO | TCHETALY ou V1 |

| | | | | |
|-----------|----------------------------|-----------|--------------|------------------|
| 17 | NAWA | SOUBRE | BUYO | TRAWOUNINKRO |
| 18 | NAWA | SOUBRE | BUYO | WONSEALY ou V2 |
| 19 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | BLESSEOUA |
| 20 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GABAGUHE |
| 21 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GBISSO |
| 22 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | GOUABOUO 1 |
| 23 | NAWA | SOUBRE | GRAND-ZATTRY | PETIGOA 2 |
| 24 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | ADAMAGUI |
| 25 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | AMARAGUI |
| 26 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | BROUAGUI |
| 27 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | DAHILI |
| 28 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | GBOGBO |
| 29 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | JOHIN |
| 30 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KANGAGUI |
| 31 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KPANGBAN |
| 32 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | KRAGUI |
| 33 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LIAGUI |
| 34 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LOBOGBA |
| 35 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | LOUOGBA |
| 36 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | N'DRIAGUI |
| 37 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | POGREAGUI |
| 38 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | SARAKAGUI |
| 39 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | SERIBANGAN |
| 40 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | TAKORAGUI |
| 41 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | TIEME |
| 42 | NAWA | SOUBRE | MEAGUI | WALEBO |
| 43 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | DOBOUO |
| 44 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | GBALEYO |
| 45 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | KOLABADOUGOU |
| 46 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MABEHIRI I |
| 47 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MABEHIRI II |
| 48 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | MOUSSAYO |
| 49 | NAWA | SOUBRE | SOUBRE | TAYO |
| 49 | S/Total région NAWA | | | |
| 1 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | DJIHIMBO |
| 2 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GLIKE-EST |
| 3 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GRELE |
| 4 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | GRELEON |
| 5 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | IBOKE |
| 6 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | IRATEKE |
| 7 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | NERO-BROUSSE |
| 8 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | OURO |
| 9 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | PATAKE |
| 10 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | SINGHE 2 |
| 11 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | SINGHE 3 |
| 12 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GRAND-BEREBY | TRAHE |
| 13 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | BABA |
| 14 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | BLAHOU |
| 15 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | CAMPMENT BERNARD |
| 16 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | DIMOULE |
| 17 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | DJAPADJI |
| 18 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GAGNI |
| 19 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GLIGBEUADJI |
| 20 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GNAKE |
| 21 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | GOH |
| 22 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | KOUNOUKO |
| 23 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | KPOTE |
| 24 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | PETIT PEDRO |
| 25 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SOUMAHORODOUGOU |
| 26 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TABOKE |
| 27 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TOUIH |

| | | | | |
|------------|---------------------------------|-----------|-----------|---------------------|
| 28 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | TOURE DOUGOU |
| 29 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | WATE |
| 30 | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | SAN-PEDRO | MONOGAGA |
| 31 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | BEOUE |
| 32 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | KARIE |
| 33 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | NEKAWUINHO (NEKA |
| 34 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | PETIT GUIGLO |
| 35 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | PODOUE |
| 36 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | POUTOU |
| 37 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | SOTO |
| 38 | SAN-PEDRO | TABOU | GRABO | YOUKOU |
| 39 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | BLIDOUBA |
| 40 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DAPO IBOKE |
| 41 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DEGNE |
| 42 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | DEHIE |
| 43 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GEORGES-TOWN |
| 44 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GLIKE-V1 |
| 45 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GLIKE-V2 |
| 46 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | GNENAHOLOKE |
| 47 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NERO (CITE PALMIN) |
| 48 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NERO (CITE PALMIND) |
| 49 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | NIPLOU |
| 50 | SAN-PEDRO | TABOU | TABOU | TEPO IBOKE |
| 50 | S/Total region SAN-PEDRO | | | |
| 198 | TOTAL GENERAL | | | |